



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 4 - JANVIER 2013

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2012362-0010 - Arrêté n ° 2012-230 portant autorisation d'extension de 10 places équipe spécialisée Alzheimer(de soins de réhabilitation et d'accompagnement) du service de soins infirmiers à domicile à Neuilly- Plaisance (93) géré par la société DOMIDOM Soins	1
Arrêté N °2012363-0017 - Arrêté n °DOSMS 2012/185 portant autorisation du protocole de coopération entre professionnels de santé "Consultation infirmière de suivi des patients traités par anticancéreux oraux à domicile - Délégation médicale d'activité de prescription"	6
Arrêté N °2012363-0018 - Arrêté n °DOSMS 2012/186 portant annulation de l'arrêté DOSMS n °2012/113 du 28/08/2012 portant sur l'application en IDF du protocole de coopération entre professionnels de santé AUTORISE EN REGION HAUTE NORMANDIE "Réalisation d'échographie par les manipulateurs d'électroradiologie (délégués) validée par des médecins (délégants)"	9
Arrêté N °2012363-0019 - Arrêté modifiant pour 2012 le montant des ressources d'Assurance Maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel du Centre Hospitalier de Rambouillet (78)	11
Arrêté N °2012363-0020 - Arrêté portant modification de la dotation et du forfait annuel de soins de l'unité de soins longue durée pour l'exercice 2012 du Centre Gilbert Raby à Meulan (78)	15
Arrêté N °2012363-0021 - Arrêté modifiant pour 2012 le montant des ressources d'Assurance Maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy / Saint Germain (78)	18
Arrêté N °2012363-0023 - Arrêté portant modification de la dotation et du forfait annuel de soins de l'unité de soins longue durée pour l'exercice 2012 du Centre Hospitalier Théophile Roussel à Montesson (78)	22
Arrêté N °2012363-0024 - Arrêté modifiant pour 2012 le montant des ressources d'Assurance Maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel du Centre Hospitalier "François Quesnay" de Mantes la Jolie (78)	25
Arrêté N °2012363-0025 - Arrêté modifiant pour 2012 le montant des ressources d'Assurance Maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel du Centre de SSR et Institut de Néphrologie MGEN de Maisons Laffitte (78)	29
Arrêté N °2012363-0026 - Arrêté modifiant pour 2012 le montant des ressources d'Assurance Maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel du Centre National de Gériatrie MGEN - Denis Forestier à la Verrière (78)	33
Arrêté N °2012363-0027 - Arrêté modifiant pour 2012 le montant des ressources d'Assurance Maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel de la Clinique Médicale de la Porte Verte à Versailles (78)	37
Arrêté N °2012363-0028 - Arrêté modifiant pour 2012 le montant des ressources d'Assurance Maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel du Centre Hospitalier Jean- Martin Charcot à Plaisir (78)	41

Arrêté N °2012363-0029 - Arrêté modifiant pour 2012 le montant des ressources d'Assurance Maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel du Centre Hospitalier des Courses à Maisons Laffitte (78)	44
Arrêté N °2012363-0030 - Arrêté modifiant pour 2012 le montant des ressources d'Assurance Maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel du Centre Hospitalier de Versailles (78)	48
Arrêté N °2012363-0031 - Arrêté modifiant pour 2012 le montant des ressources d'Assurance Maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel de la Maison de Santé Claire Demeure à Versailles (78)	52
Arrêté N °2012363-0032 - Arrêté modifiant pour 2012 le montant des ressources d'Assurance Maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel de soins de l'unité de soins longue durée pour l'exercice 2012 du Centre Hospitalier de la Mauldre (78)	56
Arrêté N °2012363-0033 - Arrêté portant modification de la dotation et du forfait annuel de soins de l'unité de soins de longue durée pour l'exercice 2012 du Centre de Réadaptation Fonctionnelle de Richebourg (78)	59
Arrêté N °2012363-0034 - Arrêté modifiant pour 2012 le montant des ressources d'Assurance Maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel du Centre Pédiatrique des Côtes aux Loges en Josas (78)	62
Arrêté N °2012363-0035 - Arrêté modifiant pour 2012 le montant des ressources d'Assurance Maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel de l'Hôpital Gériatrique et Médico- Social de Plaisir Grignon (78)	66
Arrêté N °2012363-0036 - Arrêté portant modification de la dotation et du forfait annuel de soins de l'unité de soins longue durée pour l'exercice 2012 de l'Hôpital Local de Houdan (78)	70
Arrêté N °2012363-0037 - Arrêté portant modification de la dotation et du forfait annuel de soins de l'unité de soins longue durée pour l'exercice 2012 de l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion (78)	73
Arrêté N °2012363-0038 - Arrêté portant modification de la dotation et du forfait annuel de soins de l'unité de soins de longue durée pour l'exercice 2012 de l'Hôpital du Vésinet (78)	76
Arrêté N °2012363-0039 - Arrêté modifiant pour 2012 le montant des ressources d'Assurance Maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan / les Mureaux (78)	79
Arrêté N °2012366-0002 - Arrêté autorisant l'extension de 5 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) gérés par l'association La Rose des Vents	83
Arrêté N °2012366-0003 - Arrêté autorisant l'extension de 1 place d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) gérés par l'association Accueil et Hébergement	87
Arrêté N °2012366-0004 - Arrêté autorisant l'extension de 2 places d'appartements de coordination thérapeutique dénommés "HORIZONS" gérés par l'association OSIRIS	91
Arrêté N °2012366-0005 - Arrêté autorisant l'extension de 3 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) gérés par l'association INFO SOINS	95
Arrêté N °2012366-0006 - arrêté portant autorisation de création de 2 places supplémentaires d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) gérés par l'association DIAGONALE	99

Arrêté N °2012366-0007 - arrêté autorisant l'extension de 2 places d'appartements de coordination thérapeutique gérés par l'association INITIATIVES	103
Arrêté N °2012366-0008 - arrêté autorisant l'extension de 5 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) dénommés "Habitat et Soins" gérés par l'association SOS Habitat et Soins	107
Arrêté N °2012366-0009 - arrêté portant autorisation d'extension d'appartements de coordination thérapeutique gérés par l'association MAAVAR pour 3 places supplémentaires	112
Arrêté N °2013002-0002 - Arrêté n ° 2013-01 portant constat de la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie.	116
Arrêté N °2013002-0003 - Arrêté portant nomination des membres du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Aide Soignant de Melun 1, rue de la Fontaine St Liesne 77000 MELUN	118
Arrêté N °2013002-0004 - Arrêté portant nomination des membres du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers 1, rue de la Fontaine St Liesne 77000 MELUN	121
Arrêté N °2013004-0013 - Arrêté portant autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale multisites « Laboratoire de Biologie Médicale POLIBIO » sis Allée Jean- Louis Barrault - 77100 Meaux	124
Arrêté N °2013004-0014 - Arrêté portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL « LABORATOIRES D'ANALYSES MEDICALES POLIBIO » sise allée Jean- Louis Barrault - 77100 MEAUX	128
Arrêté N °2013007-0002 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale du centre médical de Forcilles sis à FEROLLES ATTILLY (77150)	131
Avis - Renouvellements tacites des autorisations d'activités de soins opérés en 2012 pour les départements 75 77 78 91	134
Avis - Renouvellements tacites des autorisations d'activités de soins opérés en 2012 pour les départements 92 93 94 95	156
Avis - Renouvellements tacites des autorisations d'EML opérés en 2012	176
Décision - Décision n ° 12-522 autorisant l'activité prélèvement de cellules souches hématopoïétiques issues de la moelle osseuse autologues sur le site de l'Hôpital Paul Brousse	182
Décision - Décision n ° 12-523 autorisant l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques issues de la moelle osseuse autologues et allogéniques, de cellules souches hématopoïétiques issues de sang périphérique autologue et allogéniques, et de concentré d'aphérèse de cellules mononuclées autologues et allogéniques sur le site de l'Hôpital Henri Mondor	185
Décision - Décision n ° 12-592 du 31/12/2012 autorisant la SA Clinique Domont à créer un centre de chirurgie ambulatoire indépendant	189

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Mission nationale de contrôle - antenne de Paris

Arrêté N °2012361-0004 - Arrêté modificatif du 26 décembre 2012 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Yvelines	194
--	-----

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N °2012354-0018 - Arrêté autorisant les travaux de réfection de couverture de l'atelier d'artiste situé 17 impasse Voltaire au sein du site classé du Hameau Boileau - Paris 16e arrondissement	197
Arrêté N °2012354-0019 - Arrêté autorisant l'abattage de 4 arbres dans le Jardin des Serres d'Auteuil situé avenue Gordon Bennett / boulevard d'Auteuil, au sein du site classé du Bois de Boulogne - Paris 16e arrondissement	199
Arrêté N °2012354-0020 - Arrêté autorisant l'abattage d'un arbre dans le square des Poètes situé 1 à 3 avenue de la Porte d'Auteuil / 2 à 8 voie BX/16, au sein du site classé du Bois de Boulogne - Paris 16e arrondissement	201
Arrêté N °2012354-0021 - Arrêté autorisant l'abattage de 3 arbres dans le square Alexandre et René Parodi situé boulevard de l'Amiral Bruix / boulevard Thierry de Martel, au sein du site classé du Bois de Boulogne - Paris 16e arrondissement	203
Arrêté N °2012354-0022 - Arrêté autorisant l'abattage de 11 arbres dans les Jardins du Trocadéro situé avenue des Nations Unies / rue Le Nôtre, au sein du site classé des Jardins du Palais de Chaillot - Paris 16e arrondissement	205
Arrêté N °2012354-0023 - Arrêté n °2012-041 autorisant l'abattage de 6 arbres dans le Jardin de l'avenue Foch situé avenue Foch / place des Généraux de Trentinian / place du Paraguay, au sein du site classé des Jardins du Palais de Chaillot - Paris 16e arrondissement	207

Etablissement public foncier d'Ile de France

Autre - Conseil d'Administration du 12 décembre 2012 Approbation du tableau des effectifs autorisés pour 2013	209
Autre - Conseil d'Administration du 12 décembre 2012 Autorisation d'emprunt 2013	212
Autre - Conseil d'Administration du 12 décembre 2012 Budget 2013	215
Autre - Conseil d'Administration du 12 décembre 2012 Fixation du produit de la taxe spéciale d'équipement pour 2013	218
Autre - Conseil d'Administration du 12 décembre 2012 Mise à jour annuelle du Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI)	221
Autre - Conseil d'Administration du 12 décembre 2012 Point sur la cartographie des risques de l'EPF Ile- de- France	224
Autre - Conseil d'Administration du 12 décembre 2012 Point sur la création d'une filiale « foncière publique »	227
Autre - Conseil d'Administration du 12 décembre 2012 Procès- verbal du Conseil d'Administration du 14 novembre 2012	230
Autre - Conseil d'Administration du 12 décembre 2012 Protocole d'accord avec le GIP Habitat et Interventions Sociales (GIPHIS)	233
Autre - Conseil d'Administration du 12 décembre 2012 Régularisation des durées de convention : prolongation de certaines conventions de 12 à 18 mois	236
Décision - Extrait de la décision de préemption n °1300001 AULNAY SOUS BOIS	239

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction de la modernisation et de l'administration

Arrêté N °2013007-0001 - arrêté portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial commun aux administrations de l'immeuble « Ponant » : Préfecture de région d'Ile- de- France, préfecture de Paris, DDCS, unité territoriale 75 de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement, direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement et unité territoriale 75 de la DRIHL	241
--	-----

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2012366-0001 - Arrêté relatif à la liste annuelle pour 2012 des opérations de construction et d'extension des établissements que l'État s'engage à pourvoir en postes indispensables à leur fonctionnement

..... 246



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012362-0010

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 27 Décembre 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2012-230 portant autorisation d'extension de 10 places équipe spécialisée Alzheimer(de soins de réhabilitation et d'accompagnement) du service de soins infirmiers à domicile à Neuilly- Plaisance (93) géré par la société DOMIDOM Soins

Arrêté N°2012- 230
portant autorisation d'extension
de 10 places équipe spécialisée Alzheimer (de soins de réhabilitation et
d'accompagnement)
du Service de Soins Infirmiers à Domicile
à Neuilly-Plaisance (93), géré par la société DOMIDOM Soins

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, I 6° et 7°, L 314-3 et suivants, D 312-1 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°09-3112 du 12 novembre 2009 portant autorisation à la société DOMIDOM Soins, sise 31 boulevard de la Tour Maubourg à Paris (75007) de créer un service de soins infirmiers à domicile de 75 places (dont 65 places pour personnes âgées de plus de 60 ans et 10 places pour personnes handicapées de moins de 60 ans) au 8 rue Paul Cézanne à Neuilly-Plaisance (93360) pour intervenir sur les communes de Noisy-le-Grand, Gournay-sur-Marne, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance et Gagny ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 09-3695 du 10 décembre 2009 portant autorisation au Service de Soins Infirmiers à Domicile, sis 8, rue Paul Cézanne – 93360 NEUILLY-PLAISANCE, géré par la Société DOMIDOM Soins, de dispenser, à compter du 28 octobre 2009, des soins remboursables aux assurés sociaux et aux bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 18 places dont 15 places affectées à la prise en charge des personnes âgées et 3 places affectées à la prise en charge des personnes adultes handicapées ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-0815 du 31 mars 2010 portant autorisation au Service de Soins Infirmiers à Domicile, sis 8, rue Paul Cézanne – 93360 NEUILLY-PLAISANCE, géré par la Société DOMIDOM Soins, de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et aux bénéficiaires de l'aide sociale à compter du 1er février 2010 pour une capacité de 23 places (dont 20 places pour personnes âgées et 3 places pour personnes adultes handicapées ou atteintes de maladies chroniques invalidantes) ; à compter du 1er mars 2010 pour une capacité de 33 places (dont 30 places pour personnes âgées et 3 places pour personnes adultes handicapées ou atteintes de maladies chroniques invalidantes) ; à compter du 1er avril 2010 pour une capacité de 43 places (dont 40 places pour personnes âgées et 3 places pour personnes adultes handicapées ou atteintes de maladies chroniques invalidantes) ;
- VU** la décision du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3-II du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projet mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/2011/110 du 23 mars 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer (mesure 6) ;
- VU** la circulaire n° DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** l'avis d'appel à projet lancé par l'ARS Ile-de-France du 2 juillet au 14 septembre 2012 pour la création d'équipes spécialisées Alzheimer à domicile dans la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ;
- VU** l'avis de classement de la commission régionale de sélection du 3 décembre 2012 ;
- CONSIDERANT** les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2011 ;
- CONSIDERANT** que le projet présenté permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge à domicile pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ;
- CONSIDERANT** que la qualité du projet permet notamment de répondre aux critères de qualité, de faisabilité, d'appropriation de la problématique et de partenariats attendus dans le cadre des équipes spécialisées Alzheimer à domicile ;

SUR

proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé de l'Île-de-France ;

ARRETE

Article 1 :

Une extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer à domicile est accordée au SSIAD DOMIDOM Soins situé 8 rue Paul Cézanne à Neuilly-Plaisance (93360) pour réaliser une prestation de soins de réhabilitation et d'accompagnement auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées. La capacité totale du SSIAD est en conséquence portée à 85 places. Cette nouvelle prestation est dispensée par une équipe spécialisée composée d'un ergothérapeute et/ou d'un psychomotricien, d'aide-soignant et d'aide médico-psychologique formés comme assistants de soins en gérontologie.

Article 2 :

La zone d'intervention du SSIAD Domidom Soins pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par l'équipe spécialisée couvrira les communes de : Clichy-sous-Bois, Coubron, Livry- Gargan, Montfermeil, Pavillon-sous-Bois, le Raincy, Vaujours, Villemomble, Gagny, Gournay-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne et Noisy-le-Grand

Article 3 : Le financement de l'ESA s'élève à un montant de 150 000 euros en année pleine correspondant à la prise en charge simultanée de 30 personnes à raison d'au moins une intervention par semaine auprès de chacun des malades.

Article 4 :

La durée de validité de l'autorisation est de 15 ans à compter de la notification du présent arrêté à l'organisme gestionnaire et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

Article 5 :

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 :

Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

Numéro FINESS : 75 004 052 9

Code statut : 72- Société à Responsabilité Limitée.

Entité établissement :

Numéro FINESS : 93 002 250 4

Code discipline : 357 (soins d'accompagnement et réhabilitation)

Code activité / fonctionnement : 16 (milieu ordinaire)

Code clientèle : 436 (Alzheimer)

Article 7 :


Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ;

Article 8 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département.

Fait à Paris, le 27 DEC. 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012363-0017

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 28 Décembre 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté n °DOSMS 2012/185 portant autorisation du protocole de coopération entre professionnels de santé "Consultation infirmière de suivi des patients traités par anticancéreux oraux à domicile - Délégation médicale d'activité de prescription"

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DU PROTOCOLE DE COOPERATION
ENTRE PROFESSIONNELS DE SANTE**

**«Consultation infirmière de suivi des patients traités par anticancéreux oraux à domicile.
Délégation médicale d'activité de prescription»**

N° 2012/008 / 185

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L.4011-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 modifié par l'arrêté du 28 mars 2012 relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

Vu la demande déposée par des professionnels de santé exerçant à l'hôpital Saint-Antoine - Assistance publique-Hôpitaux de Paris en vue d'obtenir l'autorisation, par le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, du protocole de coopération entre professionnels de santé «Consultation infirmière de suivi des patients traités par anticancéreux oraux à domicile. Délégation médicale d'activité de prescription» ;

Vu l'avis favorable avec réserves N°2012.0034/AC/SEVAM, émis par la Haute Autorité de santé le 8 novembre 2012, relatif au protocole de coopération entre professionnels de santé n° 008 «Consultation infirmière de suivi des patients traités par anticancéreux oraux à domicile. Délégation médicale d'activité de prescription» ;

Vu la prise en compte, dans le présent protocole de coopération entre professionnels de santé, des réserves portant sur les actes délégués, la formation et les compétences à acquérir par les délégués, les indicateurs d'activité, de qualité et de sécurité, d'impact organisationnel, la satisfaction des acteurs (professionnels et patients) et l'annexe 2 permettant la levée de l'intégralité de ces réserves ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé a pour objet le suivi de patients traités pour un cancer par chimiothérapie orale à domicile pendant l'intervalle entre les consultations périodiques avec leur oncologue ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé, annexé au présent arrêté, est de nature à répondre au besoin de santé régional et à l'intérêt des patients ;

ARRETE

Article 1er :

Le protocole de coopération entre professionnels de santé «Consultation infirmière de suivi des patients traités par anticancéreux oraux à domicile. Délégation médicale d'activité de prescription», annexé au présent arrêté, est autorisé dans la région Ile-de-France.

Article 2 :

Les professionnels de santé qui s'engagent mutuellement à appliquer ce protocole de coopération entre professionnels de santé sont tenus de faire enregistrer leur demande d'adhésion auprès de l'agence régionale de santé.

Article 3 :

Le suivi du protocole de coopération entre professionnels de santé visé par la présente autorisation sera effectué en conformité avec les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin.

Article 4 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France peut mettre fin au protocole de coopération entre professionnels de santé «Consultation infirmière de suivi des patients traités par anticancéreux oraux à domicile. Délégation médicale d'activité de prescription» conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté susvisé.

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois.

Article 6 :


Le présent arrêté sera transmis aux instances régionales des Ordres et aux unions régionales des professions de santé concernées, ainsi que, pour information, au directeur de la HAS.


Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le **28 DEC. 2012**

Claude EVIN

 Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France

 Le Directeur de la Santé Publique

Laurent CASTRA

Annexes :

. Protocole de coopération entre professionnels de santé

. Annexes :

- 1 : Liste des examens pouvant être prescrits par les infirmières
 - 2 : Liste des classes thérapeutiques pouvant être prescrites par les infirmières
 - 3 : Extrait Critères de toxicité – CTC (Common toxicity criteria NCI) – V2.0 30/04/99
 - 4 : Exemple Protocole de soin infirmier spécifique type (Un protocole/médicament)
- Protocoles de soins infirmiers spécifiques :

- Cyclophosphamide
- Erlotinib
- Etoposide
- Everolimus
- Imatinib
- Lapatinib
- Nilotinib
- Sorafenib
- Sunitinib
- Temozolamide
- Vinorelbine
- Xeloda



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012363-0018

**signé par par délégation, le Directeur de la santé publique
le 28 Décembre 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté n °DOSMS 2012/186 portant annulation de l'arrêté DOSMS n °2012/113 du 28/08/2012 portant sur l'application en IDF du protocole de coopération entre professionnels de santé AUTORISE EN REGION HAUTE NORMANDIE "Réalisation d'échographie par les manipulateurs d'électroradiologie (délégués) validée par des médecins (délégants)"

ARRETE DOSMS 2012/186

PORTANT ANNULATION DE L'ARRETE DOSMS N°2012/113 DU 28/08/2012

Portant sur l'application en Ile-de-France du protocole de coopération entre professionnels de santé
AUTORISE EN REGION HAUTE NORMANDIE
« Réalisation d'échographies par les manipulateurs d'électroradiologie (délégués) validée par les
médecins (délégants) »

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L.4011-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 modifié par l'arrêté du 28 mars 2012 relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

Considérant que la Haute Autorité de Santé, dans son avis du 19 juillet 2011 a limité l'application du protocole «réalisation d'échographies par les manipulateurs d'électroradiologie (délégués) validée par les médecins (délégants) » à une mise en œuvre uniquement locale, ce qui ne ressortait pas de l'arrêté pris par le Directeur Général de l'ARS de Haute Normandie ;

Considérant ainsi que l'application de ce protocole de coopération ne pouvait être autorisée en Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté DOSMS N°2012/113 du 28/08/2012 est annulé.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis, pour information, aux instances régionales des Ordres et aux unions régionales des professions de santé concernées, ainsi qu'au directeur de la HAS et au directeur général de l'agence régionale de santé de la région Haute-Normandie.

Article 3 :


Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

28 DEC. 2012

Fait à Paris le Le Directeur de la Santé Publique


Laurent CASTRA

Claude EVIN

 Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012363-0019

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines
le 28 Décembre 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté modifiant pour 2012 le montant des ressources d'Assurance Maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel du Centre Hospitalier de Rambouillet (78)

ARRETE N° 12 - 78 - 577

modifiant pour 2012 le montant des ressources d'Assurance-maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel

Centre Hospitalier de Rambouillet

EJ FINESS : 780110052
ET FINESS : 780000329

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté ministériel du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

-
-
-
- Vu L'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 portant détermination pour 2012 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 8 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 7 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 24 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu La circulaire n° SG/2012/145 du 9 mars 2012 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2012/DGOS/R1/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2012/382 du 9 novembre 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2012/406 du 10 décembre 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à la Déléguée Territoriale des Yvelines ;
- Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

Considérant pour les établissements concernés, les engagements contractuels afférents au cahier des charges PDES chirurgie digestive et orthopédique adulte la nuit et les principes selon lesquels les établissements assurant l'ensemble de l'activité nocturne bénéficient d'une indemnisation équivalente à une garde de praticien et que les établissements assurant la première partie de nuit bénéficient d'une indemnisation forfaitaire à hauteur de 40 000 euros ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du centre hospitalier de Rambouillet pour l'année 2012 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 7 500 €.

ARTICLE 3 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 4 946 501 €.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait annuel mentionné à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 121 487 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;

ARTICLE 5 : Le montant de la somme attribuée, pour 2012, pour le financement des actions d'éducation thérapeutique au titre du fonds d'intervention régional est fixé à 80 000€.

ARTICLE 6 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile de France – 1, Place du Palais Royal– 75100 PARIS- Cedex 1, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, la Déléguée Territoriale des Yvelines, le Directeur du Centre Hospitalier de Rambouillet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 28 DEC. 2012

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012363-0020

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines
le 28 Décembre 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté portant modification de la dotation et
du forfait annuel de soins de l'unité de soins
longue durée pour l'exercice 2012 du Centre
Gilbert Raby à Meulan (78)

ARRETE N° 12 - 78 - 576 =

**portant modification de la dotation et du forfait annuel de soins de l'unité de soins de longue
durée pour l'exercice 2012**

Centre Gilbert Raby à Meulan

EJ FINESS : 750804114
ET FINESS : 780140075

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 8 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 7 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 24 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2012/DGOS/R1/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2012/382 du 9 novembre 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2012/406 du 10 décembre 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé
- Vu L'arrêté du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à la Déléguée Territoriale des Yvelines ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du Centre Gilbert Raby à Meulan pour l'année 2012 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.
- ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 7 007 226€.
- ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France – 1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS- CEDEX 1, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, la Déléguée territoriale des Yvelines, le Directeur du Centre Gilbert Raby sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 28 DEC. 2012

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines

Chonique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012363-0021

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines
le 28 Décembre 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté modifiant pour 2012 le montant des ressources d'Assurance Maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy / Saint Germain (78)

ARRETE N° 12 - 78 - 574 =

modifiant pour 2012 le montant des ressources d'Assurance-maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel

Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint Germain

EJ FINESS : 780001236
ET FINESS : 780000311

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

-
-
-
- Vu L'arrêté ministériel du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 portant détermination pour 2012 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 8 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 7 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 24 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu La circulaire n° SG/2012/145 du 9 mars 2012 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2012/DGOS/R1/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2012/382 du 9 novembre 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2012/406 du 10 décembre 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à la Déléguée Territoriale des Yvelines ;
- Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

Considérant pour les établissements concernés, les engagements contractuels afférents au cahier des charges PDES chirurgie digestive et orthopédique adulte la nuit et les principes selon lesquels les établissements assurant l'ensemble de l'activité nocturne bénéficient d'une indemnisation équivalente à une garde de praticien et que les établissements assurant la première partie de nuit bénéficient d'une indemnisation forfaitaire à hauteur de 40 000 euros ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint Germain pour l'année 2012 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 27 461 690 €.

ARTICLE 3 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 32 029 079 €.

ARTICLE 4 : Le montant du(des) forfait(s) annuel(s) mentionné(s) à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est (sont) fixé(s) à :

- 5 427 502 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;
- 137 556 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe ;

ARTICLE 5 : Le montant du forfait annuel de soins au titre de l'unité de soins de longue durée (USLD) est fixé à 3 775 862 €.

ARTICLE 6 : Le montant de la somme attribuée, pour 2012, au titre du fonds d'intervention régional pour les actions mentionnées au 6 de l'article L. 1435-8, au 3 de l'article R. 1435-20, au 1 de l'article L. 1435-8 et au 3 de l'article R. 1435-20 du code de la santé publique reste identique à celui de l'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé d'Île-de-France n° 12-78-085 du 4 juin 2012.

ARTICLE 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile de France – 1, Place du Palais Royal– 75100 PARIS- Cedex 1, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, la Déléguée territoriale des Yvelines, le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint Germain sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 28 DEC. 2012

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012363-0023

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines
le 28 Décembre 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté portant modification de la dotation et du forfait annuel de soins de l'unité de soins longue durée pour l'exercice 2012 du Centre Hospitalier Théophile Roussel à Montesson (78)

ARRETE N° 12 - 78 - 573 =

portant modification de la dotation et du forfait annuel de soins de l'unité de soins de longue durée pour l'exercice 2012

Centre Hospitalier Théophile Roussel à Montesson

EJ FINESS : 780140059
ET FINESS : 780000410

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 8 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 7 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 24 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2012/DGOS/R1/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2012/382 du 9 novembre 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2012/406 du 10 décembre 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé
- Vu L'arrêté 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à la Déléguée Territoriale des Yvelines ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du Centre Hospitalier Théophile Roussel à Montesson pour l'année 2012 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.
- ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 35 798 215€.
- ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France – 1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS- CEDEX 1, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, la Déléguée Territoriale des Yvelines, le Directeur du Centre Hospitalier Théophile Roussel sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles,

28 DEC. 2012

Agence Régionale de Santé
d'Ile de France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012363-0024

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines
le 28 Décembre 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté modifiant pour 2012 le montant des ressources d'Assurance Maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel du Centre Hospitalier "François Quesnay" de Mantes la Jolie (78)

ARRETE N° 12 - 78 - 572

modifiant pour 2012 le montant des ressources d'Assurance-maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel

Centre Hospitalier « François Quesnay » de Mantes la Jolie

EJ FINESS : 780110011
ET FINESS : 780000287

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté ministériel du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Considérant pour les établissements concernés, les engagements contractuels afférents au cahier des charges PDES chirurgie digestive et orthopédique adulte la nuit et les principes selon lesquels les établissements assurant l'ensemble de l'activité nocturne bénéficient d'une indemnisation équivalente à une garde de praticien et que les établissements assurant la première partie de nuit bénéficient d'une indemnisation forfaitaire à hauteur de 40 000 euros ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du Centre Hospitalier "François Quesnay" pour l'année 2012 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 20 848 699 €.

ARTICLE 3 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 4 292 120 €.

ARTICLE 4 : Le montant du(des) forfait(s) annuel(s) mentionné(s) à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est (sont) fixé(s) à :

- 3 590 827 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;
- 38 496 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe ;

ARTICLE 5 : Le montant du forfait annuel de soins au titre de l'unité de soins de longue durée (USLD) est fixé à 1 407 951 €.

ARTICLE 6 : Le montant de la somme attribuée, pour 2012, au titre du fonds d'intervention régional pour les actions mentionnées au 6 de l'article L. 1435-8, au 3 de l'article R. 1435-20, au 1 de l'article L. 1435-8 et au 3 de l'article R. 1435-20 du code de la santé publique reste identique à celui de l'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé d'Île-de-France n° 12-78-088 du 4 juin 2012.

ARTICLE 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile de France – 1, Place du Palais Royal– 75100 PARIS- Cedex 1, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, la Déléguée territoriale des Yvelines, le Directeur du Centre Hospitalier « François Quesnay » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 28 DEC. 2012
Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012363-0025

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines
le 28 Décembre 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté modifiant pour 2012 le montant des ressources d'Assurance Maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel du Centre de SSR et Institut de Néphrologie MGEN de Maisons Laffitte (78)

ARRÊTE N° 12 - 78 - 586

modifiant pour 2012 le montant des ressources d'Assurance-maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel

**CENTRE DE SSR & INSTITUT DE NEPHROLOGIE
MGEN de MAISONS-LAFFITTE**

EJ FINESS : 750005068
ET FINESS : 780150017

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté ministériel du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

-
-
-
- Vu L'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 portant détermination pour 2012 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 8 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 7 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 24 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu La circulaire n° SG/2012/145 du 9 mars 2012 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2012/DGOS/R1/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2012/382 du 9 novembre 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2012/406 du 10 décembre 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à la Déléguée Territoriale des Yvelines ;
- Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

Considérant pour les établissements concernés, les engagements contractuels afférents au cahier des charges PDES chirurgie digestive et orthopédique adulte la nuit et les principes selon lesquels les établissements assurant l'ensemble de l'activité nocturne bénéficient d'une indemnisation équivalente à une garde de praticien et que les établissements assurant la première partie de nuit bénéficient d'une indemnisation forfaitaire à hauteur de 40 000 euros ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du CENTRE DE SSR & INSTITUT DE NEPHROLOGIE MGEN de MAISONS LAFFITTE pour l'année 2012 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 6 633 407 €.

ARTICLE 3 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 179 328 €.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile de France – 1, Place du Palais Royal– 75100 PARIS- Cedex 1, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, la Déléguee Territoriale des Yvelines, le Directeur du CENTRE DE SSR & INSTITUT DE NEPHROLOGIE MGEN de MAISONS LAFFITTE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait Versailles, le

28 DEC. 2012

Agence Régionale de Santé
d'Ile de France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012363-0026

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines
le 28 Décembre 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté modifiant pour 2012 le montant des ressources d'Assurance Maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel du Centre National de Gériatrie MGEN - Denis Forestier à la Verrière (78)

ARRÊTE N° 12 - 78 - 579

modifiant pour 2012 le montant des ressources d'Assurance-maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel

Centre National de Gériatrie MGEN – Denis Forestier à la Verrière

EJ FINESS : 750005068

ET FINESS : 780150058

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté ministériel du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

-
-
-
- Vu L'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 portant détermination pour 2012 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 8 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 7 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 24 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu La circulaire n° SG/2012/145 du 9 mars 2012 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2012/DGOS/R1/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2012/382 du 9 novembre 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2012/406 du 10 décembre 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à la Déléguée Territoriale des Yvelines ;

-
- Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;
- Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- Considérant pour les établissements concernés, les engagements contractuels afférents au cahier des charges PDES chirurgie digestive et orthopédique adulte la nuit et les principes selon lesquels les établissements assurant l'ensemble de l'activité nocturne bénéficient d'une indemnisation équivalente à une garde de praticien et que les établissements assurant la première partie de nuit bénéficient d'une indemnisation forfaitaire à hauteur de 40 000 euros ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du Centre National de Gériatrie MGEN – Denis Forestier à la Verrière pour l'année 2012 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.
- ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 4 432 984 €.
- ARTICLE 3 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 437 898 €.
- ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile de France – 1, Place du Palais Royal– 75100 PARIS- Cedex 1, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, la Déléguée Territoriale des Yvelines, le Directeur du Centre National de Gériatrie MGEN – Denis Forestier à la Verrière sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 28 DEC. 2012

Agence Régionale de Santé
Ile de France
La Déléguée Territoriale adjointe
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012363-0027

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines
le 28 Décembre 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté modifiant pour 2012 le montant des ressources d'Assurance Maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel de la Clinique Médicale de la Porte Verte à Versailles (78)

ARRÊTE N° **12 - 78 - 571**

modifiant pour 2012 le montant des ressources d'Assurance-maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel

Clinique Médicale de la Porte Verte à Versailles

EJ FINESS : 780808614
ET FINESS : 780150066

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté ministériel du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

-
-
-
- Vu L'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 portant détermination pour 2012 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 8 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu La circulaire n° SG/2012/145 du 9 mars 2012 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2012/DGOS/R1/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2012/382 du 9 novembre 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé n°12-78-396 du 10 octobre 2012 portant fixation des dotations et forfait annuel pour l'exercice 2012 de la Clinique Médicale de la Porte Verte à Versailles ;
- Vu L'arrêté du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à la Déléguée Territoriale des Yvelines ;
- Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;
- Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

Considérant pour les établissements concernés, les engagements contractuels afférents au cahier des charges PDES chirurgie digestive et orthopédique adulte la nuit et les principes selon lesquels les établissements assurant l'ensemble de l'activité nocturne bénéficient d'une indemnisation équivalente à une garde de praticien et que les établissements assurant la première partie de nuit bénéficient d'une indemnisation forfaitaire à hauteur de 40 000 euros ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels de la Clinique Médicale de la Porte Verte à Versailles pour l'année 2012 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 11 632 711 €.

ARTICLE 3 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 783 456 €.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile de France - 6, 8 rue Oudiné – 75013 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, la Déléguée Territoriale des Yvelines, la Directrice de la Clinique Médicale de la Porte Verte à Versailles sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles,

Le

28 DEC 2012

Agence Régionale de Santé
Ile de France
Déléguée territoriale adjointe
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012363-0028

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines
le 28 Décembre 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté modifiant pour 2012 le montant des ressources d'Assurance Maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel du Centre Hospitalier Jean- Martin Charcot à Plaisir (78)

ARRETE N° 12 - 78 - 570

Modifiant pour 2012 le montant des ressources d'Assurance-maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel

Centre Hospitalier Jean-Martin Charcot à Plaisir

EJ FINESS : 780140026
ET FINESS : 780000402

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu Le décret du 1er avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

-
- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 8 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 7 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 24 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2012/DGOS/R1/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2012/382 du 9 novembre 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2012/406 du 10 décembre 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à la Déléguée Territoriale des Yvelines ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du Centre Hospitalier Jean-Martin Charcot à Plaisir pour l'année 2012 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.
- ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 44 893 286€.
- ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France – 1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS- CEDEX 1, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, la Déléguée Territoriale des Yvelines, le Directeur du Centre Hospitalier Jean-Martin Charcot à Plaisir sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 28 DEC. 2012

Agence Régionale de Santé
Ile de France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012363-0029

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines
le 28 Décembre 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté modifiant pour 2012 le montant des ressources d'Assurance Maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel du Centre Hospitalier Intercommunal des Courses à Maisons Laffitte (78)

ARRÊTE N° 12 - 78 - 569

Arrêté modifiant pour 2012 le montant des ressources d'Assurance-maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel

Centre Hospitalier des Courses de Maisons Laffitte

EJ FINESS : 780150041

ET FINESS : 780000436

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté ministériel du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

-
- Vu L'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 portant détermination pour 2012 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 8 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 7 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 24 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu La circulaire n° SG/2012/145 du 9 mars 2012 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2012/DGOS/R1/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2012/382 du 9 novembre 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2012/406 du 10 décembre 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à la Déléguée Territoriale des Yvelines ;

- Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;
- Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- Considérant pour les établissements concernés, les engagements contractuels afférents au cahier des charges PDES chirurgie digestive et orthopédique adulte la nuit et les principes selon lesquels les établissements assurant l'ensemble de l'activité nocturne bénéficient d'une indemnisation équivalente à une garde de praticien et que les établissements assurant la première partie de nuit bénéficient d'une indemnisation forfaitaire à hauteur de 40 000 euros ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du Centre Hospitalier des Courses de Maisons Laffitte pour l'année 2012 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.
- ARTICLE 2 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 665 392 €.
- ARTICLE 3 : Le montant du forfait annuel mentionné à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 210 313 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences.
- ARTICLE 4 : Le montant de la somme attribuée, pour 2012, au titre du fonds d'intervention régional pour les actions mentionnées au 6 de l'article L. 1435-8, au 3 de l'article R. 1435-20, au 1 de l'article L. 1435-8 et au 3 de l'article R. 1435-20 du code de la santé publique reste identique à celui de l'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé d'Île-de-France n° 12-78-089 du 4 juin 2012.
- ARTICLE 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile de France – 1, Place du Palais Royal– 75100 PARIS- Cedex 1, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- ARTICLE 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, la Déléguée Territoriale des Yvelines, le Directeur du Centre Hospitalier des Courses de Maisons Laffitte sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles,

Le

28/DEC. 2012

Agence Régionale de Santé
Île-de-France
Déléguée territoriale adjointe
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012363-0030

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines
le 28 Décembre 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté modifiant pour 2012 le montant des ressources d'Assurance Maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel du Centre Hospitalier de Versailles (78)

ARRÊTE N° 12 - 78 - 568

modifiant pour 2012 le montant des ressources d'Assurance-maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel

Centre Hospitalier de Versailles

EJ FINESS : 780110078
ET FINESS : 780800256

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R.162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté ministériel du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

-
- Vu L'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 portant détermination pour 2012 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 8 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 7 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 24 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu La circulaire n° SG/2012/145 du 9 mars 2012 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2012/DGOS/R1/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2012/382 du 9 novembre 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2012/406 du 10 décembre 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à la Déléguée Territoriale des Yvelines ;
- Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

Considérant pour les établissements concernés, les engagements contractuels afférents au cahier des charges PDES chirurgie digestive et orthopédique adulte la nuit et les principes selon lesquels les établissements assurant l'ensemble de l'activité nocturne bénéficient d'une indemnisation équivalente à une garde de praticien et que les établissements assurant la première partie de nuit bénéficient d'une indemnisation forfaitaire à hauteur de 40 000 euros ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du Centre Hospitalier de Versailles pour l'année 2012 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 15 262 135 €.

ARTICLE 3 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 26 325 500 €.

ARTICLE 4 : Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

- 3 407 160 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;
- 233 176 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe ;

ARTICLE 5 : Le montant de la somme attribuée, pour 2012, au titre du fonds d'intervention régional pour les actions mentionnées au 6 de l'article L. 1435-8, au 3 de l'article R. 1435-20, au 1 de l'article L. 1435-8 et au 3 de l'article R. 1435-20 du code de la santé publique reste identique à celui de l'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé d'Île-de-France n° 12-78-084 du 4 juin 2012.

ARTICLE 6 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile de France – 1, Place du Palais Royal– 75100 PARIS- Cedex 1, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, la Déléguée Territoriale des Yvelines, le Directeur du Centre Hospitalier de Versailles sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 28 DEC. 2012

Agence Régionale de Santé
Île-de-France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines

MARIONIQUE DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012363-0031

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines
le 28 Décembre 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté modifiant pour 2012 le montant des ressources d'Assurance Maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel de la Maison de Santé Claire Demeure à Versailles (78)

ARRÊTE N° 12 - 78 - 567

modifiant pour 2012 le montant des ressources d'Assurance-maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel

Maison de Santé Claire Demeure à Versailles

EJ FINESS : 780020715
ET FINESS : 780150033

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté ministériel du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

- Vu L'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 portant détermination pour 2012 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 8 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 7 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 24 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu La circulaire n° SG/2012/145 du 9 mars 2012 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2012/DGOS/R1/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2012/382 du 9 novembre 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2012/406 du 10 décembre 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à la Déléguée Territoriale des Yvelines ;
- Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

- Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- Considérant pour les établissements concernés, les engagements contractuels afférents au cahier des charges PDESES chirurgie digestive et orthopédique adulte la nuit et les principes selon lesquels les établissements assurant l'ensemble de l'activité nocturne bénéficient d'une indemnisation équivalente à une garde de praticien et que les établissements assurant la première partie de nuit bénéficient d'une indemnisation forfaitaire à hauteur de 40 000 euros ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels de la Maison de Santé Claire Demeure à Versailles pour l'année 2012 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.
- ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 427 737 €.
- ARTICLE 3 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 278 €.
- ARTICLE 4 : Le montant du forfait annuel de soins au titre de l'unité de soins de longue durée (USLD) est fixé à 1 185 622 €.
- ARTICLE 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile de France – 1, Place du Palais Royal– 75100 PARIS- Cedex 1, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- ARTICLE 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, la Déléguée Territoriale des Yvelines, la Directrice de la Maison de Santé Claire Demeure à Versailles sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles,
Le

28 DEC. 2012

Agence Régionale de Santé
Ile de France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines

Méronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012363-0032

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines
le 28 Décembre 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté modifiant pour 2012 le montant des ressources d'Assurance Maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel de soins de l'unité de soins longue durée pour l'exercice 2012 du Centre Hospitalier de la Mauldre (78)

ARRÊTE N° 12 - 78 - 583

modifiant pour 2012 le montant des ressources d'Assurance-maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel de soins de l'unité de soins de longue durée pour l'exercice 2012

Centre Hospitalier de la Mauldre

EJ FINESS : 780130035

ET FINESS : 780000386

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 8 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 7 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 24 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2012/DGOS/R1/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2012/382 du 9 novembre 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2012/406 du 10 décembre 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à la Déléguée Territoriale des Yvelines ;
- Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du centre hospitalier de la Mauldre pour l'année 2012 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.
- ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 4 704 639 €.
- ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France – 1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS- CEDEX 1, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, la Déléguée Territoriale des Yvelines, le Directeur du Centre Hospitalier de la Mauldre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le
Agence Régionale de Santé
d'Ile de France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines

28 DEC. 2012

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012363-0033

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines
le 28 Décembre 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté portant modification de la dotation et du forfait annuel de soins de l'unité de soins de longue durée pour l'exercice 2012 du Centre de Réadaptation Fonctionnelle de Richebourg (78)

ARRÊTE N° 12 - 78 - 582 =

portant modification de la dotation et du forfait annuel de soins de l'unité de soins de longue durée pour l'exercice 2012

Centre de Réadaptation Fonctionnelle de Richebourg

EJ FINESS : 780003638
ET FINESS : 780825816

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R.162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

- Vu L'arrêté du 8 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 7 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 24 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2012/DGOS/R1/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2012/382 du 9 novembre 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2012/406 du 10 décembre 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à la Déléguée Territoriale des Yvelines ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du Centre de Réadaptation Fonctionnelle de Richebourg pour l'année 2012 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.
- ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 4 682 092 €.
- ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France – 1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS- CEDEX 1, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, la Déléguée Territoriale des Yvelines, le Directeur du Centre de Réadaptation Fonctionnelle de Richebourg sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Versailles, le 28 DEC. 2012
Agence Régionale de Santé
d'Ile de France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012363-0034

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines
le 28 Décembre 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté modifiant pour 2012 le montant des ressources d'Assurance Maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel du Centre Pédiatrique des Côtes aux Loges en Josas (78)

ARRÊTE N° 12 - 78 - 581

modifiant pour 2012 le montant des ressources d'Assurance-maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel

Centre Pédiatrique des Côtes aux Loges en Josas

EJ FINESS : 750803900

ET FINESS : 780630026

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R.162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté ministériel du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Considérant pour les établissements concernés, les engagements contractuels afférents au cahier des charges PDSES chirurgie digestive et orthopédique adulte la nuit et les principes selon lesquels les établissements assurant l'ensemble de l'activité nocturne bénéficient d'une indemnisation équivalente à une garde de praticien et que les établissements assurant la première partie de nuit bénéficient d'une indemnisation forfaitaire à hauteur de 40 000 euros ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du Centre Pédiatrique des Côtes aux Loges en Josas pour l'année 2012 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.
- ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 5 272 037 €.
- ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile de France – 1, Place du Palais Royal– 75100 PARIS- Cedex 1, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, la Déléguée Territoriale des Yvelines, le Directeur du Centre Pédiatrique des Côtes aux Loges en Josas sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **28 DEC. 2012**
Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012363-0035

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines
le 28 Décembre 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté modifiant pour 2012 le montant des ressources d'Assurance Maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel de l'Hôpital Gériatrique et Médico- Social de Plaisir Grignon (78)

ARRÊTE N° 12 - 78 - 578

modifiant pour 2012 le montant des ressources d'Assurance-maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel

Hôpital Gériatologique et Médico-Social de Plaisir Grignon

EJ FINESS : 780110037
ET FINESS : 780000303

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté ministériel du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

-
- Vu L'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 portant détermination pour 2012 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 8 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 7 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 24 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu La circulaire n° SG/2012/145 du 9 mars 2012 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2012/DGOS/R1/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2012/382 du 9 novembre 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2012/406 du 10 décembre 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à la Déléguée Territoriale des Yvelines ;
- Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

Considérant pour les établissements concernés, les engagements contractuels afférents au cahier des charges PDES chirurgie digestive et orthopédique adulte la nuit et les principes selon lesquels les établissements assurant l'ensemble de l'activité nocturne bénéficient d'une indemnisation équivalente à une garde de praticien et que les établissements assurant la première partie de nuit bénéficient d'une indemnisation forfaitaire à hauteur de 40 000 euros ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels de l'Hôpital Gériatrique et Médico-Social de Plaisir Grignon pour l'année 2012 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 9 770 583 €.

ARTICLE 3 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 156 474 €.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait annuel de soins au titre de l'unité de soins de longue durée (USLD) est fixé à 2 183 870 €.

ARTICLE 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile de France – 1, Place du Palais Royal– 75100 PARIS- Cedex 1, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, la Déléguée Territoriale des Yvelines, le Directeur par intérim de l'Hôpital Gériatrique et Médico-Social de Plaisir Grignon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles,
Le

28 DEC. 2012

Agence Régionale de Santé
Ile de France
La Déléguée Territoriale adjointe
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012363-0036

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines
le 28 Décembre 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté portant modification de la dotation et
du forfait annuel de soins de l'unité de soins
longue durée pour l'exercice 2012 de l'Hôpital
Local de Houdan (78)

ARRÊTE N° 12 - 78 - 580

**portant modification de la dotation et du forfait annuel de soins de l'unité de soins de longue
durée pour l'exercice 2012**

Hôpital Local de Houdan

EJ FINESS : 780130027
ET FINESS : 780000378

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R.162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

-
- Vu L'arrêté du 8 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 7 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 24 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2012/DGOS/R1/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2012/382 du 9 novembre 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2012/406 du 10 décembre 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à la Déléguée Territoriale des Yvelines ;
- Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels de l'Hôpital Local de Houdan pour l'année 2012 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.
- ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 734 349 €.
- ARTICLE 3 : Le montant du forfait annuel de soins au titre de l'unité de soins de longue durée (USLD) est fixé à 781 051 €.
- ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France – 1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS- CEDEX 1, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, la Déléguée Territoriale des Yvelines, le Directeur de l'Hôpital Local de Houdan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 28 DEC. 2012

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La Déléguée Territoriale adjointe
des Yvelines

Veronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012363-0037

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines
le 28 Décembre 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté portant modification de la dotation et
du forfait annuel de soins de l'unité de soins
longue durée pour l'exercice 2012 de l'Hôpital
de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion (78)

ARRÊTE N° 12 - 78 - 584

portant modification de la dotation et du forfait annuel de soins de l'unité de soins de longue durée pour l'exercice 2012

Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion

EJ FINESS : 780530010
ET FINESS : 780001657

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 8 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 7 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 24 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2012/DGOS/R1/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2012/382 du 9 novembre 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2012/406 du 10 décembre 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à la Déléguée Territoriale des Yvelines ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels de l'Hôpital de Pédiatrie et de rééducation de Bullion pour l'année 2012 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.
- ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 17 310 487 €.
- ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France – 1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS- CEDEX 1, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, la Déléguée Territoriale des Yvelines, la Directrice de l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 28 DEC 2012

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
Déléguée Territoriale adjointe
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012363-0038

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines
le 28 Décembre 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté portant modification de la dotation et
du forfait annuel de soins de l'unité de soins de
longue durée pour l'exercice 2012 de l'Hôpital
du Vésinet (78)

ARRÊTE N° 12 - 78 - 585

portant modification de la dotation et du forfait annuel de soins de l'unité de soins de longue durée pour l'exercice 2012

Hôpital du Vésinet

EJ FINESS : 780110094

ET FINESS : 780000352

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

- Vu L'arrêté du 8 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 7 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 24 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2012/DGOS/R1/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2012/382 du 9 novembre 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2012/406 du 10 décembre 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 21 décembre 2012 Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à la Déléguée Territoriale des Yvelines ;

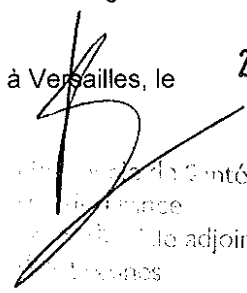
Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits Annuels à l'Hôpital du Vésinet pour l'année 2012 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.
- ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 19 218 294 €.
- ARTICLE 3 : Le montant du forfait annuel de soins au titre de l'unité de soins de longue durée (USLD) est fixé à 1 766 255 €.
- ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France – 1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS- CEDEX 1, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, la Déléguée Territoriale des Yvelines, la Directrice de l'Hôpital du Vésinet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le

28 DEC. 2012


 Agence Régionale de Santé
 Ile de France
 Déléguée Territoriale adjointe
 des Yvelines

Véronique BOUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012363-0039

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines
le 28 Décembre 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté modifiant pour 2012 le montant des ressources d'Assurance Maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan / les Mureaux (78)

ARRETE N° 12 - 78 - 575

modifiant pour 2012 le montant des ressources d'Assurance-maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel

Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan Les Mureaux

EJ FINESS : 780002697
ET FINESS : 780000295

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté ministériel du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

-
-
-
- Vu L'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 portant détermination pour 2012 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 8 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 7 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 24 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu La circulaire n° SG/2012/145 du 9 mars 2012 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2012/DGOS/R1/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2012/382 du 9 novembre 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2012/406 du 10 décembre 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à la Déléguée Territoriale des Yvelines ;
- Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

Considérant pour les établissements concernés, les engagements contractuels afférents au cahier des charges PDSES chirurgie digestive et orthopédique adulte la nuit et les principes selon lesquels les établissements assurant l'ensemble de l'activité nocturne bénéficient d'une indemnisation équivalente à une garde de praticien et que les établissements assurant la première partie de nuit bénéficient d'une indemnisation forfaitaire à hauteur de 40 000 euros ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan les Mureaux pour l'année 2012 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 28 180 635 €.

ARTICLE 3 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 5 462 083 €.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait annuel mentionné à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 386 817 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;

ARTICLE 5 : Le montant du forfait annuel de soins au titre de l'unité de soins de longue durée (USLD) est fixé à 1 017 362 €.

ARTICLE 6 : Le montant de la somme attribuée, pour 2012, au titre du fonds d'intervention régional pour les actions mentionnées au 6 de l'article L. 1435-8, au 3 de l'article R. 1435-20, au 1 de l'article L. 1435-8 et au 3 de l'article R. 1435-20 du code de la santé publique reste identique à celui de l'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé d'Île-de-France n° 12-78-086 du 4 juin 2012.

ARTICLE 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île de France – 1, Place du Palais Royal– 75100 PARIS- Cedex 1, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France, la Déléguée Territoriale des Yvelines, la Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan les Mureaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 28 DEC. 2012
28 DEC. 2012
Agence Régionale de Santé
d'Île-de-France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines

Veronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012366-0002

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 31 Décembre 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté autorisant l'extension de 5 places
d'appartements de coordination thérapeutique
(ACT) gérés par l'association La Rose des
Vents

DT 77 - Arrêté N°2012 - 222
**autorisant l'extension de 5 places d'appartements de coordination
thérapeutique (ACT) gérés par l'association La Rose des vents**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE.**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155,
- Vu** le Code de la Santé Publique,
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale,
- Vu** le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1,
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** la loi n° 2010-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France,
- Vu** l'arrêté N°2003-1323 autorisant la transformation des appartements de coordination thérapeutique (ACT) gérés par l'association La Rose des Vents en un établissement médico-social,
- Vu** l'arrêté N°2011-169 en date du 25 octobre 2011, portant autorisation d'extension d'appartements de coordination thérapeutique gérés par l'association La Rose des Vents,
- Vu** l'arrêté du 24 avril 2012 publié au journal officiel du 29 avril 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu** l'arrêté du 29 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 6 juin 2012 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,

- Vu** la circulaire interministérielle DGS/DGAS/DSS n° 2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique,
- Vu** la circulaire interministérielle n° DGCS/SD5C/DGS/DSS/2012/199 du 7 juin 2012 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2012 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord »,
- Vu** la demande de l'association La Rose des Vents, sise 13 boulevard Jean Rose 77102 Meaux CEDEX tendant à l'extension de 10 places d'appartements de coordination thérapeutique, et destinés à l'hébergement à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical, de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion.

Considérant que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ainsi qu'au niveau régional,

Considérant qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Sur proposition du Délégué Territorial de Seine et Marne

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation visant l'extension de 5 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) est accordée à l'association La Rose des Vents, sise 13 boulevard Jean Rose 77102 Meaux CEDEX.

ARTICLE 2 :

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette extension est programmée de la façon suivante :

- 5 places valorisées sur 8 mois au titre de l'année 2012 soit 102.667€ (soit 154.000€ en année pleine).

ARTICLE 3 :

Ces « appartements de coordination thérapeutique » sont destinés à l'hébergement à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion.

La capacité totale de l'établissement situé Boulevard des 50 Arpents de la Malibran – 77680 Roissy en Brie est ainsi portée à 21 places.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 77 000 4018.
- N° FINESS du gestionnaire : 77 001 3217.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date initiale d'ouverture de l'établissement et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 6 :

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 :

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 8 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Délégué Territorial de Seine et Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Seine et Marne.

Fait à Paris, le **31 DEC. 2012**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012366-0003

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 31 Décembre 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté autorisant l'extension de 1 place
d'appartements de coordination thérapeutique
(ACT) gérés par l'association Accueil et
Hébergement

DT 77 - Arrêté N°2012 - 223
autorisant l'extension de 1 place d'appartements de coordination
thérapeutique (ACT) gérés par l'association Accueil et Hébergement

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE.

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155,
- Vu** le Code de la Santé Publique,
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale,
- Vu** le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1,
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** la loi n° 2010-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- Vu** l'arrêté N°2003-1324 autorisant la transformation des appartements de coordination thérapeutique (ACT) gérés par l'association Accueil et Hébergement en un établissement médico-social,
- Vu** l'arrêté N°2011-58 en date du 24 Mars 2011, portant autorisation d'extension d'appartements de coordination thérapeutique gérés par l'association Accueil et Hébergement,
- Vu** l'arrêté du 24 avril 2012 publié au journal officiel du 29 avril 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu** l'arrêté du 29 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 6 juin 2012 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,

- Vu** la circulaire interministérielle DGS/DGAS/DSS n° 2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique,
- Vu** la circulaire interministérielle n° DGCS/SD5C/DGS/DSS/2012/199 du 7 juin 2012 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2012 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord »,
- Vu** la demande du Comité Départemental Accueil et Hébergement 77 tendant à l'extension de 3 places d'appartements de coordination thérapeutique, et destinés à l'hébergement à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical, de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion.

- Considérant** que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ainsi qu'au niveau régional,
- Considérant** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Considérant** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Sur** proposition du Délégué Territorial de Seine et Marne

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation visant l'extension de 1 place d'appartement de coordination thérapeutique (ACT) est accordée à l'association Accueil et Hébergement, sise 3 Avenue de Corbeil 77000 Melun.

ARTICLE 2 :

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette extension est programmée de la façon suivante :

- 1 place valorisée sur 8 mois au titre de l'année 2012 soit 20.533€ (soit 30.800€ en année pleine).

ARTICLE 3 :

Ces « appartements de coordination thérapeutique » sont destinés à l'hébergement à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion.

La capacité totale de l'établissement situé 3 Avenue de Corbeil 77000 Melun est ainsi portée à 11 places.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 77 000 3929.
- N° FINESS du gestionnaire : 77 081 3475.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date initiale d'ouverture de l'établissement et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 6 :

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 :


Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 8 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Délégué Territorial de Seine et Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Seine et Marne.

Fait à Paris, le **31 DEC. 2012**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012366-0004

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 31 Décembre 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté autorisant l'extension de 2 places
d'appartements de coordination thérapeutique
dénommés "HORIZONS" gérés par
l'association OSIRIS

Arrêté N°2012-DT78/ 224
autorisant l'extension de 2 places d'appartements de coordination
thérapeutique dénommés « HORIZONS » gérés par l'association OSIRIS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE.

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155,
- Vu** le Code de la Santé Publique,
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale,
- Vu** le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1,
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** la loi n° 2010-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- Vu** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Île-de-France n°2011-53 du 24 mars 2011 portant autorisation d'extension d'appartements de coordination thérapeutique dénommés « HORIZONS » gérés par l'association OSIRIS, sise 10 rue du Champ GAILLARD, 78303 POISSY,
- Vu** l'arrêté n°DS-2012/136 du 17 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,
- Vu** l'arrêté du 24 avril 2012 publié au journal officiel du 29 avril 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu** l'arrêté du 29 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 6 juin 2012 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,

- Vu** la circulaire DGS/DGAS/DSS n° 2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique,
- Vu** la circulaire interministérielle n° DGCS/SD5C/DGS/DSS/2012/199 du 7 juin 2012 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2012 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord »,
- Vu** la demande de l'association OSIRIS, sise 10 rue du Champ GAILLARD, 78303 POISSY tendant à l'extension de 2 places d'appartements de coordination thérapeutique, et destinés à l'hébergement à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical, de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion.
- Considérant** que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département,
- Considérant** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Considérant** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Sur** proposition de la Déléguée Territoriale des Yvelines

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation visant l'extension de 2 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) est accordée à l'association OSIRIS, sise 10 rue du Champ GAILLARD, 78303 POISSY.

ARTICLE 2 :

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette extension est programmée de la façon suivante :

- 2 places valorisées sur 8 mois au titre de l'année 2012 soit 41 066,66 € (soit 61 600,00 € en année pleine).

ARTICLE 3 :

L'établissement, destiné à l'hébergement à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion, a une capacité totale de 9 places.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 78 001 107 8
 - Code catégorie : 165
 - Code discipline : 507
 - Code fonctionnement (type d'activité) : 18
 - Code clientèle : 430
 - Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 05
- N° FINESS du gestionnaire : 78 000 867 8.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date initiale d'ouverture de l'établissement et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 6 :

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 :

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 8 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la Déléguée Territoriale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Yvelines.

Fait à Paris, le **31 DEC. 2012**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012366-0005

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 31 Décembre 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté autorisant l'extension de 3 places
d'appartements de coordination thérapeutique
(ACT) gérés par l'association INFO SOINS

Arrêté N°2012-DT78/ 225
autorisant l'extension de 3 places d'appartements de coordination
thérapeutique gérés par l'association INFO SOINS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE.

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155,
- Vu** le Code de la Santé Publique,
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale,
- Vu** le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1,
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** la loi n° 2010-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°A-09-00058 du 30 janvier 2009 portant autorisation d'extension d'appartements de coordination thérapeutique gérés par l'association INFO SOINS, sise 18 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES,
- Vu** l'arrêté n°DS-2012/136 du 17 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,
- Vu** l'arrêté du 24 avril 2012 publié au journal officiel du 29 avril 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu** l'arrêté du 29 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 6 juin 2012 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,

- Vu** la circulaire DGS/DGAS/DSS n° 2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique,
- Vu** la circulaire interministérielle n° DGCS/SD5C/DGS/DSS/2012/199 du 7 juin 2012 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2012 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord »,
- Vu** la demande de l'association OSIRIS, INFO SOINS, sise 18 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES tendant à l'extension de 3 places d'appartements de coordination thérapeutique, et destinés à l'hébergement à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical, de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion.

- Considérant** que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département,
- Considérant** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Considérant** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Sur** proposition de la Déléguée Territoriale des Yvelines

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation visant l'extension de 3 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) est accordée à l'association INFO SOINS, sise 18 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES.

ARTICLE 2 :

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette extension est programmée de la façon suivante :

- 3 places valorisées sur 8 mois au titre de l'année 2012 soit 61 600,00 € (soit 92 400,00 € en année pleine).

ARTICLE 3 :

L'établissement, destiné à l'hébergement à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion, a une capacité totale de 24 places.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 78 000 462 8
 - Code catégorie : 165
 - Code discipline : 507
 - Code fonctionnement (type d'activité) : 18
 - Code clientèle : 430
 - Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 05

- N° FINESS du gestionnaire : 78 000 457 8.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date initiale d'ouverture de l'établissement et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 6 :

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 :

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 8 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la Déléguée Territoriale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Yvelines.

Fait à Paris, le **31 DEC. 2012**

Le Directeur-Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012366-0006

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 31 Décembre 2012**

Agence régionale de santé

arrêté portant autorisation de création de 2
places supplémentaires d'appartements de
coordination thérapeutique (ACT) gérés par
l'association DIAGONALE

DT91 - Arrêté N°2012 - 226
portant autorisation de création de 2 places supplémentaires d' « appartements de
coordination thérapeutique » gérées par l'association DIAGONALE,
situées dans les communes environnantes de Juvisy-sur-Orge (91260)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1,
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- VU** l'arrêté n° DS 2010-56 du 28 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,
- VU** l'arrêté du 13 septembre 2011 portant autorisation de création de 5 places supplémentaires d'appartements de coordination thérapeutique (A.C.T.) gérés par l'association DIAGONALE sise 20 avenue de la Terrasse à Juvisy-sur-Orge,
- VU** l'arrêté du 24 avril 2012 pris en application de l'article L314-3-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du même code ;
- VU** l'arrêté du 29 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 6 juin 2012 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,

- VU** la circulaire DGS/DGAS/DSS n° 2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique,
- VU** La circulaire interministérielle N° DGCS/SD5C/DGS/DSS/2012/199 du 7 juin 2012 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2012 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord »
- VU** la demande de l'association DIAGONALE sise 20 avenue de la Terrasse à Juvisy-sur-Orge tendant à la création de places supplémentaires d' « appartements de coordination thérapeutique », situées dans les communes environnantes de Juvisy-sur-Orge (91260) et destinés à l'hébergement à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical, de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion,
- CONSIDERANT** Que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département,
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- SUR** proposition de la Déléguée Territoriale de l'Essonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation visant la création de 2 places supplémentaires d' « appartements de coordination thérapeutique » (A.C.T.) (N°FINESS : 91 081 491 2) situées dans les communes environnantes de Juvisy-sur-Orge (91260) est accordée à l'association DIAGONALE, sise 20 avenue de la Terrasse à Juvisy-sur-Orge (91260) (N° FINESS 91 000 211 2).

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à l'hébergement à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion, a une capacité totale de 59 places à compter du 1^{er} mai 2012.

ARTICLE 3 :

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- A compter du 1^{er} mai 2012 : 2 places pour un montant de 41 067 euros (soit 61 600 euros en année pleine).

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de notification du présent arrêté à l'organisme gestionnaire.

Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 5 :

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et Madame la Déléguée Territoriale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de l'Essonne.

Fait à Paris, le

31 DEC. 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012366-0007

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 31 Décembre 2012**

Agence régionale de santé

arrêté autorisant l'extension de 2 places
d'appartements de coordination thérapeutique
gérés par l'association INITIATIVES

Arrêté N°2012-DT92/ 227
autorisant l'extension de 2 places d'appartements de coordination
thérapeutique gérés par l'association Initiatives

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE.

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155,
- Vu** le Code de la Santé Publique,
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale,
- Vu** le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1,
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** la loi n° 2010-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- Vu** l'arrêté du Préfet de Région n°2003-1327 du 10-07-03 autorisant la transformation en un établissement médico-social de l'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) situé 43, Bd du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine et géré par l'association INITIATIVES,
- Vu** l'arrêté n°DS-2012/136 du 17 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,
- Vu** l'arrêté du 24 avril 2012 publié au journal officiel du 29 avril 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu** l'arrêté du 29 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 6 juin 2012 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu** la circulaire DGS/DGAS/DSS n° 2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique,

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/SD5C/DGS/DSS/2012/199 du 7 juin 2012 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2012 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord »,

Vu la demande de l'association Initiatives sise 43, Bd du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine tendant à l'extension de 2 places d'appartements de coordination thérapeutique, et destinés à l'hébergement à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical, de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion.

Considérant que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département,

Considérant qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Sur proposition de la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation visant l'extension de 2 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) est accordée à l'association Initiatives, sise 43, Bd du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine.

ARTICLE 2 :

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette extension est programmée de la façon suivante :

- 2 places valorisées sur 8 mois au titre de l'année 2012 soit 41 066,00 € (soit 61 600,00 € en année pleine).

ARTICLE 3 :

L'établissement, destiné à l'hébergement à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion, a une capacité totale de 26 places.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 92 000 556 8
 - Code catégorie : 165
 - Code discipline : 507
 - Code fonctionnement (type d'activité) : 11
 - Code clientèle : 430
 - Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 05

- N° FINESS du gestionnaire : 92 000 007 2.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date initiale d'ouverture de l'établissement et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 6 :

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 :

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 8 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 31 DEC. 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012366-0008

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 31 Décembre 2012**

Agence régionale de santé

arrêté autorisant l'extension de 5 places
d'appartements de coordination thérapeutique
(ACT) dénommés "Habitat et Soins" gérés par
l'association SOS Habitat et Soins

Arrêté N°2012-DT94/ 228
**autorisant l'extension de 5 places d'appartements de coordination
thérapeutique dénommés « HABITAT ET SOINS » gérés par l'association SOS
Habitat et Soins**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE.**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155,
- Vu** le Code de la Santé Publique,
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale,
- Vu** le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1,
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** la loi n°2010-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- Vu** l'arrêté n°DS-2012/060 en date du 16 avril 2012 portant délégation de signature du Délégué Territorial du Val-de-Marne,
- Vu** l'arrêté préfectoral N°2008-3 256 du 8 août 2008 portant autorisation d'extension d'appartements de coordination thérapeutique gérés par l'association SOS Habitat et Soins, sise 11 rue Olof Palme 94 000 Créteil,
- Vu** la circulaire interministérielle DGS/DGAS/DSS n°2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique,
- Vu** l'arrêté du 24 avril 2012 publié au journal officiel du 29 avril 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,

- Vu** l'arrêté du 29 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 6 juin 2012 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu** la circulaire interministérielle N°DGCS/SD5C/DGS/DSS/2012/199 du 7 juin 2012 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2012 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord »,
- Vu** la circulaire interministérielle 2012 N°DGCS/5C/DGS/MC2/DSS/1A/DGOS/R4/2012/395 du 22 novembre 2012 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2012 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM),
- Vu** la demande de l'association SOS Habitat et Soins, sise 11 rue Olof Palme 94000 Créteil tendant à l'extension de 6 places d'appartements de coordination thérapeutique, et destinés à l'hébergement à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical, de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion.

Considérant que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ainsi qu'au niveau régional,

Considérant qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Sur proposition du Délégué Territorial du Val de Marne

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation visant l'extension de 5 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) est accordée à l'association SOS Habitat et Soins, sise 11 rue Olof Palme 94000 Créteil.

ARTICLE 2 :

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette extension est programmée de la façon suivante :

- 5 places valorisées sur 8 mois au titre de l'année 2012 soit 102.667€ (soit 154.000€ en année pleine).

ARTICLE 3 :

Ces « appartements de coordination thérapeutique » sont destinés à l'hébergement à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion.

La capacité totale est portée à 34 places.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 94 000 403 9.
- N° FINESS du gestionnaire : 93 002 005 2.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date initiale d'ouverture de l'établissement et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 6 :

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 :

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 8 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Délégué Territorial du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val de Marne.

Fait à Paris, le 31 DEC. 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012366-0009

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 31 Décembre 2012**

Agence régionale de santé

arrêté portant autorisation d'extension
d'appartements de coordination thérapeutique
gérés par l'association MAAVAR pour 3
places supplémentaires

DT 95 - Arrêté N°2012 - 229
portant autorisation d'extension d' « appartements de coordination thérapeutique »
gérés par l'association MAAVAR, pour 3 places supplémentaires portant la capacité
totale à 28 places situées à Sarcelles (95200)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE.

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1,
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** La loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- VU** l'arrêté en date du 1^{er} mars 2010 portant à 25 places la capacité des appartements de coordination thérapeutique (FINESS 95 000 703 9) et gérés par l'Association MAAVAR sis 2A avenue Joliot Curie 95200 SARCELLES
- VU** l'arrêté du 24 avril 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 29 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 6 juin 2012 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,

- VU** la circulaire DGS/DGAS/DSS n° 2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique,
- VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/SD5C/DGS/DSS/2012/ 199 du 7 juin 2012 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2012 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM),
- VU** la demande de l'association MAAVAR sise 2A avenue Joliot Curie 95200 SARCELLES tendant à l'extension de 25 places à 28 places d' « appartements de coordination thérapeutique », situés à Sarcelles et destinés à l'hébergement à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical, de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion (les 3 places supplémentaires étant destinées à accueillir en priorité des femmes sortants de prison accompagnées ou non d'enfants).

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département,

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

SUR proposition du Délégué Territorial du Val d'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation visant l'extension de 25 à 28 places d' « appartements de coordination thérapeutique » (ACT), situés Sarcelles est accordée à l'association MAAVAR sise 2A avenue Joliot Curie à Sarcelles.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à l'hébergement à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion, a une capacité totale de 28 places dont 3 réservées en priorité aux femmes sortants de prisons accompagnées ou non d'enfants.

ARTICLE 3 :

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 3 places pour un montant de 61 600 euros pour 8 mois de fonctionnement en 2012.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de notification du présent arrêté à l'organisme gestionnaire et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 5 :

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et Monsieur le Délégué Territorial du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 31 DEC. 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013002-0002

**signé par Autres signataires
le 02 Janvier 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2013-01 portant constat de la
cessation définitive d'activité d'une officine de
pharmacie.

ARRETE n° 2013-01
portant constat de la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L 5125-7 et ses articles R.5125-30 et R.5132-37;

VU l'arrêté du 10 mars 1943, portant octroi de la licence n° 979 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise à VITRY SUR SEINE(94400);

VU l'arrêté 77/86 du 27 janvier 1977 enregistrant sous le numéro 226/76 la déclaration de Monsieur Hugues FORGET pharmacien, en vue d'exploiter l'officine sise 77, avenue de la Bruyère VITRY SUR SEINE(94400) ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté DS-2012/060 du 16 avril 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du département du Val de Marne et à différents collaborateurs de sa délégation ;

VU le courrier en date du 5 novembre 2012 par lequel Monsieur Hugues FORGET déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 77, avenue de la Bruyère VITRY SUR SEINE(94400), dont il est titulaire et restitue la licence correspondante ;

VU le procès verbal de destruction des substances, préparations ou médicaments classés comme stupéfiants en date du 13 novembre 2012 ;

Sur proposition du délégué territorial du Val de Marne,

ARRETE

Article 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 1^{er} janvier 2013 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Hugues FORGET sise 77, avenue de la Bruyère VITRY SUR SEINE(94400) est constatée.

La licence n° 979 est caduque à compter de cette date.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs,des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val de Marne.

Fait à CRETEIL, le 2 janvier 2013

Pour le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France,
P/ Le délégué territorial
Signé
Dr Jacques JOLY
Responsable du pôle offre de soins et médico-social



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013002-0003

**signé par Autres signataires
le 02 Janvier 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté portant nomination des membres du
Conseil de Discipline de l'Institut de
Formation d'Aide Soignant de Melun 1, rue de
la Fontaine St Liesne 77000 MELUN

ARRETE N° IF-2013/01

**Portant nomination des membres du Conseil de Discipline
de l'Institut de Formation d'Aide Soignant de Melun
1, rue de la Fontaine St Liesne
77000 MELUN**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, modifié par l'arrêté du 3 mai 2010 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié, relatif au Diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 02 août 2011 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Claude EVIN directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS 2012 – 092 du 28 juin 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France :

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil de discipline de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant (IFAS de Melun) -1, rue de la Fontaine St Liesne - 77000 MELUN est composé comme suit :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ou son représentant, président ;

Le Directeur de l'Institut de Formation : **Mme PLANSON** ;

Le représentant de l'organisme gestionnaire ou son remplaçant: **Mr PALLOT** ;

L'Infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique, ou son suppléant :
Mme PILARD Corinne ;

L'Aide Soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique, ou son suppléant : **Mme LAULO Valérie** ;

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant : **Mademoiselle VALADE Célia** ;

Article 2 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le - 2 JAN. 2013
Le Délégué Territorial Adjoint,

Michel HUGUET
P/Le Délégué Territorial de l'ARS IDF en Seine et Marne
Le Délégué Territorial Adjoint,


Michel HUGUET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013002-0004

**signé par Autres signataires
le 02 Janvier 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté portant nomination des membres du
Conseil de Discipline de l'Institut de
Formation en Soins Infirmiers 1, rue de la
Fontaine St Liesne 77000 MELUN

ARRETE N° IF-2013/02

**Portant nomination des membres du Conseil de Discipline
de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers
1, rue de la Fontaine St Liesne
77000 MELUN**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, modifié par l'arrêté du 3 mai 2010 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 02 août 2011 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 02 août 2011 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS 2012-092 du 28 juin 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

ARRETE

Article 1 : Le conseil de discipline de l'Institut de Formation en soins infirmiers de Melun - 1, rue de la Fontaine St Liesne – 77000 Melun, est composé comme suit :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France ou son représentant, président :

La directrice de l'institut de formation en soins infirmiers : **Madame PLANSON;**

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire support de l'institut de formation ou son représentant : **Monsieur PALLOT;**

Un médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation : (poste non pourvu actuellement) ;

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

Monsieur BROSSARD, Cadre supérieur de santé du Centre Hospitalier de Melun;

Un enseignant permanent de l'Institut de Formation tiré au sort parmi les trois enseignants élus au Conseil Pédagogique :

Madame DA ROCHA Céline ;

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :

Représentant des étudiants de 1^{ère} année : Titulaire : **Monsieur TASSI Abdel Karim ;**

Représentant des étudiants de 2^{ème} année: Titulaire : **Madame LAPEYRE Déborah ;**


Représentant des étudiants de 3eme année : Titulaire : **Madame CUNIN Laura.**

Article 2 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 2 JAN. 2013

Le Délégué Territorial Adjoint,

Michel HUGUET
P.A. Le Délégué Territorial de l'ARS IDF en Seine et Marne
Le Délégué Territorial Adjoint.


Michel HUGUET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013004-0013

**signé par Autres signataires
le 04 Janvier 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté portant autorisation de fonctionnement
du Laboratoire de Biologie Médicale
multisites « Laboratoire de Biologie Médicale
POLIBIO» sis Allée Jean- Louis Barrault -
77100 Meaux

ARRETE ARS-77/2013/PH-LBM/N°1

Portant autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale multisites
« Laboratoire de Biologie Médicale POLIBIO »
Sis Allée Jean-Louis Barrault – 77100 Meaux

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°94 DDASS 79 ESPS en date du 28 novembre 1994 modifié, portant agrément de la société d'exercice libérale à responsabilité limitée (SELARL) dénommée « LABORATOIRES D'ANALYSES MEDICALES POLIBIO »

VU l'arrêté n°74 DDASS 137 HP en date du 10 décembre 1974 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale sis à MEAUX (77100) – Centre Commercial de Meaux Beauval ;

VU l'arrêté n°76 DDASS 91 en date du 7 décembre 1976 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale sis à MEAUX (77100) – 8, place Henri IV ;

VU l'arrêté n°94 DDASS 78 ESPS en date du 28 novembre 1994 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale sis à MEAUX (77100) – 3, square Georges Brassens ;

VU l'arrêté du 28 juin 2012 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Monsieur Laurent LEGENDART, délégué territorial du département de Seine et Marne et à différents collaborateurs de sa délégation ;

VU la demande déposée le 30 août 2012 et complétée le 19 décembre 2012 par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRES D'ANALYSES MEDICALES POLIBIO » sis Allée Jean-Louis Barrault à Meaux (77100) en vue de la modification des autorisations administratives préexistantes afin que la société SELARL « LABORATOIRES D'ANALYSES MEDICALES POLIBIO » exploite un laboratoire de biologie médicale multi sites comportant trois sites d'implantation ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE POLIBIO » sis à MEAUX (77100) – allée Jean Louis Barrault résulte de la transformation de trois laboratoires de biologie médicale existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

ARRETE

Article 1 – Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé Allée Jean-Louis Barrault à MEAUX (77100), exploité par la société « LABORATOIRES D'ANALYSES MEDICALES POLIBIO » sise à MEAUX (77100) – Allée Jean-Louis Barrault, agréée sous le n° 77-85 enregistrée dans le fichier FINESS EJ : **77 001 951 1** et dirigé par Madame Véronique ATALLAH, Monsieur Ahmed-Fawrzi KHECHAI et Madame Elisabeth MILLET, biologistes coresponsables, est autorisé à fonctionner sous le n° 77-85 sur les trois sites listés ci-dessous :

- Le site siège social qui est le site principal, N°77-85 d'autorisation, Allée Jean-Louis Barrault - 77100 MEAUX, Ouvert au public
Pratiquant les activités : biochimie, hématologie, immunologie.
Nouveau n° FINESS ET : **77 001 952 9** en catégorie 611

- Le site, 30, cours Raoult – 77100 MEAUX, Ouvert au public
Pratiquant les activités : microbiologie, assistance médicale à la procréation (AMP).
Nouveau n° FINESS ET : **77 001 953 7** en catégorie 611

- Le site, 3, square Georges Brassens – 77100 MEAUX, Ouvert au public
Pratiquant les activités : biochimie, hématologie, immunologie.
Nouveau n° FINESS ET : **77 001 954 5** en catégorie 611

La liste des biologistes-coresponsables est la suivante :

- Madame Véronique ATALLAH (pharmacien biologiste),
- Monsieur Ahmed-Fawrzi KHECHAI (médecin biologiste),
- Madame Elisabeth MILLET (pharmacien biologiste).

La liste des biologistes médicaux non associés est la suivante :

- Monsieur Alain BOISSONNET (pharmacien biologiste),
- Monsieur Cellou SOW (pharmacien biologiste).

Article 2 – Les autorisations administratives des Laboratoires de Biologie Médicale suivants sont abrogées :

Laboratoire de biologie médicale sis à MEAUX (77100) – Centre Commercial de Meaux Beauval
N° 77-85 d'autorisation (arrêté n°74 DDASS 137 HP en date du 10 décembre 1974)
N° FINESS : 77 000 233 5

Laboratoire de biologie médicale sis à MEAUX (77100) – 30, cours Raoult
N° 77-88 d'autorisation (arrêté n°76 DDASS 91 en date du 7 décembre 1976)
N° FINESS : 77 000 230 1

Laboratoire de biologie médicale sis à MEAUX (77100) – 3, square Georges Brassens
N° 77-138 d'autorisation (arrêté n°94 DDASS 78 ESPS en date du 28 novembre 1994)
N° FINESS : 77 000 238 4

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 – Le délégué territorial de Seine et Mame est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Melun, le 4 janvier 2013

Pour le directeur général
De l'Agence Régionale de Santé
D'Ile-de-France,
Pour le délégué territorial
Le délégué territorial adjoint

Michel HUGUET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013004-0014

**signé par Autres signataires
le 04 Janvier 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté portant modification de l'agrément
d'une société d'exercice libéral de biologistes
médicaux SELARL « LABORATOIRES
D'ANALYSES MEDICALES POLIBIO » sise
allée Jean- Louis Barrault - 77100 MEAUX

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Agence Régionale de Santé
Ile de France

Délégation Territoriale
de Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n° 77-2013-2

**Portant modification de l'agrément
d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL « LABORATOIRES D'ANALYSES
MEDICALES POLIBIO » sise allée Jean-Louis Barrault - 77100 MEAUX**

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

- VU** le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique, notamment les articles R 6212-72 à R 6212-92,
- VU** Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,
- VU** la loi 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée, relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé,
- VU** l'arrêté n°94 DDASS 79 ESPS en date du 28 novembre 1994 modifié, portant agrément de la société d'exercice libérale à responsabilité limitée (SELARL) dénommée « LABORATOIRES D'ANALYSES MEDICALES POLIBIO » sise Centre Commercial « La Verrière » à MEAUX (77100) ;
- VU** l'arrêté ARS-DT77/2013/PH-LBM/n°1 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites sis allée Jean Louis Barrault à MEAUX (77100) sur trois sites ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/135 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** la demande déposée le 30 août 2012 et complétée le 19 décembre 2012 par les représentants légaux de la société d'exercice libéral « SELARL LABORATOIRES D'ANALYSES MEDICALES POLIBIO » relative aux modifications apportées dans le fonctionnement de ladite société ;

ARRETE

Article 1er : Les dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté n°94 DDASS 79 ESPS du 28 novembre 1994 susvisé relatif à l'agrément de la société d'exercice libéral « SELARL LABORATOIRES D'ANALYSES MEDICALES POLIBIO » sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La société d'exercice libéral SELARL LABORATOIRES D'ANALYSES MEDICALES POLIBIO sise allée Jean-Louis Barrault - 77100 MEAUX, agréée sous le n° 77-85 enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **77 001 951 1** exploite le Laboratoire de Biologie Médicale multi-sites « Laboratoire de Biologie Médicale POLIBIO » sis allée Jean-Louis Barrault à MEAUX (77100) inscrit sous le n° 77-85 implanté sur les sites cités ci-dessous :

- allée Jean-Louis Barrault à MEAUX (77100)
- 30, cours Raoult à MEAUX (77100)
- 3, square Georges Brassens à MEAUX (77100) »

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le Préfet de la Seine-et-Marne et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Melun, le 4 janvier 2013

P/la Préfète de Seine et Marne

Et par délégation,
le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile de France

Et par délégation,
Pour le Délégué Territorial
Le Délégué Territorial Adjoint

Michel HUGUET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013007-0002

**signé par Autres signataires
le 07 Janvier 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale du centre médical de Forcilles sis à FEROLLES ATTILLY (77150)

Arrêté ARS-DT77/2013/PH-LBM/n°5

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale du centre médical de Forcilles sis à FEROLLES ATTILLY (77150)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 28 juin 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à monsieur Laurent LEGENDART et à différents collaborateurs de sa délégation ;

VU l'arrêté n°66 DDASS 052 HP du 18 novembre 1966 modifié portant enregistrement du Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale du centre médical de Forcilles à FEROLLES ATTILLY (77150) exploité sous le numéro 77-64 ;

VU l'arrêté DDASS 2006 ASP/PH-LABM n°010 en date du 16 février 2006 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale du centre médical de Forcilles à FEROLLES ATTILLY (77150) ;

VU les documents transmis le 30 octobre 2012 et le 26 décembre 2012 par Monsieur Michel BOURNAUD, biologiste responsable du Laboratoire de Biologie Médicale du centre médical de Forcilles ;

ARRETE

Article 1 : Le Laboratoire de Biologie Médicale du centre médical de Forcilles sis à FEROLLES ATTILLY agréé sous le n° 77-64, enregistré dans le fichier FINESS EJ sous le n° 75 081 276 0 et dirigé par :

- Monsieur Michel BOURNAUD, biologiste responsable,

Est autorisé à fonctionner sous le n° 77-64 sur le site :

- FEROLLES ATTILLY : autorisation N° 77-64
Centre médical de Forcilles à FEROLLES ATTILLY (77150)
Pratiquant les activités de biologie, hématologie, microbiologie.
N° FINESS ET : 77 015 001 9

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Michel BOURNAUD, pharmacien-biologiste responsable,
- Monsieur Eric HERNANDEZ, médecin-biologiste.
- Madame Laurence GHISALBERTI, pharmacien-biologiste.

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Délégué Territorial de Seine et Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Melun, le 7 janvier 2013

Pour le directeur général
De l'Agence Régionale de Santé
D'Ile-de-France,
P/Le délégué territorial
Le délégué territorial adjoint

Michel HUGUET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Avis

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé
le 04 Janvier 2013**

Agence régionale de santé

Renouvellements tacites des autorisations
d'activités de soins opérés en 2012 pour les
départements 75 77 78 91

Affaire suivie par :
Aurélié Ghazouani

Direction de l'Offre de soins et médico-sociale
Pôle Établissements de santé
Service Planification de l'Offre de Soins
Courriel : aurelie.ghazouani@ars.sante.fr
Téléphone: 01 44 02 04 93

Monsieur Jean DAUBIGNY
Préfet de la région Ile-de-France,
Préfet de Paris
Préfecture de la région Ile-de-France
5 rue Leblanc
75911 Paris cedex 15

Paris, le **04 JAN, 2013**

Objet : Renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins.
Demande d'insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de région
(Art. L.6122-10 et R.6122-41 du code de la santé publique).

Monsieur le Préfet,

L'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 ainsi que le décret n°2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, prévoient le renouvellement tacite des autorisations à l'issue d'un processus d'évaluation.

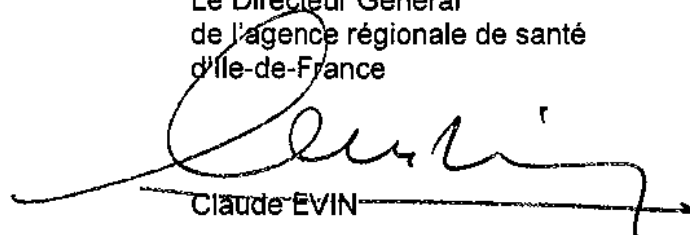
Selon les termes de l'ordonnance susvisée, les établissements doivent déposer un dossier d'évaluation à l'agence régionale de santé au plus tard quatorze mois avant l'échéance de leur autorisation. A défaut d'injonction motivée un an avant l'échéance de l'autorisation concernée, celle-ci est renouvelée tacitement.

En application de l'article R.6122-41 du code de santé publique, les renouvellements tacites d'autorisations ainsi intervenus doivent être mentionnés au recueil des actes administratifs de la préfecture de région avec la date de leur prise d'effet.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins intervenus entre le 29 décembre 2011 et le 31 décembre 2012.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé
d'Ile-de-France



Claude ÉVIN

LISTE DES RENOUELEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 29/12/2011 AU 31/12/2012

										A	B
										Date de renouvellement autorisation (A)	Date d'échéance autorisation (B= A+5 ans +1 jour)
75	75-1	750100042	GPE HOSP LARIBOISIERE FERNAND WIDAL	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	PARIS 10EME	Etb.Pub Com mun.Hosp.	Réanimation	Adulte (âge >=18 ans)	Pas de forme	03/09/2013	02/09/2018
75	75-1	750803454	HOPITAL ROBERT DEBRE (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	PARIS 19EME	Etb.Pub Com mun.Hosp.	IRC	Dialyse centre ent	Pas de forme	17/10/2013	16/10/2018
75	75-1	750803454	HOPITAL ROBERT DEBRE (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	PARIS 19EME	Etb.Pub Com mun.Hosp.	IRC	Dialyse péript. Domicile	Pas de forme	17/10/2013	16/10/2018
75	75-1	750803454	HOPITAL ROBERT DEBRE (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	PARIS 19EME	Etb.Pub Com mun.Hosp.	Médecine	Pas de modalité	Hospi partielle	13/07/2013	12/07/2018
75	75-1	750803454	HOPITAL ROBERT DEBRE (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	PARIS 19EME	Etb.Pub Com mun.Hosp.	Réanimation	Pédiatrique spécifique	Pas de forme	05/09/2013	04/09/2018
75	75-1	750803454	HOPITAL ROBERT DEBRE (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	PARIS 19EME	Etb.Pub Com mun.Hosp.	Réanimation	Pédiatrique	Pas de forme	05/09/2013	04/09/2018
75	75-1	750100075	HOPITAL SAINT-LOUIS (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	PARIS 10EME	AP-HP	Réanimation	Adulte (âge >=18 ans)	Pas de forme	09/07/2013	08/07/2018
75	75-1	750100232	G.I.H. BICHAT / CLAUDE BERNARD (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	PARIS 18EME	AP-HP	Médecine	Pas de modalité	Hospi partielle	08/07/2013	07/07/2018
75	75-1	750100232	G.I.H. BICHAT / CLAUDE BERNARD (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	PARIS 18EME	AP-HP	Réanimation	Adulte (âge >=18 ans)	Pas de forme	06/09/2013	05/09/2018
75	75-1	750300915	CLINIQUE INTERNATIONALE PARC MONCEAU	S.A.S CLINIQUE INTERN DU PARC MONCEAU	PARIS 17EME	PL	IRC	Autodialyse assistée	Non saisonnier	23/11/2011	22/11/2016
75	75-1	750300915	CLINIQUE INTERNATIONALE PARC MONCEAU	S.A.S CLINIQUE INTERN DU PARC MONCEAU	PARIS 17EME	PL	IRC	Dialyse unité médi.	Pas de forme	30/07/2013	29/07/2018
75	75-1	750300915	CLINIQUE INTERNATIONALE PARC MONCEAU	S.A.S CLINIQUE INTERN DU PARC MONCEAU	PARIS 17EME	PL	IRC	Dialyse centre adult	Pas de forme	27/11/2013	26/11/2018

LISTE DES RENOUELEMENTS TACTES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 29/12/2011 AU 31/12/2012

										A	B
										Date renouvellement autorisation (A)	Date échéance autorisation (B-A+5 ans-1 jour)
75	75-1	750300915	CLINIQUE INTERNATIONALE PARC MONCEAU	S A S CLINIQUE INTERN DU PARC MONCEAU	PARIS 17EME	PL	Médecine	Pas de modalité	Hospi partielle	05/07/2011	05/07/2016
75	75-1	750301160	CLINIQUE MAUSSINS-MALLET	SA CLINIQUE DES MAUSSINS	PARIS 19EME	Société Anonyme	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	15/05/2013	14/05/2018
75	75-1	750301160	CLINIQUE MAUSSINS-MALLET	SA CLINIQUE DES MAUSSINS	PARIS 19EME	Société Anonyme	Médecine	Pas de modalité	Hospi partielle	15/05/2013	14/05/2018
75	75-1	750300907	CLINIQUE CHIRURGICALE DAUTANCOURT	SAS CLINIQUE CHIRURGICALE DAUTANCOURT	PARIS 17EME	Autre Société	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	13/08/2013	12/08/2018
75	75-1	750300907	CLINIQUE CHIRURGICALE DAUTANCOURT	SAS CLINIQUE CHIRURGICALE DAUTANCOURT	PARIS 17EME	Autre Société	Médecine	Pas de modalité	Hospi partielle	13/08/2013	12/08/2018
75	75-1	750038358	CENTRE DE POST CURE LEMERCIER	GPS DE PERRAY VAUCLUSE	PARIS 17EME	public	Psychiatrie	Générale	Centre postcure	22/05/2012	21/05/2017
75	75-1	750038358	CENTRE DE POST CURE LEMERCIER	GPS DE PERRAY VAUCLUSE	PARIS 17EME	public	Psychiatrie	Générale	Placement familial	22/05/2012	21/05/2017
75	75-1	750027369	UNITE D'HOSPITALISATION BICHAT MAISON BLANCHE	CH MAISON BLANCHE	PARIS 18EME	Etb. Pub. Com mun. Hosp.	Psychiatrie	Générale	Hospi complète	04/08/2011	04/08/2016
75	75-1	750027369	UNITE D'HOSPITALISATION BICHAT MAISON BLANCHE	CH MAISON BLANCHE	PARIS 18EME	Etb. Pub. Com mun. Hosp.	Psychiatrie	Générale	Hospi partielle nuit	04/08/2011	04/08/2016
75	75-1	750023749	UNITE D'HOSPITALISATION HAUTEVILLE MAISON BLANCHE	CH MAISON BLANCHE	PARIS 18EME	Etb. Pub. Com mun. Hosp.	Psychiatrie	Générale	Hospi complète	04/08/2011	04/08/2016
75	75-1	750023749	UNITE D'HOSPITALISATION HAUTEVILLE MAISON BLANCHE	CH MAISON BLANCHE	PARIS 18EME	Etb. Pub. Com mun. Hosp.	Psychiatrie	Générale	Hospi partielle nuit	04/08/2011	04/08/2016

LISTE DES RENOUELEMENTS TACTES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 29/12/2011 AU 31/12/2012

										A		B	
										Date renouvellement autorisation (A)		Date échéance autorisation (B-A+5 ans-1 jour)	
DEPT	NUMERO	LIBELLE	COMPL	SECT	ACTIVITE	MODALITE	FORME	DATE	DATE				
75	75-1	UNITE DHOSPITALISATION HAUTEVILLE MAISON BLANCHE	CH MAISON BLANCHE	PARIS 18EME	Etb Pub. Com mun. Hosp.	Psychiatrie	Générale	Centre de crise	04/08/2011	04/08/2016			
75	75-1	CENTRE DE LA TOUR DAUVERGNE	CH MAISON BLANCHE	PARIS 18EME	Etb. Pub. Com mun. Hosp.	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Placement familial	04/08/2011	04/08/2016			
75	75-2	HOPITAL BROCA (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	PARIS 13EME	Etb. Pub. Com mun. Hosp.	Médecine	Pas de modalité	Hospi partielle	23/04/2013	22/04/2018			
75	75-2	HOPITAL ROTHSCHILD (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	PARIS 12EME	Etb. Pub. Com mun. Hosp.	Médecine	Pas de modalité	Hospi partielle	13/07/2013	12/07/2018			
75	75-2	HOPITAL SAINT-ANTOINE (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	PARIS 12EME	Etb. Pub. Com mun. Hosp.	Médecine	Pas de modalité	Hospi partielle	13/07/2013	12/07/2018			
75	75-2	HOPITAL SAINT-ANTOINE (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	PARIS 12EME	Etb. Pub. Com mun. Hosp.	Réanimation	Adulte (âge >=18 ans)	Pas de forme	16/07/2013	15/07/2018			
75	75-2	HOPITAL DE JOUR ETIENNE MARCEL	ASSOCIATION DU CENTRE ETIENNE MARCEL	PARIS 11EME	Ass. L. 1901 R. U. P.	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospi partielle jour	06/07/2013	05/07/2018			
75	75-2	CHINO DES QUINZE- VINGT PARIS	CHINO DES QUINZE- VINGT PARIS	PARIS 12EME	Etb. Pub. Nat. Hospit.	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	24/05/2013	23/05/2018			
75	75-2	HAD CROIX ST-SIMON	FONDATION ŒUVRE DE LA CROIX ST- SIMON	PARIS 20EME		Médecine	Pas de modalité	HAD	10/12/2013	09/12/2018			
75	75-2	HOPITAL DE LA CROIX SAINT-SIMON	GRPE HOSP DIACONESSES-CROIX ST-SIMON	PARIS 20EME	Ass. L. 1901 non R. U. P	Médecine	Pas de modalité	Hospi partielle	07/07/2013	06/07/2018			
75	75-2	HOPITAL DE LA CROIX SAINT-SIMON	GRPE HOSP DIACONESSES-CROIX ST-SIMON	PARIS 20EME	Ass. L. 1901 non R. U. P	Réanimation	Adulte (âge >=18 ans)	Pas de forme	24/07/2013	23/07/2018			

LISTE DES RENOUELEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 29/12/2011 AU 31/12/2012

										A		B
DES	Établissement	Financier (Régime de gestion)	Couverture	Statut	Activité ou équipement autorisé	Modalités	Formes	Date de renouvellement (A)	Date d'échéance autorisation (B=4+5, ans-1 jour)			
75	75-2	750150237	HOPITAL DE LA CROIX SAINT-SIMON	GRPE HOSP DIACONNESSES-CROIX ST-SIMON	PARIS 20EME	Ass. L.1901 non R.U.P	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	27/12/2013	28/12/2018	
75	75-2	750150260	HOPITAL DES DIACONNESSES	GRPE HOSP DIACONNESSES-CROIX ST-SIMON	PARIS 12EME	Ass. L.1901 non R.U.P	AMP DPN	AMP clinique : spermatozoïdes	Pas de forme	02/07/2013	01/07/2018	
75	75-2	750150260	HOPITAL DES DIACONNESSES	GRPE HOSP DIACONNESSES-CROIX ST-SIMON	PARIS 12EME	Ass. L.1901 non R.U.P	AMP DPN	AMP clinique : transfert des embryons	Pas de forme	02/07/2013	01/07/2018	
75	75-2	750150260	HOPITAL DES DIACONNESSES	GRPE HOSP DIACONNESSES-CROIX ST-SIMON	PARIS 12EME	Ass. L.1901 non R.U.P	AMP DPN	AMP clinique : prélèv. ovocytes pour AMP	Pas de forme	02/07/2013	01/07/2018	
75	75-2	750150260	HOPITAL DES DIACONNESSES	GRPE HOSP DIACONNESSES-CROIX ST-SIMON	PARIS 12EME	Ass. L.1901 non R.U.P	Médecine	Pas de modalité	Hospi partielle	07/07/2013	06/07/2018	
75	75-2	750150260	HOPITAL DES DIACONNESSES	GRPE HOSP DIACONNESSES-CROIX ST-SIMON	PARIS 12EME	Ass. L.1901 non R.U.P	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	27/12/2013	28/12/2018	
75	75-2	750301145	CLINIQUE DU MONT-LOUIS	SA CLINIQUE DU MONT-LOUIS	PARIS 11EME	Société Anonyme	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	07/05/2013	06/05/2018	
75	75-2	750301145	CLINIQUE DU MONT-LOUIS	SA CLINIQUE DU MONT-LOUIS	PARIS 11EME	Société Anonyme	Médecine	Pas de modalité	Hospi partielle	07/05/2013	06/05/2018	
75	75-2	750039448	CTRE FAM ACT THERAP 7505	ASM 13	PARIS 13EME	Ass. L.1901 R.U.P.	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Placement familial	04/08/2011	04/08/2016	
75	75-2	750140030	POLYCLINIQUE PSYCHIATRIQUE WURTZ	ASM 13	PARIS 13EME	Ass. L.1901 R.U.P.	Psychiatrie	Généralité	Centre de crise	04/08/2011	04/08/2016	
75	75-2	750008295	CENTRE DE POST CURE DE LA METAIRIE	CH MAISON BLANCHE	Paris 20EME	Etd. Pub. Com mun. Hosp.	Psychiatrie	Généralité	Centre de posture	04/08/2011	04/08/2016	
75	75-2	750015109	UNITE DHOSPITALISATION AVRON MAISON BLANCHE	CH MAISON BLANCHE	Paris 20EME	Etd. Pub. Com mun. Hosp.	Psychiatrie	Généralité	Hospi partielle nuit	04/08/2011	04/08/2016	

LISTE DES RENOUELEMENTS TACTIQUES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 29/12/2011 AU 31/12/2012

DEPT	SECTEUR	ENSE	Établissement	Titre de l'auto-évaluation	Commune	Statut	Activité ou équipement renouvelé factuellement	Modalité	Forme	A	B
										Date renouvellement autorisation (A)	Date échéance autorisation (B=4+5 ans-1 jour)
75	75-2	750100273	HOPITAL TENON (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	PARIS 20EME	AP-HP	Médecine	Pas de modalité	Hospi partielle	13/07/2013	12/07/2018
75	75-2	750100273	HOPITAL TENON (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	PARIS 20EME	AP-HP	Réanimation	Adulte (âge >=18 ans)	Pas de forme	10/07/2013	09/07/2018
75	75-2	750017139	HÔPITAL HENRI EY	GPS PERRAY VAUCLUSE	PARIS 13eme	Public	Psychiatrie	Générale	Hospi partielle nuit	05/08/2011	04/08/2016
75	75-2	750017139	HÔPITAL HENRI EY	GPS PERRAY VAUCLUSE	PARIS 13eme	Public	Psychiatrie	Générale	Centre de crise	05/08/2011	04/08/2016
75	75-2	750140030	POLYCLINIQUE PSYCHIATRIQUE WÜRTZ	ASM 13	PARIS 13eme		Psychiatrie	Générale	Hospi partielle nuit	05/08/2011	04/08/2016
75	75-2	750170524	HOPITAL DE JOUR POUR ADOLESCENT	ASM 13	PARIS 13eme		Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospi partielle jour	04/08/2011	04/08/2016
75	75-3	750803447	GPE HOSP BROUSSAIS-HEGP	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	PARIS 15EME	Etb.Pub.Com mun.Hosp.	Réanimation	Adulte (âge >=18 ans)	Pas de forme	24/06/2013	23/06/2018
75	75-3	750100299	GPE HOSP. STE PERINE / LAGACHE (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	PARIS 16EME	Etb.Pub.Com mun.Hosp.	Médecine	Pas de modalité	Hospi partielle	08/07/2013	07/07/2018
75	75-3	750100018	HOPITAL HOTEL-DIEU (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	PARIS 04EME	Etb.Pub.Com mun.Hosp.	Médecine	Pas de modalité	Hospi partielle	08/07/2013	07/07/2018
75	75-3	750100208	HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	PARIS 15EME	Etb.Pub.Com mun.Hosp.	IRC	Dialyse centre adult	Pas de forme	23/10/2013	22/10/2018
75	75-3	750100208	HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	PARIS 15EME	Etb.Pub.Com mun.Hosp.	IRC	Dialyse centre enf	Pas de forme	23/10/2013	22/10/2018
75	75-3	750100208	HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	PARIS 15EME	Etb.Pub.Com mun.Hosp.	IRC	Dialyse périp. Domicile	Pas de forme	23/10/2013	22/10/2018

LISTE DES RENOUELEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 29/12/2011 AU 31/12/2012

DEP	SIRET	N° SIRET	Etablissement	Statut de l'établissement	Commune	Statut	Activité ou équipement renouvelable	Modalité	Forme	A		B
										Date renouvellement autorisation (A1)	Date échéance autorisation (E= A+6 ans-1 jour)	
75	75-3	750100208	HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	PARIS 15EME	Etb Pub Com mun.Hosp.	Médecine	Pas de modalité	Hospi partielle	08/07/2013	07/07/2018	
75	75-3	750100208	HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	PARIS 15EME	Etb Pub Com mun.Hosp.	Réanimation	Adulte (âge >=18 ans)	Pas de forme	24/07/2013	23/07/2018	
75	75-3	750100208	HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	PARIS 15EME	Etb Pub Com mun.Hosp.	Réanimation	Pédiatrique spécifique	Pas de forme	24/07/2013	23/07/2018	
75	75-3	750100208	HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	PARIS 15EME	Etb Pub Com mun.Hosp.	Réanimation	Pédiatrique	Pas de forme	24/07/2013	23/07/2018	
75	75-3	750806226	HOSPITALISATION A DOMICILE AP-HP	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	PARIS 05EME	Etb Pub Com mun.Hosp.	Médecine	Pas de modalité	HAD	08/07/2013	07/07/2018	
75	75-3	750100166	GRUPE HOSPITALIER COCHIN-ST VINCENT DE PAUL SITE COCHIN	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	PARIS 14EME	AP-HP	Médecine	Pas de modalité	Hospi partielle	13/07/2013	12/07/2018	
75	75-3	750100166	GRUPE HOSPITALIER COCHIN-ST VINCENT DE PAUL SITE COCHIN	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	PARIS 14EME	AP-HP	Psychiatrie	Générale	Hospi complète	04/08/2011	04/08/2016	
75	75-3	750100166	GRUPE HOSPITALIER COCHIN-ST VINCENT DE PAUL SITE COCHIN	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	PARIS 14EME	AP-HP	Psychiatrie	Générale	Hospi partielle jour	04/08/2011	04/08/2016	
75	75-3	750100166	GRUPE HOSPITALIER COCHIN-ST VINCENT DE PAUL SITE COCHIN	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	PARIS 14EME	AP-HP	Réanimation	Adulte (âge >=18 ans)	Pas de forme	29/05/2013	28/05/2018	

LISTE DES RENOUELEMENTS TACTES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 29/12/2011 AU 31/12/2012

DEP	SSR	RESS	Établissement	Titulaire de l'autorisation	Compteur	Statut	Activité ou équipement renouvelable par traitement	Modalité	Forme	Date de renouvellement (B-A+1 an)	Date d'échéance autorisation (B-A+1 an)
75	75-3	750100166	GROUPE HOSPITALIER COCHIN-ST VINCENT DE PAUL SITE COCHIN	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	PARIS 14EME	AP-HP	Urgences	SU-Structure des urgences	Non saisonnier	16/12/2013	15/12/2018
75	75-3	750100166	GROUPE HOSPITALIER COCHIN-ST VINCENT DE PAUL SITE COCHIN	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP)	PARIS 14EME	AP-HP	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie amb	17/12/2013	16/12/2018
75	75-3	750200024	AURA-UDM-HD-DP- CENTRE DE FORMATION	AURA	PARIS 14EME	Ass.L. 1901 non R.U.P	IRC	Dialyse unité méd.	Pas de forme	08/04/2013	07/04/2018
75	75-3	750150310	CENTRE PASTEUR VALLERY RADOT	AURA	PARIS 14EME	Ass.L. 1901 non R.U.P	IRC	Dialyse centre adulte	Pas de forme	08/04/2013	07/04/2018
75	75-3	750150310	CENTRE PASTEUR VALLERY RADOT	AURA	PARIS 14EME	Ass.L. 1901 non R.U.P	Médecine	Pas de modalité	Hospi complète	08/04/2013	07/04/2018
75	75-3	750000499	CENTRE HOSPITALIER STE-ANNE	CENTRE HOSPITALIER SAINTE-ANNE	PARIS 14EME	Etb.Pub Dép art.Hosp.	Psychiatrie	Générale	Placement familial	04/08/2011	04/08/2016
75	75-3	750000499	CENTRE HOSPITALIER STE-ANNE	CENTRE HOSPITALIER SAINTE-ANNE	PARIS 14EME	Etb.Pub Dép art.Hosp.	Psychiatrie	Générale	Centre de crise	04/08/2011	04/08/2016
75	75-3	750000499	CENTRE HOSPITALIER STE-ANNE	CENTRE HOSPITALIER SAINTE-ANNE	PARIS 14EME	Etb.Pub Dép art.Hosp.	Réanimation	Adulte (âge >=18 ans)	Pas de forme	31/07/2013	30/07/2018
75	75-3	750150252	CLINIQUE MED. PEDAGOGIQUE EDOUARD RIST	FOUNDATION DE SANTÉ DES ETUDIANTS	PARIS 16EME	Fondation	IRC	Dialyse centre adulte	Pas de forme	18/11/2013	17/11/2018
75	75-3	750150252	CLINIQUE MED. PEDAGOGIQUE EDOUARD RIST	FOUNDATION DE SANTÉ DES ETUDIANTS	PARIS 16EME	Fondation	Médecine	Pas de modalité	Hospi partielle	16/07/2013	15/07/2018
75	75-3	750000523	GPE HOSP SAINT-JOSEPH	FOUNDATION HOPITAL SAINT-JOSEPH	PARIS 14EME	Fondation	Réanimation	Adulte (âge >=18 ans)	Pas de forme	30/09/2013	29/09/2018

LISTE DES RENOUELEMENTS TACTES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 29/12/2011 AU 31/12/2012

										A		B
NEQ		Établissement	Titulaire de l'autorisation	Commune	Secteur	Activité ou équipement renouvelé (déclassement)	Modalité	Forme	Date renouvellement autorisation (A)	Date échéance autorisation (B) à 5 ans-1 jour		
75	75-3	750150104	INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS	PARIS 14EME	Société Mutualiste	Psychiatrie	Généralité	Centre de crise	04/08/2011	04/08/2016		
75	75-3	750150104	INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS	PARIS 14EME	Société Mutualiste	IRC	Dialyse centre adulte	Pas de forme	21/10/2013	20/10/2018		
75	75-3	750300592	CLINIQUE BLOMET	PARIS 15EME	Autre Société	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	17/07/2013	16/07/2018		
75	75-3	750300592	CLINIQUE BLOMET	PARIS 15EME	Autre Société	Médecine	Pas de modalité	Hospi partelle	17/07/2013	16/07/2018		
75	75-3	750300741	CLINIQUE VICTOR HUGO	PARIS 16EME	Autre Société	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	17/03/2013	16/03/2018		
75	75-3	750300741	CLINIQUE VICTOR HUGO	PARIS 16EME	Autre Société	Médecine	Pas de modalité	Hospi partelle	17/03/2013	16/03/2018		
75	75-3	750300741	CLINIQUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE	PARIS 05EME	Autre Société	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	07/05/2013	06/05/2018		
75	75-3	750300741	CLINIQUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE	PARIS 05EME	Autre Société	Réanimation	Adulte (âge >=18 ans)	Pas de forme	23/07/2013	22/07/2018		
75	75-3	750300089	CLINIQUE PARIS V	PARIS 05EME	Autre Société	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	30/06/2013	29/06/2018		

* correspond à la date d'échéance de la précédente autorisation plus un jour
 Rectification du tableau des renouvellements tacites opérés entre le 02/10/09 et le 01/12/10 publié au RAA fin 2010 : renouvellement des autorisations de psychiatrie infanto juvénile en hospi complète et en hospi partielle de jour sur le site de l'Hôpital Saint-Vincent de Paul (750100182) annulé, activité non exercée sur le site.

LISTE DES RENOUELEMENTS TACTES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 29/12/2011 AU 31/12/2012

		Etablissement		Région de rattachement		Commune		Statut		Activité ou équipement		Modalité		Forme		Date de renouvellement autorisation (A)		Date d'expiration autorisation (B= A+5 ans) (jour)	
77	77-1	770000131	CENTRE HOSPITALIER DE COULOMMIERS	C.H. ARBELTIER DE COULOMMIERS	COULOMMIERS	Public	Urgences	SU Structure des urgences	Non saisonnier	08/03/2013	07/03/2018								
77	77-1	770000131	CENTRE HOSPITALIER DE COULOMMIERS	C.H. ARBELTIER DE COULOMMIERS	COULOMMIERS	Public	Urgences	SUP Structure des urgences pédiatriques	Pas de forme	08/03/2013	07/03/2018								
77	77-1	770000131	CENTRE HOSPITALIER DE COULOMMIERS	C.H. ARBELTIER DE COULOMMIERS	COULOMMIERS	Public	Urgences	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	Non saisonnier	08/03/2013	07/03/2018								
77	77-1	770003523	APPARTEMENT THERAPEUT. CH LAGNY	C.H. DE MARNE LA VALLEE	NOISIEL	Public	Psychiatrie	Générale	Appt thérapeutique	04/08/2011	03/08/2016								
77	77-1	770019032	C.H. DE MARNE LA VALLEE	C.H. DE MARNE LA VALLEE	JOSSIGNY	Public	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	12/09/2013	11/09/2018								
77	77-1	770019032	C.H. DE MARNE LA VALLEE	C.H. DE MARNE LA VALLEE	JOSSIGNY	Public	Psychiatrie	Générale	Hospi complète	04/08/2011	03/08/2016								
77	77-1	770019032	C.H. DE MARNE LA VALLEE	C.H. DE MARNE LA VALLEE	JOSSIGNY	Public	Psychiatrie	Générale	Hospi partielle nuit	04/08/2011	03/08/2016								
77	77-1	770011799	HOPITAL DE JOUR MARIE ROSE MAMELET	C.H. DE MARNE LA VALLEE	CHELLES	Public	Psychiatrie	Générale	Hospi partielle jour	04/08/2011	03/08/2016								
77	77-1	770003531	HOPITAL DE JOUR PAUL SIVADON	C.H. DE MARNE LA VALLEE	LAGNY-SUR-MARNE	Public	Psychiatrie	Générale	Hospi partielle jour	04/08/2011	03/08/2016								
77	77-1	770011898	HOPITAL DE JOUR GAUSSON	C.H. DE MARNE LA VALLEE	LAGNY-SUR-MARNE	Public	Psychiatrie	Générale	Appt thérapeutique	04/08/2011	03/08/2016								

LISTE DES RENOUELEMENTS TACTES DES AUTORISATIONS DACTIVITES DE SOINS DU 29/12/2011 AU 31/12/2012

							A		B	
							Date renouvellement autorisation (A)	Date échéance autorisation (B-A+6 ans-1 jour)		
Code	N° SIRET	Dénomination de l'établissement	Adresse de l'établissement	Commune	Statut	Activité ou équipement principal	Modalité	Forme		
77	770011898	HOPITAL DE JOUR GAUSSON	C.H. DE MARNE LA VALLEE	LAGNY-SUR-MARNE	Public	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospi partielle jour	04/08/2011	03/08/2016
77	770000230	C.H. DE LAGNY - MARNE LA VALLEE	C.H. DE MARNE LA VALLEE	LAGNY-SUR-MARNE	Public	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Placement fam.	04/08/2011	03/08/2016
77	770000230	C.H. DE LAGNY - MARNE LA VALLEE	C.H. DE MARNE LA VALLEE	LAGNY-SUR-MARNE	Public	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospi partielle jour	04/08/2011	03/08/2016
77	770003481	VILLA FLORENTINE UNITE PSY 77G17	C.H. DE MARNE LA VALLEE	PONTAULT-COMBAULT	Public	Psychiatrie	Généraliste	Hospi partielle jour	04/08/2011	03/08/2016
77	770014611	MINNICOTT UNITE PSYCHIATRIQUE 77G16	C.H. DE MARNE LA VALLEE	TORCY	Public	Psychiatrie	Généraliste	Hospi partielle jour	04/08/2011	03/08/2016
77	770000446	C.H. DE MEAUX	CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX	MEAUX	Public	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	03/10/2013	02/10/2018
77	770000446	C.H. DE MEAUX	CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX	MEAUX	Public	Médecine	Pas de modalité	Hospi partielle	16/07/2013	15/07/2018
77	770000446	C.H. DE MEAUX	CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX	MEAUX	Public	Réanimation	Adulte	Pas de forme	14/05/2013	13/05/2018
77	770000446	C.H. DE MEAUX	CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX	MEAUX	Public	Urgences	SU Structure des urgences	Non saisonnier	10/05/2013	09/05/2018
77	770000446	C.H. DE MEAUX	CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX	MEAUX	Public	Urgences	SUP Structure des urgences pédiatriques	Pas de forme	10/05/2013	09/05/2018

LISTE DES RENOUVELLEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 29/12/2011 AU 31/12/2012

							A	B			
							Date (renouvellement autorisation) (A)	Date échéance autorisation (B) (à titre indicatif)			
77	77-1	770000446	C.H. DE MEAUX	CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX	MEAUX	Public	Urgences	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	Non saisonnier	10/05/2013	09/05/2018
77	77-1	770300010	HOPITAL PRIVE DE MARNE CHANTERINE	HOPITAL PRIVE DE MARNE CHANTERINE	BROU-SUR-CHANTERINE	PL	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	30/05/2013	29/05/2018
77	77-1	770300010	HOPITAL PRIVE DE MARNE CHANTERINE	HOPITAL PRIVE DE MARNE CHANTERINE	BROU-SUR-CHANTERINE	PL	Médecine	Pas de modalité	Hospi partelle	30/05/2013	29/05/2018
77	77-1	770813459	CENTRE DE DIALYSE NEPHROCARRE CHELLES	NEPHROCARRE ÎLE-DE-FRANCE	CHELLES	PL	IRC	Autodialyse simple	Non saisonnier	19/09/2013	18/09/2018
77	77-1	770813459	CENTRE DE DIALYSE NEPHROCARRE CHELLES	NEPHROCARRE ÎLE-DE-FRANCE	CHELLES	PL	IRC	Autodialyse assistée	Non saisonnier	19/09/2013	18/09/2018
77	77-1	770814986	UNITÉ AUTODIALYSE NEPHROCARRE COULOMMIÉ	NEPHROCARRE ÎLE-DE-FRANCE	COULOMMIERS	PL	IRC	Autodialyse simple	Non saisonnier	28/11/2013	27/11/2018
77	77-1	770814986	UNITÉ AUTODIALYSE NEPHROCARRE COULOMMIÉ	NEPHROCARRE ÎLE-DE-FRANCE	COULOMMIERS	PL	IRC	Autodialyse assistée	Non saisonnier	28/11/2013	27/11/2018
77	77-1	770014603	UNITÉ D'AUTODIALYSE NEPHROCARRE LAGNY	NEPHROCARRE ÎLE-DE-FRANCE	LAGNY-SUR-MARNE	PL	IRC	Autodialyse simple	Non saisonnier	19/09/2013	18/09/2018
77	77-1	770014603	UNITÉ D'AUTODIALYSE NEPHROCARRE LAGNY	NEPHROCARRE ÎLE-DE-FRANCE	LAGNY-SUR-MARNE	PL	IRC	Autodialyse assistée	Non saisonnier	19/09/2013	18/09/2018
77	77-1	770790707	CLINIQUE DE TOURNAN	S.A CLINIQUE DE TOURNAN	TOURNAN-EN-BRIE	PL	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	15/05/2013	14/05/2018

LISTE DES RENOUELEMENTS TACTES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 29/12/2011 AU 31/12/2012

							A		B		
Code	ES	ES	ES	ES	ES	ES	Date renouvellement autorisation (01/01/2013)	Date achèvement autorisation (01/01/2018)			
	Equipe soignante	Structure de soins	Centre	Statut	Activité ou subspécialité renouvelée	Modalité	Forme				
77	77-1	770790707	CLINIQUE DE TOURNAN	S.A CLINIQUE DE TOURNAN	TOURNAN-EN-BRIE	PL	Médecine	Pas de modalité	Hospi partielle	15/05/2013	14/05/2018
77	77-2	770016475	H.A.D. CENTRE 77	ASS AIDE A DOMICILE CENTRE 77	COULOMMIERS	PNL	Médecine	Pas de modalité	HAD	25/10/2013	24/10/2018
77	77-2	770813426	UNITE D'AUTODIALYSE	ASSOCIATION PROVINOISE DE DIALYSE	PROVINS	PNL	IRC	Autodialyse simple	Non saisonnier	02/06/2013	01/06/2018
77	77-2	770813426	UNITE D'AUTODIALYSE	ASSOCIATION PROVINOISE DE DIALYSE	PROVINS	PNL	IRC	Autodialyse assistée	Non saisonnier	02/06/2013	01/06/2018
77	77-2	770000149	CENTRE HOSPITALIER DE FONTAINEBLEAU	CENTRE HOSP. DE FONTAINEBLEAU	FONTAINEBLEAU	Public	Médecine	Pas de modalité	Hospi partielle	08/07/2013	07/07/2018
77	77-2	770000149	CENTRE HOSPITALIER DE FONTAINEBLEAU	CENTRE HOSP. DE FONTAINEBLEAU	FONTAINEBLEAU	Public	Réanimation	Adulte	Pas de forme	05/07/2013	04/07/2018
77	77-2	770000149	CENTRE HOSPITALIER DE FONTAINEBLEAU	CENTRE HOSP. DE FONTAINEBLEAU	FONTAINEBLEAU	Public	Urgences	SU Structure des urgences	Non saisonnier	04/09/2013	03/09/2018
77	77-2	770000149	CENTRE HOSPITALIER DE FONTAINEBLEAU	CENTRE HOSP. DE FONTAINEBLEAU	FONTAINEBLEAU	Public	Urgences	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	Non saisonnier	04/09/2013	03/09/2018
77	77-2	770000214	CENTRE HOSPITALIER DE NEMOURS	CENTRE HOSPITALIER DE NEMOURS	NEMOURS	Public	Urgences	SUP Structure des Urgences Pédiatriques	Non saisonnier	04/09/2013	03/09/2018
77	77-2	770000214	CENTRE HOSPITALIER DE NEMOURS	CENTRE HOSPITALIER DE NEMOURS	NEMOURS	Public	Urgences	SU Structure des urgences	Non saisonnier	21/06/2013	20/06/2018
77	77-2	770000214	CENTRE HOSPITALIER DE NEMOURS	CENTRE HOSPITALIER DE NEMOURS	NEMOURS	Public	Urgences	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	Non saisonnier	21/06/2013	20/06/2018
77	77-2	770000172	CTRE HOSPITALIER LEON BINET DE PROVINS	CENTRE HOSPITALIER LEON BINET PROVINS	PROVINS	Public	Médecine	Pas de modalité	HP	19/11/2013	18/11/2018

LISTE DES RENOUELEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 29/12/2011 AU 31/12/2012

							A		B		
DE	ES	Centre de soins	Qualification professionnelle	Commune	Sens	Activités ou équipements autorisés (selon classement)	Modalités	Date de renouvellement (autorisation) (A)	Dans laquelle autorisation (B= A+6 ans-1 jour)		
77	77-2	770000172	CTRE.HOSPITALIER LEON BINET DE PROVINS	CENTRE HOSPITALIER LEON BINET PROVINS	PROVINS	Public	Réanimation	Adulte	Pas de forme	25/09/2013	24/09/2018
77	77-2	770010718	CATTP APT SAVIGNY	CENTRE HOSPITALIER MARC JACQUET MELUN	SAVIGNY-LE-TEMPLE	Public	Psychiatrie	Générale	Appt thérapeutique	04/08/2011	03/08/2016
77	77-2	770000156	CENTRE HOSPITALIER M JACQUET MELUN	CENTRE HOSPITALIER MARC JACQUET MELUN	MELUN	Public	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	11/11/2013	10/11/2018
77	77-2	770000156	CENTRE HOSPITALIER M JACQUET MELUN	CENTRE HOSPITALIER MARC JACQUET MELUN	MELUN	Public	Psychiatrie	Générale	Centre crise	04/08/2011	03/08/2016
77	77-2	770000156	CENTRE HOSPITALIER M JACQUET MELUN	CENTRE HOSPITALIER MARC JACQUET MELUN	MELUN	Public	Psychiatrie	Générale	Hospi complète	04/08/2011	03/08/2016
77	77-2	770000156	CENTRE HOSPITALIER M JACQUET MELUN	CENTRE HOSPITALIER MARC JACQUET MELUN	MELUN	Public	Psychiatrie	Générale	Hospi partielle jour	04/08/2011	03/08/2016
77	77-2	770011039	CENTRE LELOUP (SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL THERAPEUTIQUE)	CENTRE HOSPITALIER MARC JACQUET MELUN	SAVIGNY-LE-TEMPLE	Public	Psychiatrie	Générale	Placement fam.	04/08/2011	03/08/2016
77	77-2	770016087	CENTRE D'HEMODIALYSE DE MONTEREAU	DAVERUM MONTEREAU	MONTEREAU-FAULT-YONNE	PL	IRC	Dialyse centre adult	Pas de forme	08/07/2013	07/07/2018
77	77-2	770016087	CENTRE D'HEMODIALYSE DE MONTEREAU	DAVERUM MONTEREAU	MONTEREAU-FAULT-YONNE	PL	IRC	Dialyse unité méd.	Pas de forme	08/07/2013	07/07/2018
77	77-2	770300275	POLYCLINIQUE DE LA FORET	S.A. POLYCLINIQUE DE LA FORET	FONTAINEBLEAU	PL	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	07/05/2013	06/05/2018
77	77-2	770300275	POLYCLINIQUE DE LA FORET	S.A. POLYCLINIQUE DE LA FORET	FONTAINEBLEAU	PL	Médecine	Pas de modalité	Hospi partielle	07/05/2013	06/05/2018

LISTE DES RENOUVELLEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 29/12/2011 AU 31/12/2012

N°	Désignation	Régime des autorisations	Commune	Statut	Activité ou équipement autorisée	Modalité	Forme	Date	
								Déchéance renouvellement autorisation (A)	Date échéance autorisation (B) (E= A+5 ans -1 jour)
77	UNITE D'AUTODIALYSE ALFADIAL	S.A.S. ALFADIAL	AVON	PL	IRC	Autodialyse simple	Non saisonnier	18/02/2013	17/02/2018
77	UNITE D'AUTODIALYSE ALFADIAL	S.A.S. ALFADIAL	AVON	PL	IRC	Autodialyse assistée	Non saisonnier	18/02/2013	17/02/2018
77	CENTRE HOSPITALIER DE MONTEREAU FAULT YONNE	CENTRE HOSPITALIER DE MONTEREAU	MONTEREAU FAULT YONNE	Public	Médecine	Pas de modalité	HP	18/12/2012	17/12/2017
77	CENTRE HOSPITALIER DE MONTEREAU FAULT YONNE	CENTRE HOSPITALIER DE MONTEREAU	MONTEREAU FAULT YONNE	Public	Médecine	Pas de modalité	HAD	20/08/2013	19/08/2018
77	CENTRE HOSPITALIER DE MONTEREAU FAULT YONNE	CENTRE HOSPITALIER DE MONTEREAU	MONTEREAU FAULT YONNE	Public	Périnatalité	Pas de modalité	HAD	20/08/2013	19/08/2018
77	CENTRE HOSPITALIER MARC-JACQUET	CENTRE HOSPITALIER MARC JACQUET	MELUN CEDEX	Public	Réanimation	Adulte	Pas de forme	06/02/2013	05/02/2018
77	MAISON DE REPOS SPECIALISEE CHANTEMERLE	SPASM	BOIS LE ROI	PNL	Psychiatrie	Généraliste	Hospi complète	04/08/2011	03/08/2016

* correspond à la date d'échéance de la précédente autorisation plus un jour

LISTE DES RENOUELEMENTS TACTES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 29/1/2011 AU 31/12/2012

										A		B
										Date de réexamen (BcA-5 (ans-10ans))		Date d'expiration (BcA-5 (ans-10ans))
78	78-1	780000329	CENTRE HOSPITALIER DE RAMBOUILLET	CENTRE HOSPITALIER DE RAMBOUILLET	RAMBOUILLET	Public	MEDECINE	Pas de modalité	Hospi partielle	04/08/2011	03/08/2016	
78	78-1	780000329	CENTRE HOSPITALIER DE RAMBOUILLET	CENTRE HOSPITALIER DE RAMBOUILLET	RAMBOUILLET	Public	REANIMATION	Adulte (âge >=18 ans)	Pas de forme	29/08/2013	28/08/2018	
78	78-1	780001392	LONG SEJOUR CENTRE D.FORESTIER	MOEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	VERRIERE	PSPH	MEDECINE	Pas de modalité	Hospi complète	04/08/2011	03/08/2016	
78	78-1	780300422	HOPITAL PRIVE DE L'OUEST PARISIEN	SARL "HOPITAL PRIVE OUEST PARISIEN	TRAPPES	PL	IRC	Dialyse unité méd	Pas de forme	18/01/2013	17/01/2018	
78	78-1	780300422	HOPITAL PRIVE DE L'OUEST PARISIEN	SARL "HOPITAL PRIVE OUEST PARISIEN	TRAPPES	PL	REANIMATION	Adulte (âge >=18 ans)	Pas de forme	10/09/2013	09/09/2018	
78	78-1	780004529	HAD "YVELINES SUD"	SAS "HAD - YVELINES SUD"	LE MESSNIL-SAINT DENIS	Autre Société	MEDECINE	Pas de modalité	HAD	01/10/2013	30/09/2018	
78	78-1	780300406	GENTRE MEDICO CHIRURGICAL DE PARLY II	SAS CENTRE MEDICO CHIRURGICAL PARLY II	LE CHESNAY	Autre Société	REANIMATION	Adulte (âge >=18 ans)	Pas de forme	08/08/2013	07/08/2018	
78	78-1	780300323	CLINIQUE DES FRANCISCAINES	SAS CLINIQUE DES FRANCISCAINES	VERSAILLES	Autre Société	MEDECINE	Pas de modalité	Hospi complète	02/07/2013	01/07/2018	
78	78-1	780630026	CENTRE PEDIATRIQUE DES COTES	SOCIETE DE CHARITE MATERNELLE	LES LOGES-EN-JOSAS	Ass. L. 1901 R.U.P.	MEDECINE	Pas de modalité	Hospi partielle	08/05/2013	07/05/2018	
78	78-2	780300414	GENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE L'EUROPE	GENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE L'EUROPE	LE PORT-MARLY	Société Anonyme	IRC	Dialyse centre adult	Pas de forme	04/06/2013	03/06/2018	
78	78-2	780300414	GENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE L'EUROPE	GENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE L'EUROPE	LE PORT-MARLY	Société Anonyme	REANIMATION	Adulte (âge >=18 ans)	Pas de forme	19/11/2013	18/11/2018	
78	78-2	780000311	C.H. INT. DE POISSY/ST GERMAIN EN LAYE	CH INTERCOM DE POISSY ST-GERMAIN	POISSY	Etb. Pub Intco m. Hosp.	CHIRURGIE	Pas de modalité	Chirurgie ambu	17/11/2013	16/11/2018	
78	78-2	780000311	C.H. INT. DE POISSY/ST GERMAIN EN LAYE	CH INTERCOM DE POISSY ST-GERMAIN	POISSY	Etb. Pub Intco m. Hosp.	REANIMATION	Adulte (âge >=18 ans)	Pas de forme	07/10/2013	06/10/2018	

LISTE DES RENOUELEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 29/12/2011 AU 31/12/2012

										A	B
DE										Date de renouvellement autorisation (A)	Date d'échéance autorisation (B) (à 45 ans-1 jour)
91	91-1	910100031	GHJD HÔPITAL DUPUYTREN	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	DRAVEIL	Etb. Pub. Com mun. Hosp.	Médecine	Pas de modalité	Hospi partielle	07/07/2013	06/07/2018
91	91-1	910005057	UNITÉ D'AUTODIALYSE GEORGES LAURE	CENTRE DE DIALYSE GEORGES LAURE	DRAVEIL	S.A.R.L.	IRC	Autodialyse simple	Non saisonnier	20/12/2013	19/12/2018
91	91-1	910005057	UNITÉ D'AUTODIALYSE GEORGES LAURE	CENTRE DE DIALYSE GEORGES LAURE	DRAVEIL	S.A.R.L.	IRC	Autodialyse assistée	Non saisonnier	20/12/2013	19/12/2018
91	91-1	910000678	CTRE DE READAPT A CALMETTE DE YERRES	CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCIEN	YERRES	Public	Psychiatrie	Générale	Hospi partielle jour	31/07/2013	30/07/2018
91	91-1	910300300	HOPITAL PRIVE DU VAL DYERRES	SAS HOP PRIVE DU VAL DYERRES	YERRES	Autre Société	Réanimation	Adulte	Pas de forme	04/11/2013	03/11/2018
91	91-1	910803543	HOPITAL PRIVE CLAUDE GALLIEN	SAS HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN	QUINCY-SOUS-SENART	PL	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	15/05/2013	14/05/2018
91	91-1	910803543	HOPITAL PRIVE CLAUDE GALLIEN	SAS HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN	QUINCY-SOUS-SENART	PL	IRC	Dialyse centre adult	Pas de forme	30/04/2013	29/04/2018
91	91-1	910803543	HOPITAL PRIVE CLAUDE GALLIEN	SAS HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN	QUINCY-SOUS-SENART	PL	Médecine	Pas de modalité	Hospi partielle	15/05/2013	14/05/2018
91	91-1	910803543	HOPITAL PRIVE CLAUDE GALLIEN	SAS HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN	QUINCY-SOUS-SENART	PL	Réanimation	Adulte	Pas de forme	11/10/2013	10/10/2018
91	91-1	910017433	UNITÉ D'AUTODIALYSE	SAS HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN	QUINCY-SOUS-SENART	PL	IRC	Dialyse unité méd.	Pas de forme	30/04/2013	29/04/2018
91	91-1	910017433	UNITÉ D'AUTODIALYSE	SAS HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN	QUINCY-SOUS-SENART	PL	IRC	Autodialyse assistée	Non saisonnier	30/04/2013	29/04/2018

LISTE DES RENOUVELLEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 29/12/2011 AU 31/12/2012

										A	B
										Date renouvellement autorisations (A)	Date échéance autorisation (B=à 5 ans-1 jour)
91	91-2	910000306	CENTRE HOSPITALIER D'ORSAY	CENTRE HOSPITALIER D'ORSAY	ORSAY	Etb. Pub. Com mun. Hosp.	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	27/05/2013	26/05/2018
91	91-2	910000306	CENTRE HOSPITALIER D'ORSAY	CENTRE HOSPITALIER D'ORSAY	ORSAY	Etb. Pub. Com mun. Hosp.	Médecine	Pas de modalité	Hospi. partielle	13/07/2013	12/07/2018
91	91-2	910000298	CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU	CENTRE HOSPITALIER LONGJUMEAU	LONGJUMEAU CEDEX 01	Public	Médecine	Pas de modalité	Hospi. Partielle	16/03/2013	15/03/2018
91	91-2	910000298	CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU	CENTRE HOSPITALIER LONGJUMEAU	LONGJUMEAU CEDEX 01	Public	Réanimation	Adulte	Pas de forme	15/02/2013	14/02/2018
91	91-2	940000060	UNITE AUTODIALYSE NEPHROCARRE BIEVRES	NEPHROCARRE ÎLE-DE-FRANCE	BIEVRES	Privé	IRC	Autodialyse assistée	Non saisonnier	08/04/2013	07/04/2018
91	91-2	940000060	UNITE AUTODIALYSE NEPHROCARRE BIEVRES	NEPHROCARRE ÎLE-DE-FRANCE	BIEVRES	Privé	IRC	Autodialyse simple	Non saisonnier	08/04/2013	07/04/2018
91	91-2	910002609	CENTRE D'HEMODIALYSE D'ATHIS	SA CLINIQUE CARON	ATHIS-MONS	Société Anonyme	IRC	Dialyse unité méd.	Pas de forme	09/10/2013	08/10/2018
91	91-2	910002609	CENTRE D'HEMODIALYSE D'ATHIS	SA CLINIQUE CARON	ATHIS-MONS	Société Anonyme	IRC	Dialyse centre adulte	Pas de forme	09/10/2013	08/10/2018
91	91-2	910300177	CLINIQUE DE L'YVETTE	SA CLINIQUE DE L'YVETTE	LONGJUMEAU	Société Anonyme	Médecine	Pas de modalité	Hospi. complète	25/06/2013	24/06/2018
91	91-3	910020254	CH SUD FRANCIEN	CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCIEN	CORBELL-ESSONNES	Etb. Pub. Intco m. Hosp.	Médecine	Pas de modalité	Hospi. partielle	08/07/2013	07/07/2018
91	91-3	910020254	CH SUD FRANCIEN	CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCIEN	CORBELL-ESSONNES	Etb. Pub. Intco m. Hosp.	Réanimation	Adulte	Pas de forme	23/10/2013	22/10/2018

LISTE DES RENOUELEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 29/12/2011 AU 31/12/2012

										A	B
										Date renouvellement autorisation (A)	Date échéance autorisation (B) (à +5 ans -1 jour)
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé		
91	91-3	910000280	CENTRE HOSPITALIER DE DOURDAN	CHI SUD ESSONNE-DOURDAN-ETAMPES	DOURDAN	Etb.Pub.Intco m.Hosp.	Médecine	Pas de modalité	Hospi partielle	08/07/2013	07/07/2018
91	91-3	910001973	CH SUD ESSONNE DOURDAN ETAMPES	CHI SUD ESSONNE-DOURDAN-ETAMPES	ETAMPES	Public	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	22/04/2013	21/04/2018
91	91-3	910001973	CH SUD ESSONNE DOURDAN ETAMPES	CHI SUD ESSONNE-DOURDAN-ETAMPES	ETAMPES	Public	Réanimation	Adulte	Pas de forme	19/12/2012	18/12/2018
91	91-3	910001973	CH SUD ESSONNE DOURDAN ETAMPES	CHI SUD ESSONNE-DOURDAN-ETAMPES	ETAMPES	Public	Urgences	SU Structure des urgences	Non saisonnier	07/06/2013	06/06/2018
91	91-3	910300011	HOPITAL PRIVÉ DE PARIS - ESSONNE	HOPITAL PRIVE DE PARIS ESSONNES	ARPAJON	Privé	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	15/05/2013	14/05/2018
91	91-3	910300011	HOPITAL PRIVÉ DE PARIS - ESSONNE	HOPITAL PRIVE DE PARIS ESSONNES	ARPAJON	Privé	Médecine	Pas de modalité	Hospi partielle	15/05/2013	14/05/2018

* correspond à la date d'échéance de la précédente autorisation plus un jour



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Avis

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé
le 04 Janvier 2013**

Agence régionale de santé

Renouvellements tacites des autorisations
d'activités de soins opérés en 2012 pour les
départements 92 93 94 95

Affaire suivie par :
Aurélie Ghazouani

Direction de l'Offre de soins et médico-sociale
Pôle Établissements de santé
Service Planification de l'Offre de Soins
Courriel : aurelie.ghazouani@ars.sante.fr
Téléphone: 01 44 02 04 93

Monsieur Jean DAUBIGNY
Préfet de la région Ile-de-France,
Préfet de Paris
Préfecture de la région Ile-de-France
5 rue Leblanc
75911 Paris cedex 15

Paris, le 04 JAN. 2013

Objet : Renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins.
Demande d'insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de région
(Art. L.6122-10 et R.6122-41 du code de la santé publique).

Monsieur le Préfet,

L'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 ainsi que le décret n°2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, prévoient le renouvellement tacite des autorisations à l'issue d'un processus d'évaluation.

Selon les termes de l'ordonnance susvisée, les établissements doivent déposer un dossier d'évaluation à l'agence régionale de santé au plus tard quatorze mois avant l'échéance de leur autorisation. A défaut d'injonction motivée un an avant l'échéance de l'autorisation concernée, celle-ci est renouvelée tacitement.

En application de l'article R.6122-41 du code de santé publique, les renouvellements tacites d'autorisations ainsi intervenus doivent être mentionnés au recueil des actes administratifs de la préfecture de région avec la date de leur prise d'effet.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins intervenus entre le 29 décembre 2011 et le 31 décembre 2012.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé
d'Ile-de-France


Claude EVIN

LISTE DES RENOUELEMENTS TACTIQUES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 29/12/2011 AU 31/12/2012

										A		B	
										Date d'expiration de l'autorisation (B-A-5 ans-1 jour)	Date d'expiration de l'autorisation (B-A-5 ans-1 jour)		
92	92-1	920100021	HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (AP-HP)	CLAMART	AP-HP	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	30/10/2013	29/10/2018		
92	92-1	920100021	HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (AP-HP)	CLAMART	AP-HP	Médecine	Pas de modalité	Hospi partielle	08/07/2013	07/07/2018		
92	92-1	920100021	HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (AP-HP)	CLAMART	AP-HP	Réanimation	Adulte	Pas de forme	06/02/2013	05/02/2018		
92	92-1	920100021	HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (AP-HP)	CLAMART	AP-HP	Urgences	Structure des Urgences	Non saisonnier	09/02/2013	05/02/2018		
92	92-1	920100021	HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (AP-HP)	CLAMART	AP-HP	Urgences	Structure des Urgences Pédiatriques	Non saisonnier	06/02/2013	05/02/2018		
92	92-1	920100021	HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (AP-HP)	CLAMART	AP-HP	Urgences	Structure Mobile d'Urgences et de Réanimation Pédiatrique	Non saisonnier	12/09/2013	11/09/2018		
92	92-1	920100062	HOPITAL CORENTIN CELTON (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (AP-HP)	ISSY-LES-MOULINEAUX	AP-HP	Médecine	Pas de modalité	Hospi partielle	08/07/2013	07/07/2018		
92	92-1	920100062	HOPITAL CORENTIN CELTON (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (AP-HP)	ISSY-LES-MOULINEAUX	AP-HP	Psychiatrie	Générale	Hospi complète	04/08/2011	03/08/2016		
92	92-1	920100062	HOPITAL CORENTIN CELTON (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (AP-HP)	ISSY-LES-MOULINEAUX	AP-HP	Psychiatrie	Générale	Hospi partielle jour	04/08/2011	03/08/2016		
92	92-1	920100062	HOPITAL CORENTIN CELTON (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (AP-HP)	ISSY-LES-MOULINEAUX	AP-HP	Psychiatrie	Générale	Hospi partielle nuit	04/08/2011	03/08/2016		
92	92-1	920000684	CENTRE CHIRURGICAL MARIE LANNELONGUE	ASSOCIATION MARIE LANNELONGUE	LE PLESSIS-ROBINSON	PSPH	Réanimation	Adulte	Pas de forme	17/09/2013	16/09/2018		
92	92-1	920000684	CENTRE CHIRURGICAL MARIE LANNELONGUE	ASSOCIATION MARIE LANNELONGUE	LE PLESSIS-ROBINSON	PSPH	Réanimation	Adulte	Pas de forme	25/09/2013	24/09/2018		

LISTE DES RENOUELEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 29/12/2011 AU 31/12/2012

										A	B	
DES											Date de début de l'autorisation (A) (jour)	Date de fin de l'autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
92	92-1	920300266	CLINIQUE DU PLATEAU	SA POLE DE SANTE DU PLATEAU	CLAMART	PL	Médecine	Pas de modalité	Hospi partielle		17/05/2013	16/05/2018
92	92-1	920300043	HOPITAL PRIVE D'ANTONY	SARL HOPITAL PRIVE D'ANTONY	ANTONY	PL	Chirurgie	Pas de modalité	Hospi complète		11/06/2013	10/06/2018
92	92-1	920300043	HOPITAL PRIVE D'ANTONY	SARL HOPITAL PRIVE D'ANTONY	ANTONY	PL	IRC	Dialyse centre adulte	Pas de forme		18/03/2013	17/03/2018
92	92-1	920300043	HOPITAL PRIVE D'ANTONY	SARL HOPITAL PRIVE D'ANTONY	ANTONY	PL	IRC	Dialyse unité médicalisée	Pas de forme		19/03/2013	17/03/2018
92	92-1	920300043	HOPITAL PRIVE D'ANTONY	SARL HOPITAL PRIVE D'ANTONY	ANTONY	PL	Médecine	Pas de modalité	Hospi complète		11/06/2013	10/06/2018
92	92-1	920300043	HOPITAL PRIVE D'ANTONY	SARL HOPITAL PRIVE D'ANTONY	ANTONY	PL	Réanimation	Adulte	Pas de forme		08/10/2013	07/10/2018
92	92-1	920300043	HOPITAL PRIVE D'ANTONY	SARL HOPITAL PRIVE D'ANTONY	ANTONY	PL	Urgences	Structure des Urgences	Non saisonnier		15/10/2013	14/10/2018
92	92-1	920813789	FOYER DE POST CURE VERDIER MONTROUGE	CENTRE HOSPITALIER SAINTE-ANNE	MONTROUGE	Public	Psychiatrie	Générale	Centre post cure		04/08/2011	03/08/2016
92	92-1	920815123	H.J L'ELAN RETROUVE	ASSOCIATION L'ELAN RETROUVE	MALAKOFF	PNL	Psychiatrie	Générale	Hospi partielle jour		04/08/2011	03/08/2016
92	92-1	920170016	HOPITAL DE JOUR D'ANTONY	ASSOCIATION L'ELAN RETROUVE	ANTONY	PNL	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospi partielle jour		04/08/2011	03/08/2016
92	92-1	920710951	CTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE JOUR FONTENAY	ASSOCIATION L'ELAN RETROUVE	FONTENAY AUX ROSES	PNL	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospi partielle jour		04/08/2011	03/08/2016
92	92-2	920100013	HOPITAL AMBROISE PARE (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (AP-HP)	BOULOGNE-BILLANCOURT	AP-HP	IRC	Dialyse centre adulte	Pas de forme		05/06/2013	04/06/2018

LISTE DES RENOUELEMENTS FACILES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 29/12/2011 AU 31/12/2012

DEPT	Code de l'établissement	SS	Établissement	Titulaire de l'autorisation	Commune	Statut	Activité ou équipement renouvelé	Localité	Forme	Date de renouvellement autorisation (A)	Date échéance autorisation (B) (+5 ans -1 jour)
92	92-2	920300191	CLINIQUE MARCEL SEMBAT (C.C.B.B.)	CLINIQUE MARCEL SEMBAT	BOULOGNE-BILLANCOURT	PL	Médecine	Pas de modalité	Hospi partielle	16/07/2013	15/07/2018
92	92-2	920811775	UNITÉ AUTODIALYSE NEPHROCARIE SURESNES	NEPHROCARIE ILE-DE-FRANCE	SURESNES	PL	IRC	Autodialyse simple	Non saisonnier	31/07/2013	30/07/2018
92	92-2	920811775	UNITÉ AUTODIALYSE NEPHROCARIE SURESNES	NEPHROCARIE ILE-DE-FRANCE	SURESNES	PL	IRC	Autodialyse assistée	Non saisonnier	31/07/2013	30/07/2018
92	92-2	920300837	CLINIQUE LES MARTINETS	SA CLINIQUE LES MARTINETS	RUEIL-MALMAISON	PL	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	05/05/2013	04/05/2018
92	92-2	920300837	CLINIQUE LES MARTINETS	SA CLINIQUE LES MARTINETS	RUEIL-MALMAISON	PL	Médecine	Pas de modalité	Hospi partielle	05/05/2013	04/05/2018
92	92-3	920300787	HOPITAL AMERICAIN	AMERICAN HOSPITAL OF PARIS	NEUILLY-SUR-SEINE	PNL	AMP DPN	AMP Bio : activité FIV avec ou sans micromanipulation	Pas de forme	22/09/2013	21/09/2018
92	92-3	920300787	HOPITAL AMERICAIN	AMERICAN HOSPITAL OF PARIS	NEUILLY-SUR-SEINE	PNL	AMP DPN	DPN Génétique moléculaire	Pas de forme	22/09/2013	21/09/2018
92	92-3	920300787	HOPITAL AMERICAIN	AMERICAN HOSPITAL OF PARIS	NEUILLY-SUR-SEINE	PNL	AMP DPN	DPN Analyses de cytogénétique	Pas de forme	22/09/2013	21/09/2018
92	92-3	920300787	HOPITAL AMERICAIN	AMERICAN HOSPITAL OF PARIS	NEUILLY-SUR-SEINE	PNL	AMP DPN	DPN Maladies infectieuses	Pas de forme	22/09/2013	21/09/2018
92	92-3	920300787	HOPITAL AMERICAIN	AMERICAN HOSPITAL OF PARIS	NEUILLY-SUR-SEINE	PNL	AMP DPN	DPN Biochimie et marqueurs sériques	Pas de forme	22/09/2013	21/09/2018
92	92-3	920300787	HOPITAL AMERICAIN	AMERICAN HOSPITAL OF PARIS	NEUILLY-SUR-SEINE	PNL	AMP DPN	AMP Bio : prépa. conserv. spermé pour insé	Pas de forme	22/09/2013	21/09/2018
92	92-3	920300787	HOPITAL AMERICAIN	AMERICAN HOSPITAL OF PARIS	NEUILLY-SUR-SEINE	PNL	AMP DPN	AMP clinique : transfert des embryons	Pas de forme	22/09/2013	21/09/2018

LISTE DES RENOUELEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 29/12/2011 AU 31/12/2012

										A	
										Date de renouvellement autorisation (AA)	Date d'expiration autorisation (BB) (au 31/12/2012)
92	92-3	920300787	HOPITAL AMERICAIN	AMERICAN HOSPITAL OF PARIS	NEUILLY-SUR-SEINE	PNL	AMP DPN	AMP clinique : prélev. spermatozoïdes	Pas de forme	22/09/2013	21/09/2018
92	92-3	920300787	HOPITAL AMERICAIN	AMERICAN HOSPITAL OF PARIS	NEUILLY-SUR-SEINE	PNL	AMP DPN	AMP clinique : prélev. ovocytes pour AMP	Pas de forme	22/09/2013	21/09/2018
92	92-3	920300787	HOPITAL AMERICAIN	AMERICAN HOSPITAL OF PARIS	NEUILLY-SUR-SEINE	PNL	AMP Bio Conserv embryons en vue d'un projet parental	Pas de forme	Pas de forme	22/09/2013	21/09/2018
92	92-3	920300787	HOPITAL AMERICAIN	AMERICAN HOSPITAL OF PARIS	NEUILLY-SUR-SEINE	PNL	Réanimation	Adulte	Pas de forme	01/10/2013	30/09/2018
92	92-3	920100039	HOPITAL BEAUJON (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	CLICHY	AP-HP	Réanimation	Adulte	Pas de forme	09/09/2013	08/09/2018
92	92-3	920100039	HOPITAL BEAUJON (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (AP-HP)	CLICHY	AP-HP	Médecine	Pas de modalité	Hospi partielle	14/07/2013	13/07/2018
92	92-3	920100047	HOPITAL LOUIS MOURIER (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (AP-HP)	COLOMBES	AP-HP	Médecine	Pas de modalité	Hospi partielle	14/07/2013	13/07/2018
92	92-3	920100047	HOPITAL LOUIS MOURIER (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (AP-HP)	COLOMBES	AP-HP	Psychiatrie	Générale	Hospi complète	04/08/2011	03/08/2016
92	92-3	920100047	HOPITAL LOUIS MOURIER (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (AP-HP)	COLOMBES	AP-HP	Psychiatrie	Générale	Hospi partielle	04/08/2011	03/08/2016
92	92-3	920100047	HOPITAL LOUIS MOURIER (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (AP-HP)	COLOMBES	AP-HP	Psychiatrie	Générale	Hospi partielle nuit	04/08/2011	03/08/2016
92	92-3	920100047	HOPITAL LOUIS MOURIER (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (AP-HP)	COLOMBES	AP-HP	Réanimation	Adulte	Pas de forme	19/09/2013	18/09/2018
92	92-3	920170081	H.J ATELIER THERAPEUTIQUE	ASSOCIATION L'ELAN RETROUVE	COLOMBES	PSPH	Psychiatrie	Générale	Hospi partielle jour	04/08/2011	03/08/2016

LISTE DES RENOUELEMENTS TACTES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 29/12/2011 AU 31/12/2012

											A		B			
											Date de renouvellement autorisation (DD/MM/AAAA)	Date d'expiration autorisation (DD/MM/AAAA-1 jour)				
											Statut	Activité ou équipement autorisée	Modalité (ambulatoire)	Forme (ambulatoire)	Date de renouvellement autorisation (DD/MM/AAAA)	Date d'expiration autorisation (DD/MM/AAAA-1 jour)
92	92-3	920000577	CASH DE NANTERRE- HOP MAX FOURESTIER	CASH DE NANTERRE	NANTERRE	Public	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	13/11/2012	12/11/2018					
92	92-3	920000577	CASH DE NANTERRE- HOP MAX FOURESTIER	CASH DE NANTERRE	NANTERRE	Public	Réanimation	Adulte	Pas de forme	10/12/2013	09/12/2018					
92	92-3	920300670	CLINIQUE SAINTE- ISABELLE	SA CLIMAREP CLINIQUE SAINTE ISABELLE	NEUILLY-SUR- SEINE	PL	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	01/10/2013	30/09/2018					
92	92-3	920300670	CLINIQUE SAINTE- ISABELLE	SA CLIMAREP CLINIQUE SAINTE ISABELLE	NEUILLY-SUR- SEINE	PL	Médecine	Pas de modalité	Hospi partielle	01/10/2013	30/09/2018					
92	92-3	920803798	CLINIQUE DE LA DEFENSE	SA CLINIQUE DE LA DEFENSE	NANTERRE	PL	Médecine	Pas de modalité	Hospi complète	30/04/2013	29/04/2018					
92	92-3	920300753	CTRE CHIRURGICAL AMBRUISE PARE	SA STE DU CENTRE CHIRURGICAL A. PARE	NEUILLY-SUR- SEINE	PL	Réanimation	Adulte	Pas de forme	16/10/2013	15/10/2018					
92	92-3	920022605	CENTRE D'AUTODIALYSE DIAVERUM LEVALLOIS	SASU DIAVERUM PARIS	LEVALLOIS- PERRET	PL	IRC	Autodialyse simple	Non saisonnier	01/07/2013	30/06/2018					
92	92-3	920022605	CENTRE D'AUTODIALYSE DIAVERUM LEVALLOIS	SASU DIAVERUM PARIS	LEVALLOIS- PERRET	PL	IRC	Autodialyse assistée	Non saisonnier	01/07/2013	30/06/2018					

* correspond à la date d'expiration de la précédente autorisation plus un jour

LISTE DES RENOUELEMENTS TACTES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 29/11/2011 AU 31/12/2012

DEPT	N° SQU	N° SSSI	Etablissement	Titulaire de l'autorisation	Commune	Statut	Activité ou équipement autorisé	Modalité	Forme	Date	
										renouvellement (A)	expiration (B)
93	93-1	930150032	MATERNITE DES LILAS	Association Naissance Maternité des Lilas	LES LILAS	ESPIC	Pénatalité	Pas de modalité	Hospitalisation partielle	26/03/2013	25/03/2018
93	93-1	930000302	CTRE HOSP INTERCOMM ANDRE GREGOIRE	CTRE HOSP. ANDRE GREGOIRE	MONTREUIL	Etb. Pub. Intco m. Hosp.	Réanimation	Acute (âge >=18 ans)	Pas de forme	26/09/2013	25/09/2018
93	93-1	930000419	CMC FLOREAL	SA CMC FLOREAL	BAGNOLET	PL	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambulatoire	23/04/2013	22/04/2018
93	93-1	930000419	CMC FLOREAL	SA CMC FLOREAL	BAGNOLET	PL	Urgences	SU Structure des urgences	Non saisonnier	26/11/2013	25/11/2018
93	93-1	930011309	HÔPITAL DE JOUR 93GT0 MONTREUIL	Etablissement de santé Ville-Evrard	MONTREUIL	Public	Psychiatrie	Générale	Placement familiale	05/08/2011	04/08/2016
93	93-2	930100037	Hôpital Avicenne	Assistance Publique- Hôpitaux de Paris	BOGIGNY	Public	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation partielle	14/07/2013	13/07/2018
93	93-2	930100037	HOPITAL AVICENNE (AP- HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	BOBIGNY	Etb. Pub. Com mun. Hosp	Réanimation	Adulte (âge >=18 ans)	Pas de forme	26/09/2013	25/09/2018
93	93-2	930004288	HOPITAL DE JOUR SALNEUVE	ASSOCIATION GOMBAULT DARNAUD	AUBERVILLIERS	Ass. L. 1901 non R.U.P	Psychiatrie	07-Infanto-juvénile	Hospi. partielle jour	09/10/2013	08/10/2018
93	93-2	930815618	CENTRE DE DIALYSE & AUTODIALYSE AURA	AURA	SAINT-OUEN	Ass. L. 1901 non R.U.P	IRC	Dialyse unité méd.	Pas de forme	29/11/2013	28/11/2018
93	93-2	930815618	CENTRE DE DIALYSE & AUTODIALYSE AURA	AURA	SAINT-OUEN	Ass. L. 1901 non R.U.P	IRC	Autodialyse simple	Non saisonnier	29/11/2013	28/11/2018
93	93-2	930815618	CENTRE DE DIALYSE & AUTODIALYSE AURA	AURA	SAINT-OUEN	Ass. L. 1901 non R.U.P	IRC	Autodialyse assistée	Non saisonnier	29/11/2013	28/11/2018

LISTE DES RENOUELEMENTS TACTES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 29/12/2011 AU 31/12/2012

DEPT	Etablissement	N° SIRET	N° SIREN	Forme juridique	Activité ou équipement autorisée	Modalité	Forme	A		B	
								Date renouvellement (dossier) (A)	Date échéance autorisation (D-As) (B-As)		
93	SELARL LABM CLEMENT	930001904		LBM CLEMENT FRESNAIS HAMIDI MINZ	AMP DPN	AMP Bio : prépa, conserv. sperme pour mse	Pas de forme	02/07/2013	01/07/2018		
93	SELARL LABM CLEMENT	930001904		LBM CLEMENT FRESNAIS HAMIDI MINZ	AMP DPN	AMPBio Conserv embryons en vue d'un projet parental	Pas de forme	02/07/2013	01/07/2018		
93	HOPITAL PRIVE DE L'EST PARISIEN	930300066		S A HOPITAL PRIVE DE L'EST PARISIEN	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambulatoire	29/09/2013	22/09/2018		
93	HOPITAL PRIVE DE L'EST PARISIEN	930300066		S A HOPITAL PRIVE DE L'EST PARISIEN	IRC	Dialyse centre adult	Pas de forme	29/05/2013	28/05/2018		
93	HOPITAL PRIVE DE L'EST PARISIEN	930300066		S A HOPITAL PRIVE DE L'EST PARISIEN	IRC	Dialyse unité méd. domicile	Pas de forme	29/05/2013	28/05/2018		
93	HOPITAL PRIVE DE L'EST PARISIEN	930300066		S A HOPITAL PRIVE DE L'EST PARISIEN	Médecine	Pas de modalité	Hospi partielle	29/09/2013	22/09/2018		
93	HOPITAL PRIVE DE LA SEINE SAINT DENIS	930300116		SARL GCRP	AMP DPN	AMPClinique: transfert des embryons	Pas de forme	02/03/2014	01/03/2019		
93	HOPITAL PRIVE DE LA SEINE SAINT DENIS	930300116		SARL GCRP	AMP DPN	AMP clinique: prélev. ovocytes pour AMP	Pas de forme	02/03/2014	01/03/2019		
93	HOPITAL PRIVE DE LA SEINE SAINT DENIS	930300116		SARL GCRP	AMP DPN	AMPClinique: prélev. Sperm.	Pas de forme	06/01/2014	05/01/2019		
93	Hopital privé du Vert Galant	930300595		SAS Clinique du Vert Galant	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambulatoire	15/05/2013	14/05/2018		
93	Hopital privé du Vert Galant	930300595		SAS Clinique du Vert Galant	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation partielle	15/05/2013	14/05/2018		

LISTE DES RENOUELEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 29/12/2011 AU 31/12/2012

DEP	Code établissement	Titulaire de l'autorisation	Commune	Statut	Activité ou équipement renouvelé	Modalité	Forme	A Date renouvellement autorisation (A)	B Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
93	93-3	Hôpital de jour 93G15	Etablissement de santé Ville-Evrard	Public	Psychiatrie	Générale	Hospi partielle jour	05/08/2011	04/08/2016
93	93-3	Hôpital privé du Vert Galant	SAS Clinique du Vert Galant	PL	Réanimation	Adulte (âge >=18 ans)	Pas de forme	28/10/2013	27/10/2018

* correspond à la date d'échéance de la précédente autorisation plus un jour

LISTE DES RENOUELEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 29/12/2011 AU 31/12/2012

										A	B
										Date de renouvellement autorisation (A)	Date de réexamen autorisation (B=4.5 ans-3jour)
Département	Code de commune	Dénomination de l'établissement	Commune	Secteur	Activité ou activité renouvellement (département)	Modalité	Forme				
94	91-1	940000599	C.H.I DE VILLENEUVE-ST-GEORGES	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Public	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	23/07/2013	22/07/2018	
94	91-1	940000599	C.H.I DE VILLENEUVE-ST-GEORGES	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Public	Périnatalité	Gynécologie obst	Hospi complète	07/06/2013	08/06/2018	
94	91-1	940000599	C.H.I DE VILLENEUVE-ST-GEORGES	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Public	Périnatalité	Néonatal	Hospi complète	07/06/2013	08/06/2018	
94	91-1	940000599	C.H.I DE VILLENEUVE-ST-GEORGES	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Public	Périnatalité	Néonatal + Sons int	Hospi complète	07/06/2013	08/06/2018	
94	91-1	940000599	C.H.I DE VILLENEUVE-ST-GEORGES	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Public	Reanimation	Adulte	Pas de forme	08/10/2013	07/10/2018	
94	93-1	940814460	CENTRE D'ALYSE NEPHROLOGIE FONTENAY	FONTENAY-SOUS-BOIS	PL	IRC	Autodialyse simple	Non saisonnier	01/10/2013	30/09/2018	
94	94-1	940100019	GHHMAC SITE ALBERT CHENEVIER	CRETEIL	AP-HP	Psychiatrie	Générale	Appt thérapeutique	04/08/2011	03/08/2016	
94	94-1	940100019	GHHMAC SITE ALBERT CHENEVIER	CRETEIL	AP-HP	Psychiatrie	Générale	Hospi complète	04/08/2011	03/08/2016	
94	94-1	940100019	GHHMAC SITE ALBERT CHENEVIER	CRETEIL	AP-HP	Psychiatrie	Générale	Hospi partielle jour	04/08/2011	03/08/2016	
94	94-1	940100019	GHHMAC SITE ALBERT CHENEVIER	CRETEIL	AP-HP	Psychiatrie	Générale	Hospi partielle nuit	04/08/2011	03/08/2016	
94	94-1	940100027	GHHMAC SITE HENRI MONDOR	CRETEIL	AP-HP	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	07/12/2012	06/12/2018	
94	94-1	940100027	GHHMAC SITE HENRI MONDOR	CRETEIL	AP-HP	Médecine	Pas de modalité	Hospi partielle	03/06/2013	02/06/2018	
94	94-1	940100027	GHHMAC SITE HENRI MONDOR	CRETEIL	AP-HP	Psychiatrie	Générale	Hospi complète	04/08/2011	03/08/2016	

LISTE DES RENOUELEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 29/12/2011 AU 31/12/2012

N°	SIRET	SIREN	Dénomination	Lieu de l'établissement	Commune	Statut	Activité ou équipement renouvelé	Modalité	Forme	A		B
										Date renouvellement autorisation (A)	Date échéance autorisation (B= A+1 jour)	
94	94-1	940000649	HOPITAL SAINT-CAMILLE	ASSOCIATION HOPITAL SAINT CAMILLE	BRY-SUR-MARNE	ESPIC	Médecine	Pas de modalité	Hospi partielle	17/07/2013	16/07/2018	
94	94-1	940000673	CHI DE CRETEIL	CENTRE HOSPITALIER INTERCOM DE CRETEIL	CRETEIL	Public	Réanimation	Adulte	Pas de forme	03/10/2013	02/10/2018	
94	94-1	940019375	UNITÉ DE DIALYSE NEPHROCARIE CHAMPIGNY	NEPHROCARIE ÎLE-DE-FRANCE	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	PL	IRC	Autodialyse simple	Non saisonnier	01/10/2013	30/09/2018	
94	94-1	940019375	UNITÉ DE DIALYSE NEPHROCARIE CHAMPIGNY	NEPHROCARIE ÎLE-DE-FRANCE	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	PL	IRC	Autodialyse assistée	Non saisonnier	01/10/2013	30/09/2018	
94	94-1	940300031	POLYCLINIQUE CHIRURGICALE DE CHAMPIGNY	SARL HOPITAL PAUL EGINE	CHAMPIGNY SUR MARNE	PL	Urgences	SU Structure des urgences	Non saisonnier	17/01/2013	16/01/2018	
94	94-1	940300031	HÔPITAL PRIVÉ PAUL DEGINE	SAS HÔPITAL PAUL EGINE	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	PL	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	07/05/2013	06/05/2018	
94	94-1	930801063	HÔPITAL DE JOUR 93G18 NOISY LE GRAND	ETABLISSEMENT DE SAINTE VILLE EVRARD	NOISY LE GRAND	Public	Psychiatrie	Générale	Hospi partielle de jour	05/08/2011	04/08/2016	
94	94-2	940100043	HOPITAL BICETRE (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	LE KREMLIN-BICETRE	AP-HP	Médecine	Pas de modalité	Hospi partielle	14/07/2013	13/07/2018	
94	94-2	940100043	HOPITAL BICETRE (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	LE KREMLIN-BICETRE	AP-HP	Psychiatrie	Générale	Hospi complète	04/08/2011	03/08/2016	
94	94-2	940100043	HOPITAL BICETRE (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	LE KREMLIN-BICETRE	AP-HP	Psychiatrie	Générale	Hospi partielle jour	04/08/2011	03/08/2016	
94	94-2	940100043	HOPITAL BICETRE (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	LE KREMLIN-BICETRE	AP-HP	Psychiatrie	Générale	Hospi partielle nuit	04/08/2011	03/08/2016	
94	94-2	940100043	HOPITAL BICETRE (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	LE KREMLIN-BICETRE	AP-HP	Réanimation	Adulte	Pas de forme	24/09/2013	23/09/2018	
94	94-2	940100035	HOPITAL CHARLES FOIX (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	IVRY-SUR-SEINE	AP-HP	Médecine	Pas de modalité	Hospi partielle	08/07/2013	07/07/2018	

LISTE DES RENOUELEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 29/12/2011 AU 31/12/2012

										A		B
										Date renouvellement autorisation (A)	Date échéance autorisation (B-A+5 ans+1 jour)	
N°	N° de l'établissement	N° de l'établissement	N° de l'établissement	N° de l'établissement	N° de l'établissement	N° de l'établissement	N° de l'établissement	N° de l'établissement	N° de l'établissement	N° de l'établissement	N° de l'établissement	N° de l'établissement
94	94-2	940100035	HOPITAL CHARLES FOIX (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	IVRY-SUR-SEINE	AP-HP	Psychiatrie	Généraliste	Hospi complète	04/08/2011	03/08/2016	
94	94-2	940100035	HOPITAL CHARLES FOIX (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	IVRY-SUR-SEINE	AP-HP	Psychiatrie	Généraliste	Hospi partielle jour	04/08/2011	03/08/2016	
94	94-2	940100068	HOPITAL PAUL BROUSSE (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	VILLEJUIF	AP-HP	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	30/10/2013	29/10/2018	
94	94-2	940100068	HOPITAL PAUL BROUSSE (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	VILLEJUIF	AP-HP	Médecine	Pas de modalité	Hospi partielle	08/07/2013	07/07/2018	
94	94-2	940100068	HOPITAL PAUL BROUSSE (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	VILLEJUIF	AP-HP	Psychiatrie	Généraliste	Hospi complète	04/08/2011	03/08/2016	
94	94-2	940100068	HOPITAL PAUL BROUSSE (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	VILLEJUIF	AP-HP	Psychiatrie	Généraliste	Hospi partielle jour	04/08/2011	03/08/2016	
94	94-2	940100068	HOPITAL PAUL BROUSSE (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	VILLEJUIF	AP-HP	Psychiatrie	Généraliste	Hospi partielle nuit	04/08/2011	03/08/2016	
94	94-2	940300445	HOPITAL PRIVE DE THIAIS	HÔPITAL PRIVE DE THIAIS	THIAIS	PL	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	20/01/2014	19/01/2019	
94	94-2	940000664	INSTITUT GUSTAVE ROUSSY	INSTITUT GUSTAVE ROUSSY	VILLEJUIF	PSPH	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	17/02/2014	16/02/2019	
94	94-2	940813017	CTRE AUTODIALYSE NEPHROCARRE VILLEJUIF	NEPHROCARRE ÎLE-DE-FRANCE	VILLEJUIF	PL	IRC	Autodialyse simple	Non saisonnier	10/09/2013	09/09/2018	
94	94-2	940813017	CTRE AUTODIALYSE NEPHROCARRE VILLEJUIF	NEPHROCARRE ÎLE-DE-FRANCE	VILLEJUIF	PL	IRC	Autodialyse assistée	Non saisonnier	10/09/2013	09/09/2018	
94	94-2	940300551	CLINIQUE DES NORIETS	SARL CLINIQUE DES NORIETS	VITRY-SUR-SEINE	PL	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	15/05/2013	14/05/2018	
94	94-2	940000607	CENTRE HOSP. FONDATION VALLEE	CENTRE HOSP FONDATION VALLEE	GENTILLY	Public	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Placement fam.	04/08/2011	03/08/2016	

LISTE DES RENOUVELLEMENTS TACTIQUES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 29/12/2011 AU 31/12/2012

										A		B		
DEF	SS	ESS	ES	ES	ES	ES	ES	ES	ES	ES	ES	ES	ES	ES
94	94-2	940000607	CENTRE HOSP. FONDATION VALLEE	CENTRE HOSP. FONDATION VALLEE	GENTILLY	Public	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospi complète	04/08/2011	03/08/2016			
94	94-2	940000607	CENTRE HOSP. FONDATION VALLEE	CENTRE HOSP. FONDATION VALLEE	GENTILLY	Public	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospi partielle jour	04/08/2011	03/08/2016			
94	94-2	940000607	CENTRE HOSP. FONDATION VALLEE	CENTRE HOSP. FONDATION VALLEE	GENTILLY	Public	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospi partielle nuit	04/08/2011	03/08/2016			
94	94-2	940002595	U.J.T.P GENTILLY	CENTRE HOSP. FONDATION VALLEE	GENTILLY	Public	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospi partielle jour	04/08/2011	03/08/2016			
94	94-2	940002546	CENTRE DE CRISE CHU BICETRE	CENTRE HOSP. FONDATION VALLEE	KREMLIN-BICETRE	Public	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Centre crise	04/08/2011	03/08/2016			
94	94-2	940002553	MAISON DES 13/17	CENTRE HOSP. FONDATION VALLEE	RUNGIS	Public	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospi complète	04/08/2011	03/08/2016			
94	94-2	940002553	MAISON DES 13/17	CENTRE HOSP. FONDATION VALLEE	RUNGIS	Public	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospi partielle jour	04/08/2011	03/08/2016			
94	94-2	940002553	MAISON DES 13/17	CENTRE HOSP. FONDATION VALLEE	RUNGIS	Public	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospi partielle nuit	04/08/2011	03/08/2016			
94	94-2	940170137	HOPITAL JOUR DE CHEVILLY LARUE	ASSOCIATION L'ELAN RETROUVE	CHEVILLY LARUE	PNL	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospi partielle jour	04/08/2011	03/08/2016			
94	94-2	940812862	HOPITAL DE JOUR A ORLY	ASSOCIATION L'ELAN RETROUVE	ORLY	PSPH	Psychiatrie	Générale	Hospi partielle jour	04/08/2011	03/08/2016			

* correspond à la date d'échéance de la précédente autorisation plus un jour

LISTE DES RENOUELEMENTS TACTES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 29/12/2011 AU 31/12/2012

										A		B	
										Date de fin de validité de l'autorisation (B) (à 31/12/2012)		Date d'achèvement de l'autorisation (B) (à 31/12/2012)	
										Activité ou spécialité		Désignation de l'établissement de soins (A)	
										Code de l'activité ou spécialité		Code de l'établissement de soins (A)	
95	95-1	950000307	CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY	CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY	ARGENTEUIL	Etb. Pub. Com mun. Hosp.	AMP DPN	DPN Biochimie et marqueurs sériques	Pas de forme	03/06/2013	02/06/2018		
95	95-1	950000307	CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY	CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY	ARGENTEUIL	Etb. Pub. Com mun. Hosp.	Réanimation	Adulte (âge >=18 ans)	Pas de forme	25/09/2013	24/09/2018		
95	95-1		APPART THERAP PREBUARD	CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY	ARGENTEUIL	Etb. Pub. Com mun. Hosp.	Psychiatrie	Générale	Appart thérapeutique	04/08/2011	04/08/2016		
95	95-1		APPART THERAP CITE VICTOR HUGO	CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY	ARGENTEUIL	Etb. Pub. Com mun. Hosp.	Psychiatrie	Générale	Appart thérapeutique	04/08/2011	04/08/2016		
95	95-1		APPART THERAP BEZONS	CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY	ARGENTEUIL	Etb. Pub. Com mun. Hosp.	Psychiatrie	Générale	Appart thérapeutique	04/08/2011	04/08/2016		
95	95-1		APPART THERAP CITE DES SYCOMORES	CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY	ARGENTEUIL	Etb. Pub. Com mun. Hosp.	Psychiatrie	Générale	Appart thérapeutique	04/08/2011	04/08/2016		
95	95-1	950786970	CENTRE DE JOUR MBORAYU	CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY	ARGENTEUIL	Etb. Pub. Com mun. Hosp.	Psychiatrie	Infanto juvénile	Hospo partielle jour	04/09/2011	04/08/2016		
95	95-1	950300350	CLINIQUE DU PARISIS - GRPE STE MARIE	CLINIQUE DU PARISIS - GROUPE STE MARIE	CORMEILLES-EN-PARISIS	Société Anonyme	AMP DPN	AMP clinique : prélév. ovocytes pour AMP	Pas de forme	20/12/2013	19/12/2018		
95	95-1	950300350	CLINIQUE DU PARISIS - GRPE STE MARIE	CLINIQUE DU PARISIS - GROUPE STE MARIE	CORMEILLES-EN-PARISIS	Société Anonyme	AMP DPN	AMP clinique : transfert des embryons	Pas de forme	20/12/2013	19/12/2018		

LISTE DES RENOUELEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 29/12/2011 AU 31/12/2012

										A		B
										Date renouvellement autorisation (A)	Date solennisation autorisation (B) (45 ans-1 jour)	
95	95-1	950300350	CLINIQUE DU PARISIS - GRPE STE MARIE	CLINIQUE DU PARISIS - GROUPE STE MARIE	CORMEILLES-EN-PARISIS	Société Anonyme	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	15/05/2013	14/05/2018	
95	95-1	950300350	CLINIQUE DU PARISIS - GRPE STE MARIE	CLINIQUE DU PARISIS - GROUPE STE MARIE	CORMEILLES-EN-PARISIS	Société Anonyme	Médecine	Pas de modalité	Hospi partielle	15/05/2013	14/05/2018	
95	95-1	950000356	GROUPEMENT HOSPIT.EAUBONNE MONTMORENCY- HOPITAL SIMONE VEIL SITE DE MONTMORENCY	G.H.E.M. S. VEIL EAUBONNE MONTMORENCY	MONTMORENCY	Etb.Pub.Intco m.Hosp.	Médecine	Pas de modalité	Hospi partielle	16/07/2013	15/07/2018	
95	95-1	950000323	GROUPEMENT HOSPIT.EAUBONNE MONTMORENCY. HOPITAL SIMONE VEIL SITE D'EAUBONNE	G.H.E.M. S. VEIL EAUBONNE MONTMORENCY	EAUBONNE	Etb.Pub.Intco m.Hosp.	Médecine	Pas de modalité	Hospi partielle	16/07/2013	16/07/2018	
95	95-1	950807982	CLINIQUE CLAUDE BERNARD	S.A.S CLINIQUE CLAUDE BERNARD	ERMONT	Société Anonyme	Médecine	Pas de modalité	Hospi partielle	04/08/2011	03/08/2016	
95	95-1	950001974	LABM DU PARISIS (ALLALI MEDION)	SELAS EX	CORMEILLES-EN-PARISIS	S.E.L.A.R.L.	AMP DPN	AMP Bio : activité FIV avec ou sans micromanipulation	Pas de forme	17/05/2013	16/05/2018	
95	95-1	950001974	LABM DU PARISIS (ALLALI MEDION)	SELAS EX	CORMEILLES-EN-PARISIS	S.E.L.A.R.L.	AMP DPN	AMP Bio : prépa, conserv. sperme pour insé	Pas de forme	17/05/2013	16/05/2018	
95	95-1	950001974	LABM DU PARISIS (ALLALI MEDION)	SELAS EX	CORMEILLES-EN-PARISIS	S.E.L.A.R.L.	AMP DPN	AMPBio Conserv embryons en vue d'un projet parental	Pas de forme	17/05/2013	16/05/2018	
95	95-1	950000323	GROUPEMENT HOSPIT. EAUBONNE MONTMORENCY	GHEMS S. VEIL EAUBONNE MONTMORENCY	EAUBONNE	Etab. public	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospi partielle jour	04/08/2011	03/08/2016	

LISTE DES RENOUELEMENTS TACTICES DES AUTORISATIONS DACTIVITES DE SOINS DU 29/12/2011 AU 31/12/2012

N°	Etablissement	Dénomination de l'établissement	Commune	Statut	Activité ou spécialité autorisée (liste exhaustive)	Modalité de soins	Forme d'exercice	A		B	
								Date de renouvellement (A)	Date d'échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)		
95	950000331	CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE	GONESSE	Etb. Pub. Com mun. Hosp.	Médecine	Pas de modalité	Hospi partielle	02/07/2013	01/07/2018		
95	950000331	CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE	GONESSE	Etb. Pub. Com mun. Hosp.	Réanimation	Adulte (âge >= 18 ans)	Pas de forme	25/10/2013	24/10/2018		
95	950300277	HOPITAL PRIVE NORD PARISIEN	SARCELLES	Société Anonyme	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	15/05/2013	14/05/2018		
95	950300277	HOPITAL PRIVE NORD PARISIEN	SARCELLES	Société Anonyme	Médecine	Pas de modalité	Hospi partielle	02/07/2013	01/07/2018		
95	950110049	CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE	GONESSE	Etab Public	Psychiatrie	Générale	Appart thérapeutique	05/08/2011	04/08/2016		
95	950015297	HÔPITAL DE JOUR G09 SARCELLES	SARCELLES	Etab public	Psychiatrie	Générale	Hospi partielle jour	05/08/2011	04/08/2016		
95	950000315	CHI DES PORTES DE L'OISE A BEAUMONT	Beaumont sur Oise	Etb. Pub. Intco m. Hosp.	Médecine	Pas de modalité	Hospi partielle	16/07/2013	15/07/2018		
95	950000315	CHI DES PORTES DE L'OISE A BEAUMONT	Beaumont sur Oise	Etb. Pub. Intco m. Hosp.	Réanimation	Adulte (âge >= 18 ans)	Pas de forme	25/04/2013	24/04/2018		
95	950000315	CHI DES PORTES DE L'OISE A BEAUMONT	Beaumont sur Oise	Etb. Pub. Intco m. Hosp.	Urgences	SU Structure des urgences	Non saisonnier	24/04/2013	23/04/2018		
95	950000315	CHI DES PORTES DE L'OISE A BEAUMONT	Beaumont sur Oise	Etb. Pub. Intco m. Hosp.	Urgences	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	Non saisonnier	24/04/2013	23/04/2018		
95	950000364	CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS	Pontoise	Etb. Pub. Intco m. Hosp.	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	06/03/2013	05/03/2018		
95	950000364	CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS	PONTOISE	Etb. Pub. Com mun. Hosp.	Réanimation	Adulte (âge >= 18 ans)	Pas de forme	17/10/2013	16/10/2018		

LISTE DES RENOUELEMENTS TACTES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 29/12/2011 AU 31/12/2012

										A		B
REF	Code de l'activité	Code de l'établissement	Dénomination de l'établissement	Forme juridique	Statut de l'établissement	Activité ou équipement renouvelé	Modalité	Forme de prestation	Date d'expiration de l'autorisation (A)	Date de la dernière autorisation (B) (à 5 ans - 1 jour)		
95	95-3		HOPITAL DE JOUR FRANCOIS VILLON	CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS PONTOISE	Etb Pub Com mun Hosp.	Psychiatrie	Générale	Hospi partielle jour	04/08/2011	04/08/2016		
95	95-3	950000364	CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS	CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS PONTOISE	Etb Pub Com mun Hosp.	Psychiatrie	Infanto juvénile	Hospi partielle jour	04/08/2011	04/08/2016		
95	95-3	950000364	CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS	CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS PONTOISE	Etb Pub Com mun Hosp.	Psychiatrie	Infanto juvénile	Centre de crise	04/08/2011	04/08/2016		
95	95-3	950300202	CLINIQUE CONTI	SA CLINIQUE CONTI	Société Anonyme	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	28/01/2013	27/01/2018		
95	95-3	950300202	CLINIQUE CONTI	SA CLINIQUE CONTI	Société Anonyme	Médecine	Pas de modalité	Hospi partielle	28/01/2013	27/01/2018		
95	95-3	950001370	CHI DES PORTES DE L'OISE A BEAUMONT	CHIPO DE BEAUMONT-MERU	Etab public	Psychiatrie	Générale	Hospi complète	05/08/2011	04/08/2016		
95	95-3	950001370	CHI DES PORTES DE L'OISE A BEAUMONT	CHIPO DE BEAUMONT-MERU	Etab public	Psychiatrie	Générale	Hospi partielle nuit	05/08/2011	04/08/2016		
95	95-3	950809293	HÔPITAL DE JOUR G08	CHIPO DE BEAUMONT-MERU	Etab public	Psychiatrie	Générale	Hospi partielle jour	05/08/2011	04/08/2016		
95	95-3	950003814	LABORATOIRE CERBA	SELAF CERBA	ST-QUEN LAUMONE	Examen caractéristiques génétiques	Analyses de cytogénétique	Pas de forme	28/05/2013	27/05/2018		
95	95-3	950003814	LABORATOIRE CERBA	SELAF CERBA	ST-QUEN LAUMONE	Examen caractéristiques génétiques	Analyses de génétique moléculaire	Pas de forme	28/05/2013	27/05/2018		
95	95-3	950003814	LABORATOIRE CERBA	SELAF CERBA	ST-QUEN LAUMONE	Examen caractéristiques génétiques	Analyses de biologie médicale	Pas de forme	28/05/2013	27/05/2018		

3 de la précédente autorisation plus un jour



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Avis

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé
le 04 Janvier 2013**

Agence régionale de santé

Renouvellements tacites des autorisations
d'EML opérés en 2012

Affaire suivie par :
Aurélie Ghazouani

Direction de l'Offre de soins et médico-sociale
Pôle Établissements de santé
Service Planification de l'Offre de Soins
Courriel : aurelie.ghazouani@ars.sante.fr
Téléphone: 01 44 02 04 93

Monsieur Jean DAUBIGNY
Préfet de la région Ile-de-France,
Préfet de Paris
Préfecture de la région Ile-de-France
5 rue Leblanc
75911 Paris cedex 15

Paris, le 04 JAN, 2013

Objet : Renouvellements tacites d'autorisations d'équipements matériels lourds.
Demande d'insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de région
(Art. L.6122-10 et R.6122-41 du code de la santé publique).

Monsieur le Préfet,

L'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 ainsi que le décret n°2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, prévoient le renouvellement tacite des autorisations à l'issue d'un processus d'évaluation.

Selon les termes de l'ordonnance susvisée, les établissements doivent déposer un dossier d'évaluation à l'agence régionale de santé au plus tard quatorze mois avant l'échéance de leur autorisation. A défaut d'injonction motivée un an avant l'échéance de l'autorisation concernée, celle-ci est renouvelée tacitement.

En application de l'article R.6122-41 du code de santé publique, les renouvellements tacites d'autorisations ainsi intervenus doivent être mentionnés au recueil des actes administratifs de la préfecture de région avec la date de leur prise d'effet.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'équipements matériels lourds intervenus entre le 29 décembre 2011 et le 31 décembre 2012.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé
d'Île-de-France


Claude EVIN

LISTE DES RENOUELEMENTS TACTES DES AUTORISATIONS DEQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS DU 29/12/2011 AU 31/12/2012

DEPT	Secteur	ENESS	Etablissement	Type de subvention	Commune	Statut	Equipement concerné (facture)	Date	
								A	B
								Date renouvellement (A)	Date échéance autorisation (B=4+5 ans-1 jour)
75	75-1	750100042	GPE HOSP LARIBOISIERE-FERNAND WIDAL	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	PARIS 10EME	Etb.Pub.Com mun.Hosp.	Scanner	02/06/2013	01/06/2018
	75-1	750100042	GPE HOSP LARIBOISIERE-FERNAND WIDAL	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	PARIS 10EME	Etb.Pub.Com mun.Hosp.	IRM	02/06/2013	01/06/2018
	75-1	750100232	G.I.H BICHAT CLAUDE BERNARD	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	PARIS 18EME	Etb.Pub.Com mun.Hosp.	Scanner	23/12/2013	22/12/2018
	75-1	750100075	HOPITAL SAINT-LOUIS (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	PARIS 10EME	Etb.Pub.Com mun.Hosp.	Scanner	30/08/2013	29/08/2018
	75-1	750300154	CLINIQUE TURIN	MAISON DE CHIRURGIE CLINIQUE TURIN	PARIS 8EME	PL	IRM	19/12/2013	18/12/2018
	75-2	750100109	GPE HOSP ARMAND TROUSSEAU-ROCHE GUYON	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	PARIS 12EME	Etb.Pub.Com mun.Hosp.	IRM	10/08/2013	09/08/2018
	75-2	750100125	GROUPE HOSP. PITIE-SALPETRIERE (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	PARIS 13EME	Etb.Pub.Com mun.Hosp.	Gamma Caméras	30/05/2013	29/05/2018
	75-3	750100166	HOPITAL COCHIN GROUPE HOSPITALIER COCHIN-HOTEL DIEU-BROCA (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (AP-HP)	75014	AP-HP	IRM	07/01/2013	06/01/2018
	75-3	750803447	HOPITAL EUROPEEN GEORGES POMPIDOU (HEGP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (AP-HP)	75015	AP-HP	Gamma Caméras	17/11/2013	16/11/2018
	75-3	750100018	HOPITAL HOTEL DIEU GROUPE HOSPITALIER COCHIN-HOTEL DIEU-BROCA (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (AP-HP)	75004	AP-HP	Gamma Caméras	27/03/2013	26/03/2018

DEPT	FINESSE	Établissement	Titulaire de l'autorisation	Commune	Statut	Équipement renouvelé (équipement actuel)	Date de renouvellement autorisation (A)	Date échéance autorisation (B+A*5 ans + 1 jour)
	75-3	750000499	CENTRE HOSPITALIER STE-ANNE	PARIS 14EME	Etb. Pub. Dep art. Hosp.	Scanner	19/07/2013	18/07/2018
	75-3	750301137	CLINIQUE CHIRURG-ALLERAY-LABROUSTE	PARIS 15EME	Société Anonyme	Scanner	23/08/2013	22/08/2018
	77-1	770013779	CENTRE DE MEDECINE NUCLEAIRE MEAUX	MEAUX	PL	Gamma Caméras	27/04/2013	26/04/2018
77	77-1	770013779	CENTRE DE MEDECINE NUCLEAIRE MEAUX	MEAUX	PL	TEP	10/01/2014	09/01/2019
	77-1	770300010	HOPITAL PRIVE DE MARNE CHANTERINE	BROU-SUR-CHANTERINE	PL	Scanner	05/09/2013	04/09/2018
	77-2	770000164	CENTRE HOSPITALIER DE MONTEREAU FAULT YONNE	MONTEREAU FAULT YONNE	Public	Scanner	04/12/2012	03/12/2017
78	78-1	780300406	CENTRE MEDICO CHIRURGICAL DE PARLY II	LE CHESNAY	Privé	Scanner	14/05/2013	13/05/2018
	78-2	780000337	CH INTERCOMMUNAL SITE DE ST-GERMAIN	ST GERMAIN EN LAYE	Public	Scanner	25/06/2013	24/06/2018
	78-2	780000311	CH INTERCOMMUNAL SITE DE ST-GERMAIN	POISSY	Public	Scanner	22/10/2013	21/10/2018
	78-2	780000311	CH INTERCOMMUNAL SITE DE ST-GERMAIN	POISSY	Public	IRM	14/10/2013	13/10/2018
	78-2	780000436	CENTRE HOSP. DES COURSES	MAISONS-LAFFITTE	G.I.E.	Scanner	16/09/2013	15/09/2018

		Établissement	Titulaire de l'autorisation	Commune	Statut	Équipement pour lequel l'autorisation est délivrée	Date de renouvellement de l'autorisation (A)	Date de l'échéance autorisation (B-A+5 ans+1 jour)	
	78-3	780000287	CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS QUESNAY	CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS QUESNAY	MANTES-LA-JOLIE CEDEX	Public	Scanner	10/01/2013	09/01/2018
	91-2	910300219	INSTITUT HOSPITALIER JACQUES CARTIER	SA LANGIO	MASSY	Société Anonyme	IRM	01/12/2013	30/11/2018
91	91-2	910811355	SERVICE HOSPITALIER JOLIOT CURIE	CENTRE HOSPITALIER DORSAY	ORSAY	Etb. Pub. Com mun. Hosp.	TEP	29/01/2013	28/01/2018
	91-3	910000272	CENTRE HOSPITALIER DARPAGON	CENTRE HOSPITALIER DARPAGON	ARPAGON	Etb. Pub. Com mun. Hosp.	Scanner	04/12/2012	03/12/2018
	92-1	920100021	HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	CLAMART	AP-HP	Gamma Caméras	08/09/2013	07/09/2018
	92-1	920100021	HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	CLAMART	AP-HP	Gamma Caméras	13/02/2014	12/02/2019
92	92-2	920100013	HOPITAL AMBROISE PARE (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	BOULOGNE-BILLANCOURT	AP-HP	Scanner	11/09/2013	10/09/2018
	92-2	920300837	CLINIQUE LES MARTINIETS	CLINIQUE LES MARTINIETS	RUEIL-MALMAISON	PL	Scanner	05/11/2012	04/11/2018
	92-3	920100039	HOPITAL BEAUJON (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	CLICHY	AP-HP	Gamma Caméras	17/05/2013	16/05/2018
	93-2	930100037	HOPITAL AVICENNE (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (AP-HP)	BOBIGNY	AP-HP	Scanner	27/02/2013	26/02/2018
93	93-2	930100037	HOPITAL AVICENNE (AP-HP)	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (AP-HP)	BOBIGNY	AP-HP	Scanner	10/11/2013	09/11/2018



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé
le 03 Janvier 2013**

Agence régionale de santé

Décision n °12-522 autorisant l'activité
prélèvement de cellules souches
hématopoïétiques issues de la moelle osseuse
autologues sur le site de l'Hôpital Paul Brousse

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 12-522

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L1242-1 R1242-8 et suivants ;
- VU la circulaire n°DGS/DHOS/PP4/O4/2010/17 du 18 janvier 2010 relative aux modalités d'application de l'arrêté fixant le contenu du dossier accompagnant la demande d'autorisation ou la demande de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2009 relatif au modèle de dossier de demande d'autorisation d'effectuer l'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques ;
- VU la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris dont le siège social est situé 3 avenue Victoria-75184 Paris cedex 4, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues de la moelle osseuse autologues sur le site de l'Hôpital Paul Brousse-12 avenue Paul Vaillant Couturier-94800 Villejuif ;
- VU l'avis de l'Agence de la biomédecine en date du 8 novembre 2012 ;

CONSIDERANT que les procédures mises en œuvre sont listées dans le dossier et ont été élaborées en collaboration avec le laboratoire de thérapie cellulaire de la Pitié Salpêtrière ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement réglementaires applicables à l'activité de prélèvement cellules souches hématopoïétiques issues de la moelle osseuse autologues, sont respectées ;

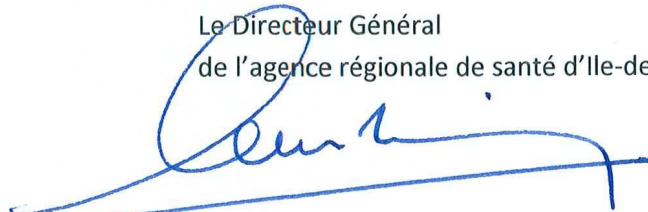
CONSIDERANT que l'intégralité des procédures, les documents d'interface et la liste du personnel habilité ont été communiqués en ce qui concerne l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques issues de la moelle osseuse autologues;

DECIDE

- ARTICLE 1er : **L'ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS (AP-HP)-**, est autorisée à exercer sur le site de l'Hôpital Paul Brousse-12 avenue Paul Vaillant Couturier-94800 Villejuif, l'activité de **prélèvement de cellules souches hématopoïétiques issues de la moelle osseuse autologues** ;
- ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une période de 5 ans renouvelable à compter de la notification de la présente décision.
- ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision ;
- ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le - 3 JAN. 2013

Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé
le 18 Décembre 2012**

Agence régionale de santé

Décision n ° 12-523 autorisant l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques issues de la moelle osseuse autologues et allogéniques, de cellules souches hématopoïétiques issues de sang périphérique autologue et allogéniques, et de concentré d'aphérèse de cellules mononuclées autologues et allogéniques sur le site de l'Hôpital Henri Mondor

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 12-523

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L1242-1 R1242-8 et suivants ;
- VU la circulaire n°DGS/DHOS/PP4/O4/2010/17 du 18 janvier 2010 relative aux modalités d'application de l'arrêté fixant le contenu du dossier accompagnant la demande d'autorisation ou la demande de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2009 relatif au modèle de dossier de demande d'autorisation d'effectuer l'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques ;
- VU la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris dont le siège social est situé 3 avenue Victoria-75184 Paris cedex 4, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues de la moelle osseuse autologues et allogéniques l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues et allogéniques , prélèvements de concentré d'aphérèse de cellules mononuclées autologues et allogéniques sur le site de l'Hôpital Henri Mondor-51 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94000 Créteil ;
- VU l'avis de l'Agence de la biomédecine en date du 8 novembre 2012 ;

- CONSIDERANT que les procédures mises en œuvre sont listées dans le dossier et ont été élaborées en collaboration avec le laboratoire de thérapie cellulaire de l'Établissement Français du Sang de Créteil ;
- CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement réglementaires applicables à l'activité de prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues de la moelle osseuse autologues et allogéniques, de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues et allogéniques, de concentré d'aphérèse de cellules mononuclées autologues et allogéniques, sont respectées ;
- CONSIDERANT que l'intégralité des procédures, les documents d'interface et la liste du personnel habilité ont été communiqués en ce qui concerne l'activité de prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues de la moelle osseuse autologues et allogéniques, de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues et allogéniques, et de concentré d'aphérèse de cellules mononuclées autologues et allogéniques ;
- CONSIDERANT que des éléments sur l'organisation de la prise en charge anesthésique des donneurs de moelle osseuse (personnel, locaux, consultation pré anesthésique, hospitalisation) devront être fournis à l'Agence de la biomédecine et à l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

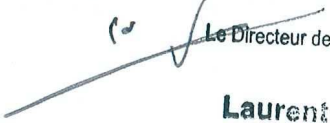
DECIDE

- ARTICLE 1er : **L'ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS (AP-HP)-, est autorisée à exercer sur le site de l'Hôpital Henri Mondor-51 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94000 Créteil, l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques issues de la moelle osseuse autologues et allogéniques, de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues et allogéniques, et de concentré d'aphérèse de cellules mononuclées autologues et allogéniques.**
- ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une période de 5 ans renouvelable à compter de la notification de la présente décision.

- ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 18 décembre 2012

P/ Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France

(s)  Le Directeur de la Santé Publique

Laurent CASTRA

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé
le 31 Décembre 2012**

Agence régionale de santé

Décision n °12-592 du 31/12/2012 autorisant
la SA Clinique Domont à créer un centre de
chirurgie ambulatoire indépendant

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N°12-592

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-340 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU l'arrêté n°06-21 du 23 mars 2006 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France relatif au schéma régional de l'organisation sanitaire 2006-2011, dit SROS III, modifié par l'arrêté n°10-191 du 10 juin 2010 du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France dans ses annexes volet « médecine » et volet « périnatalité » ;
- VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n°12-111 du 15 avril 2012 relatif à l'ouverture d'une fenêtre dérogatoire à titre exceptionnel et dans l'intérêt de la santé publique pour la création de centres de chirurgie ambulatoire indépendants à hauteur de 1 à 2 implantations sur la région Ile-de-France par transfert géographique, regroupement ou conversion à nombre d'autorisations de chirurgie constant sur la région Ile-de-France ;
- VU l'arrêté du 7 janvier 1993 relatif aux caractéristiques du secteur opératoire ;
- VU l'instruction DGOS/R3 n° 2010-457 du 27 décembre 2010 relative à la chirurgie ambulatoire: perspectives de développement et démarche de gestion du risque ;
- VU la demande présentée par la S.A CLINIQUE DE DOMONT dont le siège social est situé 7, rue André Nouet - 95330 DOMONT, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer, à titre dérogatoire, l'activité de chirurgie ambulatoire dans le cadre d'un centre de chirurgie ambulatoire indépendant sur un nouveau site à construire CENTRE AMBULATOIRE INDEPENDANT DE LA CLINIQUE DE DOMONT à EZANVILLE ;

VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 6 décembre 2012 ;

CONSIDERANT que le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins en région Ile- de- France arrêté au 15 avril 2012 dans le cadre de l'ouverture d'une fenêtre dérogatoire à titre exceptionnel et dans l'intérêt de la santé publique pour la création de centres de chirurgie ambulatoire indépendants fait apparaître la possibilité d'autoriser 1 à 2 implantations sur la région Ile-de-France par conversion, transfert géographique, regroupement ou conversion à nombre d'autorisations de chirurgie constant sur la région ;

CONSIDERANT que la clinique de Domont, clinique chirurgicale de proximité spécialisée principalement dans la traumatologie-orthopédie, est organisée autour de trois pôles principaux : l'orthopédie, l'ophtalmologie et la gastroentérologie ;

CONSIDERANT que la S.A clinique de Domont dont l'actionnaire majoritaire est le groupe CAPIO gestionnaire également de la clinique Claude Bernard, détient :

- une autorisation d'exercer l'activité de chirurgie en hospitalisation complète dont l'échéance est fixée au 04/08/2016,
- une autorisation d'exercer l'activité de chirurgie ambulatoire dont l'échéance est fixée au 20/01/2014,
- une autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation partielle de jour obtenue par transmutation des activités d'endoscopies dont l'échéance est fixée au 20/01/2014 ;

que par décision n° 09-147 du 23 juin 2009 modifiée par décision n° 09-408 du 11/09/2009, la S.A clinique de Domont a été autorisée à transférer l'ensemble des activités susvisées sur un nouveau site à construire rue André Nouet - 95330 Domont ;

CONSIDERANT que le projet présenté propose la construction d'un centre de chirurgie ambulatoire indépendant sur la commune voisine d'Ezanville à proximité de l'installation actuelle, dans le cadre d'un projet commun avec la clinique Claude Bernard prévoyant la prise en charge des patients nécessitant une hospitalisation complète sur le site de la clinique Claude Bernard avec à terme une réorganisation des équipes et des activités entre les deux sites du groupe CAPIO ;

CONSIDERANT que cette réorganisation permettra de poursuivre le développement de la chirurgie ambulatoire en conservant l'équipe de praticiens actuelle dont l'activité progresse régulièrement depuis plusieurs années ;

- CONSIDERANT en outre, qu'elle favorisera une prise en charge ambulatoire de proximité en limitant les fuites du bassin de population étant précisé qu'en 2011, près de 30% des patients du Val d'Oise ayant bénéficié d'une prise en charge en chirurgie ambulatoire en orthopédie traumatologie avaient été traités hors département, dont près de la moitié à Paris ;
- CONSIDERANT que s'agissant des conditions techniques de fonctionnement, le promoteur s'engage à respecter l'ensemble des normes réglementaires en vigueur en particulier à mettre en place l'organisation fixée par le décret n°2012-969 du 20 août 2012 modifiant certaines conditions techniques de fonctionnement des structures alternatives à l'hospitalisation ;
- CONSIDERANT que la demande répond aux objectifs de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France qui souhaite faire de la chirurgie ambulatoire la pratique chirurgicale de référence pour l'ensemble des patients éligibles à ce type de prise en charge et assurer ainsi le développement de la chirurgie ambulatoire ;
- CONSIDERANT que le projet est en accord avec le cahier des charges fixant les orientations pour les centres de chirurgie ambulatoire indépendants ;
- CONSIDERANT que le délai de mise en œuvre proposé (premier semestre 2014) est rapide ;
- CONSIDERANT néanmoins que l'accessibilité financière des patients est à conforter ;
- CONSIDERANT que le transfert sur le site d'Ezanville de l'activité de médecine ambulatoire actuellement réalisée par l'établissement, en lien avec la pratique des endoscopies, devra être apprécié ultérieurement dans le cadre d'une autre demande ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La S.A CLINIQUE DE DOMONT est **autorisée** à exercer, à **titre dérogatoire**, l'activité de chirurgie ambulatoire dans le cadre de la création d'un centre de chirurgie ambulatoire indépendant sur un nouveau site à construire à EZANVILLE.

ARTICLE 2 : Cette opération de création devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

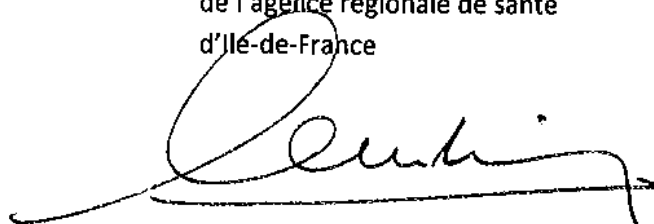
La mise en service de l'activité de soins sur le nouveau site devra être déclarée sans délai au Directeur Général de l'agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

- ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins au Directeur Général de l'agence régionale de santé.
- ARTICLE 4 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire.
- ARTICLE 5 : L'autorisation d'activité de chirurgie ambulatoire et l'autorisation d'activité de médecine en hospitalisation partielle de jour obtenue par transmutation des activités d'endoscopies exercées sur le site actuel de la clinique Domont rue André Nouet à Domont sont **renouvelées** à compter du 21 janvier 2014 pour une durée de cinq ans jusqu'à la mise en œuvre de l'autorisation de création du centre indépendant.
- ARTICLE 6 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le

31 DEC. 2012

Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012361-0004

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 26 Décembre 2012**

**Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Mission nationale de contrôle - antenne de Paris**

Arrêté modificatif du 26 décembre 2012
portant nomination des membres du conseil de
la caisse primaire d'assurance maladie des
Yvelines

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE

portant modification de l'arrêté n° 2009-1672 du 15 décembre 2009 modifié portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Yvelines

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article L 211-2 du code de la sécurité sociale, modifié par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'article R 211-1 du code de la sécurité sociale, modifié par le décret n° 2009-1294 du 26 octobre 2009 relatif à la composition des conseils des caisses primaires d'assurance maladie et de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés,

VU l'article D231-4 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté préfectoral n°2009-1547 du 23 novembre 2009 portant désignation des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie appelées à proposer un représentant membre du conseil des caisses primaires d'assurance maladie,

VU l'arrêté préfectoral n°2009-1672 du 15 décembre 2009 modifié,

VU les propositions de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME),

SUR proposition du chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1er

Le point 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2009-1672 du 15 décembre 2009 modifié susvisé, relatif aux représentants des employeurs est modifié comme suit :

« En tant que représentants des employeurs et sur désignation de :

2. La confédération générale des petites et moyennes entreprises -CGPME-

Titulaire : Monsieur Charles L'HERRON

Titulaire : Monsieur Edmond de la PANOUSE

Suppléante : Madame Laurence TERRENG. »

Le reste sans changement.

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris le, 26 DÉC 2012

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISOUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012354-0018

**signé par Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile- de- France, Préfecture
de Paris
le 19 Décembre 2012**

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté autorisant les travaux de réfection de
couverture de l'atelier d'artiste situé 17
impasse Voltaire au sein du site classé du
Hameau Boileau - Paris 16e arrondissement



PRÉFET DE PARIS

ARRÊTÉ n° 2012-037

autorisant les travaux de réfection de couverture de l'atelier d'artiste situé 17 impasse Voltaire au sein du site classé du Hameau Boileau - Paris 16^{ème} arrondissement.

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Commandeur de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu le recours gracieux relatif à la déclaration préalable DP 075 11612 V0520 formé par Monsieur Jean François HERMIEU par courrier en date du 26 octobre 2012, et les pièces complémentaires (PJ 1 et PJ 2) dont il est assorti ;
Vu l'avis favorable du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris en date du 10 décembre 2012, ce au vu des pièces complémentaires précédemment citées ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, considérant le dossier exploitable en l'état, est **accordée** en faveur des travaux projetés sur l'atelier d'artiste situé 17 impasse Voltaire, au sein du site classé du Hameau Boileau, consistant en la réfection de la couverture.

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le

19 DEC. 2012

Par déléation,
le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région
d'Ile de France
Préfecture de Paris

Bertrand MUNCH

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012354-0019

**signé par Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile- de- France, Préfecture
de Paris
le 19 Décembre 2012**

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté autorisant l'abattage de 4 arbres dans le
Jardin des Serres d'Auteuil situé avenue
Gordon Bennett / boulevard d'Auteuil, au sein
du site classé du Bois de Boulogne - Paris 16^e
arrondissement



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

ARRÊTÉ n° 2012-038

autorisant l'abattage de 4 arbres dans le Jardin des Serres d'Auteuil situé avenue Gordon Bennett / boulevard d'Auteuil, au sein du site classé du Bois de Boulogne - Paris 16^{ème} arrondissement

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Commandeur de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu la déclaration préalable DP 075 11612 V0572 déposée par Mairie de Paris - DEVE - SAB le 15 octobre 2012 ;
Vu l'avis favorable du service territorial de l'architecture et du patrimoine en date du 11 décembre 2012 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, considérant le dossier exploitable en l'état, est accordée en faveur des travaux projetés dans le Jardin des Serres d'Auteuil situé avenue Gordon Bennett / boulevard d'Auteuil, au sein du site classé du Bois de Boulogne, consistant à abattre 4 arbres morts, dangereux ou très déprissants.

Observations : Les arbres abattus seront remplacés. Les essences de remplacement, leur taille et leur localisation seront définies au regard du développement harmonieux des espèces respectives.

ARTICLE 2 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le

19 DEC. 2012

Par délégalion,
le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région
d'Île de France
Préfecture de Paris

Bertrand MUNCH

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012354-0020

**signé par Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile- de- France, Préfecture
de Paris
le 19 Décembre 2012**

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté autorisant l'abattage d'un arbre dans le square des Poètes situé 1 à 3 avenue de la Porte d'Auteuil / 2 à 8 voie BX/16, au sein du site classé du Bois de Boulogne - Paris 16^e arrondissement



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

ARRÊTÉ n° 2012-039

autorisant l'abattage d'un arbre dans le square des Poètes situé 1 à 3 avenue de la Porte d'Auteuil / 2 à 8 voie BX/16, au sein du site classé du Bois de Boulogne - Paris 16^{ème} arrondissement.

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Commandeur de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu la déclaration préalable DP 075 11612 V0571 déposée par Mairie de Paris - DEVE - SAB le 15 octobre 2012 ;
Vu l'avis favorable du service territorial de l'architecture et du patrimoine en date du 11 décembre 2012 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, considérant le dossier exploitable en l'état, est **accordée** en faveur des travaux projetés dans le square des Poètes situé 1 à 3 avenue de la Porte d'Auteuil / 2 à 8 voie BX/16, au sein du site classé du Bois de Boulogne, consistant à abattre un arbre très dépérissant.

Observations : L'arbre abattu sera remplacé. L'essence de remplacement, sa taille et sa localisation seront définies au regard du développement harmonieux de l'espèce.

ARTICLE 2 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 19 DEC. 2012
Par délégalion,
le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région
d'Île de France
Préfecture de Paris

Bertrand MUNCH

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012354-0021

**signé par Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile- de- France, Préfecture
de Paris
le 19 Décembre 2012**

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté autorisant l'abattage de 3 arbres dans le square Alexandre et René Parodi situé boulevard de l'Amiral Bruix / boulevard Thierry de Martel, au sein du site classé du Bois de Boulogne - Paris 16e arrondissement



PRÉFET DE PARIS

ARRÊTÉ n° 2012-040

autorisant l'abattage de 3 arbres dans le square Alexandre et René Parodi situé boulevard de l'Amiral Bruix / boulevard Thierry de Martel, au sein du site classé du Bois de Boulogne - Paris 16^{ème} arrondissement .

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Commandeur de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu la déclaration préalable DP 075 11612 V0570 déposée par Mairie de Paris - DEVE - SAB le 15 octobre 2012 ;
Vu l'avis favorable du service territorial de l'architecture et du patrimoine en date du 11 décembre 2012 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, considérant le dossier exploitable en l'état, est accordée en faveur des travaux projetés dans le square Alexandre et René Parodi situé boulevard de l'Amiral Bruix / boulevard Thierry de Martel, au sein du site classé du Bois de Boulogne, consistant à abattre 3 arbres morts, dangereux ou très dépérissants.

Observations : Les arbres abattus seront remplacés. Les essences de remplacement, leur taille et leur localisation seront définies au regard du développement harmonieux des espèces respectives.

ARTICLE 2 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le

19 DEC. 2012

Par délégation,
le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région
d'Île de France
Préfecture de Paris

Bertrand MUNCH

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012354-0022

**signé par Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile- de- France, Préfecture
de Paris
le 19 Décembre 2012**

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté autorisant l'abattage de 11 arbres dans
les Jardins du Trocadéro situé avenue des
Nations Unies / rue Le Nôtre, au sein du site
classé des Jardins du Palais de Chaillot - Paris
16e arrondissement



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

ARRÊTÉ n° 2012-042

autorisant l'abattage de 11 arbres dans les Jardins du Trocadéro situé avenue des Nations Unies / rue Le Nôtre, au sein du site classé des Jardins du Palais de Chaillot - Paris 16^{ème} arrondissement.

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Commandeur de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu la déclaration préalable DP 075 11612 V0573 déposée par Mairie de Paris - DEVE - SAB le 15 octobre 2012 ;
Vu l'avis favorable du service territorial de l'architecture et du patrimoine en date du 11 décembre 2012 ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, considérant le dossier exploitable en l'état, est accordée en faveur des travaux projetés dans le Jardin du Trocadéro situé avenue des Nations Unies / rue Le Nôtre, au sein du site classé des Jardins du Palais de Chaillot, consistant à abattre 11 arbres morts, dangereux ou très dépérissants.

Observations : Les arbres abattus seront remplacés. Les essences de remplacement, leur taille et leur localisation seront définies au regard du développement harmonieux des espèces respectives.

ARTICLE 2 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Par déléation,
le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région
d'Île de France
Préfecture de Paris

Fait à Paris, le

19 DEC. 2012

Bertrand MUNCH

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012354-0023

**signé par Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile- de- France, Préfecture
de Paris
le 19 Décembre 2012**

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n °2012-041 autorisant l'abattage de 6
arbres dans le Jardin de l'avenue Foch situé
avenue Foch / place des Généraux de
Trentinian / place du Paraguay, au sein du site
classé des Jardins du Palais de Chaillot - Paris
16e arrondissement



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

ARRÊTÉ n° 2012-041

autorisant l'abattage de 6 arbres dans le Jardin de l'avenue Foch situé avenue Foch / place des Généraux de Trentinian / place du Paraguay, au sein du site classé des Jardins du Palais de Chaillot - Paris 16^{ème} arrondissement.

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Commandeur de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu la déclaration préalable DP 075 11612 V0576 déposée par Mairie de Paris - DEVE - SAB le 15 octobre 2012 ;
Vu l'avis favorable du service territorial de l'architecture et du patrimoine en date du 11 décembre 2012 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, considérant le dossier exploitable en l'état, est **accordée** en faveur des travaux projetés dans le Jardin de l'avenue Foch situé avenue Foch / place des Généraux d Trentinian / place du Paraguay, au sein du site classé des Allées de l'avenue Foch, consistant à abattre 6 arbres morts, dangereux ou très dépérissants.

Observations : Les arbres abattus seront remplacés. Les essences de remplacement, leur taille et leur localisation seront définies au regard du développement harmonieux des espèces respectives.

ARTICLE 2 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le

19 DEC. 2012

Par déléation,
le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région
d'Ile de France
Préfecture de Paris

Bertrand MUNCH

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 21 Décembre 2012**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Conseil d'Administration du 12 décembre
2012 Approbation du tableau des effectifs
autorisés pour 2013

Conseil d'administration
du 12 décembre 2012

Délibération n°A12 – 4 – 2 ter

Objet : approbation du tableau des effectifs autorisés pour 2013

Le Conseil d'Administration,

- Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006, et notamment son article 11,
- Vu le rapport du Directeur général

approuve le tableau des effectifs autorisés suivant pour 2013 :

CATEGORIE	NIVEAU	POSTES AUTORISES		
		AU 31/12/2012	AU 31/12/2013	VARIATION
I	A	0	0	0
	B	0	0	0
II	A	4	4	0
	B	5	5	0
III	A	12	14	1
	B	30	31	2
IV	A	7	7	0
	B	6	6	0
	C	1	1	0
Directeur général et Agent comptable	HC	2	2	0
TOTAL		67	70	3


Le Président
Hicham AFFANE

Le Préfet de Région
Ile-de-France
Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les cités régionales
1
Laurent FISCUS

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
Bureau des affaires générales
Affaire suivie par Catherine Pinson
☎ 01 82 52 42 72- ☎ 01 82 52 42 95

Paris, le

21 DEC. 2012

N° 2012- 16845 SGAR/DSA/BAG

Le Préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration de
l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France

OBJET : Délibérations A 12-4-1 ; A 12-4-2 ; A 12-4-2 bis ; A 12-4-2 ter ; A 12-4-2 quater ;
A 12-4-3 ; A 12-4-4 ; A 12-4-5 ; A 12-4-6 et A 12-4-7 du Conseil d'administration du
12 décembre 2012.

P.J. : 10

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Établissement Public
Foncier d'Île-de-France visées en objet, adoptées lors du Conseil d'administration du
12 décembre 2012.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces
documents que j'ai approuvés ce jour.

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 21 Décembre 2012**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Conseil d'Administration du 12 décembre
2012 Autorisation d'emprunt 2013

Conseil d'administration

du 12 décembre 2012

Délibération n° A12 – 4 – 2 quater

Objet : Autorisation d'emprunt 2013

- Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et particulièrement ses articles 11 et 16,
- Vu le rapport du Directeur général,
- Le Conseil d'Administration autorise le Directeur général à contracter et signer, au titre de l'exercice 2013, un ou plusieurs emprunts d'une durée de 10 à 15 ans maximum dans la limite de 65 M€.
- Le Conseil d'Administration prend note que le Directeur général rendra compte de l'exécution de la présente délibération au plus tard lors du premier Conseil d'Administration suivant la signature de l'accord.


Le Président
Hicham AFFANE


Le Préfet de Région
Ile-de-France
Pour le Préfet
Préfet de Région
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales
Laurent FISCUS

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
Bureau des affaires générales
Affaire suivie par Catherine Pinson
☎ 01 82 52 42 72- ☎ 01 82 52 42 95

Paris, le

21 DEC. 2012

N° 2012- 16845 SGAR//DSA/BAG

Le Préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration de
l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France

OBJET : Délibérations A 12-4-1 ; A 12-4-2 ; A 12-4-2 bis ; A 12-4-2 ter ; A 12-4-2 quater ;
A 12-4-3 ; A 12-4-4 ; A 12-4-5 ; A 12-4-6 et A 12-4-7 du Conseil d'administration du
12 décembre 2012.

P.J. : 10

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Établissement Public
Foncier d'Île-de-France visées en objet, adoptées lors du Conseil d'administration du
12 décembre 2012.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces
documents que j'ai approuvés ce jour.

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 21 Décembre 2012**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Conseil d'Administration du 12 décembre
2012 Budget 2013

Conseil d'administration

du 12 décembre 2012

Délibération n° A12 – 4 – 2 bis

Objet : Budget 2013

Le Conseil d'Administration,

- Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006, et notamment son article 11,
- Vu le rapport du directeur général,

approuve le budget suivant pour 2013 :

RECETTES (en K€)		DEPENSES (en K€)	
Emprunts	65 000	Emprunt	5 750
Cessions	80 000	Investissement	20 727,5
TSE	72 400	Fonctionnement	186 499
Subvention – participation	696	Personnel	6 300,5
Produits financiers	100		
Reprise sur provisions	395		
Prélèvement sur excédent reporté	686		
TOTAL	219 277	TOTAL	219 277



Le Président
 Hicham AFFANE

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
 Préfet de Paris et par délégation,
 Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales



Laurent FISOUS
 Le Préfet de Région
 Ile-de-France

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
Bureau des affaires générales
Affaire suivie par Catherine Pinson
☎ 01 82 52 42 72- 📠 01 82 52 42 95

Paris, le

21 DEC. 2012

N° 2012- 16845 SGAR/DSA/BAG

Le Préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration de
l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France

OBJET : Délibérations A 12-4-1 ; A 12-4-2 ; A 12-4-2 bis ; A 12-4-2 ter ; A 12-4-2 quater ;
A 12-4-3 ; A 12-4-4 ; A 12-4-5 ; A 12-4-6 et A 12-4-7 du Conseil d'administration du
12 décembre 2012.

P.J. : 10

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Établissement Public
Foncier d'Île-de-France visées en objet, adoptées lors du Conseil d'administration du
12 décembre 2012.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces
documents que j'ai approuvés ce jour.

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 21 Décembre 2012**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Conseil d'Administration du 12 décembre
2012 Fixation du produit de la taxe spéciale
d'équipement pour 2013

Conseil d'administration
du 12 décembre 2012


Délibération n° A12 – 4 – 2

Objet : Fixation du produit de la taxe spéciale d'équipement pour 2013

- Vu le Code Général des Impôts et particulièrement son article 1607 ter,
- Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France et particulièrement ses articles 11 et 16,
- Le Conseil d'Administration, réuni le 12 décembre 2012, fixe le produit de la Taxe Spéciale d'Équipement pour 2013 à 72,4 M€.
- Le Conseil d'Administration demande au Directeur général de notifier le versement de cette taxe par douzième.


Le Président
Hicham AFFANE

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales


Laurent FISCOUS
Le Préfet de Région
Ile-de-France

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
Bureau des affaires générales
Affaire suivie par Catherine Pinson
☎ 01 82 52 42 72- ☎ 01 82 52 42 95

Paris, le

21 DEC. 2012

N° 2012- *16845* SGAR//DSA/BAG

Le Préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration de
l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France

OBJET : Délibérations A 12-4-1 ; A 12-4-2 ; A 12-4-2 bis ; A 12-4-2 ter ; A 12-4-2 quater ;
A 12-4-3 ; A 12-4-4 ; A 12-4-5 ; A 12-4-6 et A 12-4-7 du Conseil d'administration du
12 décembre 2012.

P.J. : 10

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Établissement Public
Foncier d'Île-de-France visées en objet, adoptées lors du Conseil d'administration du
12 décembre 2012.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces
documents que j'ai approuvés ce jour.

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

(Signature)
Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 21 Décembre 2012**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Conseil d'Administration du 12 décembre
2012 Mise à jour annuelle du Programme
Pluriannuel d'Interventions (PPI)

Conseil d'administration A12 – 4

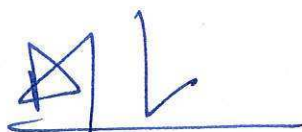
du 12 décembre 2012

Délibération n°A12 - 4 - 3

Objet : Mise à jour annuelle du Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI)

Le Conseil d'Administration,

- Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,
 - Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF d'Ile-de-France et notamment son article 11,
 - Vu le rapport du Directeur général,
- Valide la mise à jour du Programme Pluriannuel d'Interventions telle que présentée,
- fixe la tranche annuelle du Programme Pluriannuel d'Interventions pour 2013 à 190 M€.

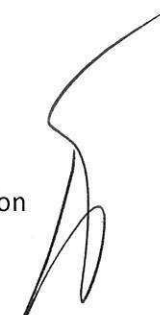


Le Président

Hicham AFFANE

Le Préfet de Région

Ile-de-France



Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par dérogation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
Bureau des affaires générales
Affaire suivie par Catherine Pinson
☎ 01 82 52 42 72- ☎ 01 82 52 42 95

Paris, le 21 DEC. 2012

N° 2012- 16845 SGAR//DSA/BAG

Le Préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration de
l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France

OBJET : Délibérations A 12-4-1 ; A 12-4-2 ; A 12-4-2 bis ; A 12-4-2 ter ; A 12-4-2 quater ;
A 12-4-3 ; A 12-4-4 ; A 12-4-5 ; A 12-4-6 et A 12-4-7 du Conseil d'administration du
12 décembre 2012.

P.J. : 10

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Établissement Public
Foncier d'Île-de-France visées en objet, adoptées lors du Conseil d'administration du
12 décembre 2012.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces
documents que j'ai approuvés ce jour.

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 21 Décembre 2012**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Conseil d'Administration du 12 décembre
2012 Point sur la cartographie des risques de
l'EPF Ile- de- France

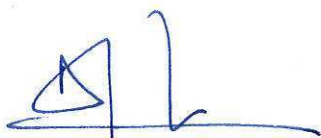
Conseil d'administration A12- 4
Du 12 décembre 2012

Délibération n°A12 – 4 - 6

Objet : Point sur la cartographie des risques de l'EPF Ile-de-France

Le Conseil d'Administration,

- Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,
 - vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et notamment son article 5,
 - vu le rapport présenté par le directeur général,
- donne acte du rapport sur la cartographie des risques présenté par le Directeur général.



Le Président
Hicham AFFANE



Le Préfet de Région
Ile-de-France
Pour le Préfet de la
Préfecture de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
Bureau des affaires générales
Affaire suivie par Catherine Pinson
☎ 01 82 52 42 72- 📠 01 82 52 42 95

Paris, le

21 DEC. 2012

N° 2012- 16845 SGAR//DSA/BAG

Le Préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration de
l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France

OBJET : Délibérations A 12-4-1 ; A 12-4-2 ; A 12-4-2 bis ; A 12-4-2 ter ; A 12-4-2 quater ;
A 12-4-3 ; A 12-4-4 ; A 12-4-5 ; A 12-4-6 et A 12-4-7 du Conseil d'administration du
12 décembre 2012.

P.J. : 10

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Établissement Public
Foncier d'Île-de-France visées en objet, adoptées lors du Conseil d'administration du
12 décembre 2012.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces
documents que j'ai approuvés ce jour.

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 21 Décembre 2012**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Conseil d'Administration du 12 décembre
2012 Point sur la création d'une filiale «
foncière publique »

**Conseil d'administration A12 – 4
du 12 décembre 2012**

Délibération n°A12 - 4 - 5

Objet : Point sur la création d'une filiale « foncière publique »

Le Conseil d'Administration,

- Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,
 - Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF d'Ile-de-France et notamment son article 11,
 - Vu le rapport du Directeur général,
- valide les mécanismes constitutifs de la filiale commune avec la SEM « Plaine Commune Développement » tels que décrits ci-avant afin que le Directeur Général puisse finaliser les statuts de celle-ci avec les Services de la SEM.



Le Président
Hicham AFFANE



Le Préfet de Région
Ile-de-France

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
Bureau des affaires générales
Affaire suivie par Catherine Pinson
☎ 01 82 52 42 72- ☎ 01 82 52 42 95

Paris, le 21 DEC. 2012

N° 2012- 16845 SGAR//DSA/BAG

Le Préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration de
l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France

OBJET : Délibérations A 12-4-1 ; A 12-4-2 ; A 12-4-2 bis ; A 12-4-2 ter ; A 12-4-2 quater ;
A 12-4-3 ; A 12-4-4 ; A 12-4-5 ; A 12-4-6 et A 12-4-7 du Conseil d'administration du
12 décembre 2012.

P.J. : 10

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Établissement Public
Foncier d'Île-de-France visées en objet, adoptées lors du Conseil d'administration du
12 décembre 2012.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces
documents que j'ai approuvés ce jour.

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 21 Décembre 2012**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Conseil d'Administration du 12 décembre
2012 Procès- verbal du Conseil
d'Administration du 14 novembre 2012

Conseil d'administration A12 – 4

du 12 décembre 2012

Délibération n°A12 – 4 - 1

Objet : Procès-verbal du Conseil d'Administration du 14 novembre 2012

Le Conseil d'Administration,

- Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,
- Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF d'Ile-de-France et notamment son article 5

approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 14 novembre 2012.


Le Président
Hicham AFFANE

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales


Laurent FISCUS
Le Préfet de Région
Ile-de-France

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
Bureau des affaires générales
Affaire suivie par Catherine Pinson
☎ 01 82 52 42 72- 📠 01 82 52 42 95

Paris, le 21 DEC. 2012

N° 2012- 16845 SGAR//DSA/BAG

Le Préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration de
l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France

OBJET : Délibérations A 12-4-1 ; A 12-4-2 ; A 12-4-2 bis ; A 12-4-2 ter ; A 12-4-2 quater ;
A 12-4-3 ; A 12-4-4 ; A 12-4-5 ; A 12-4-6 et A 12-4-7 du Conseil d'administration du
12 décembre 2012.

P.J. : 10

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Établissement Public
Foncier d'Île-de-France visées en objet, adoptées lors du Conseil d'administration du
12 décembre 2012.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces
documents que j'ai approuvés ce jour.

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 21 Décembre 2012**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Conseil d'Administration du 12 décembre
2012 Protocole d'accord avec le GIP Habitat et
Interventions Sociales (GIPHIS)

Conseil d'administration A12 – 4

du 12 décembre 2012

Délibération n°A12 – 4 - 4

Objet : Protocole d'accord avec le GIP Habitat et Interventions Sociales (GIPHIS)

Le Conseil d'Administration,


- Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,
 - vue la délibération n° B12-2-10 du Bureau du 20 juin 2012
 - vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF d'Ile-de-France et notamment son article 11,
 - vu le programme pluriannuel d'interventions de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,
 - vu le projet présenté par le directeur général,
- ⇒ Approuve le protocole d'accord entre l'EPF Ile-de-France et le GIP HIS;
- ⇒ Autorise le Président à signer ce protocole d'accord.


Le Président

Hicham AFFANE

Le Préfet de Région

Ile-de-France


Pour le Préfet de la Région
Préfet de Paris et
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
Bureau des affaires générales
Affaire suivie par Catherine Pinson
☎ 01 82 52 42 72- ☎ 01 82 52 42 95

Paris, le

21 DEC. 2012

N° 2012- 16845 SGAR//DSA/BAG

Le Préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration de
l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France

OBJET : Délibérations A 12-4-1 ; A 12-4-2 ; A 12-4-2 bis ; A 12-4-2 ter ; A 12-4-2 quater ;
A 12-4-3 ; A 12-4-4 ; A 12-4-5 ; A 12-4-6 et A 12-4-7 du Conseil d'administration du
12 décembre 2012.

P.J. : 10

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Établissement Public
Foncier d'Île-de-France visées en objet, adoptées lors du Conseil d'administration du
12 décembre 2012.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces
documents que j'ai approuvés ce jour.

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 21 Décembre 2012**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Conseil d'Administration du 12 décembre
2012 Régularisation des durées de
convention : prolongation de certaines
conventions de 12 à 18 mois

Conseil d'administration A12- 4
Du 12 décembre 2012

Délibération n°A12-4-7

Objet : Régularisation des durées de convention : prolongation de certaines conventions de 12 à 18 mois

Le Conseil d'Administration,

- Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,
 - vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,
 - vu le rapport présenté par le directeur général,
 - Considérant les conventions d'intervention foncières listées en annexe 1,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France, à signer, pour toute convention énumérée en annexe n°1 pour laquelle cette prolongation serait nécessaire, un avenant visant exclusivement à prolonger la durée de la convention jusqu'à 18 mois.
- Demande au Directeur Général de rendre compte au Bureau de la mise en œuvre de cette mesure.



Le Président,
Hicham AFFANE



Le Préfet de Région
Ile-de-France

Pour le Préfet de la région Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délegation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
Bureau des affaires générales
Affaire suivie par Catherine Pinson
☎ 01 82 52 42 72- ☎ 01 82 52 42 95

Paris, le **21 DEC. 2012**

N° 2012- *16845* SGAR//DSA/BAG

Le Préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration de
l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France

OBJET : Délibérations A 12-4-1 ; A 12-4-2 ; A 12-4-2 bis ; A 12-4-2 ter ; A 12-4-2 quater ;
A 12-4-3 ; A 12-4-4 ; A 12-4-5 ; A 12-4-6 et A 12-4-7 du Conseil d'administration du
12 décembre 2012.

P.J. : 10

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Établissement Public
Foncier d'Île-de-France visées en objet, adoptées lors du Conseil d'administration du
12 décembre 2012.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces
documents que j'ai approuvés ce jour.

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

(Signature)
Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 03 Janvier 2013**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Extrait de la décision de préemption n
°1300001 AULNAY SOUS BOIS

Décision de préemption n°1300001

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 62-64 rue Jules Vallès 93600 AULNAY SOUS BOIS	
<u>Références Cadastres</u> AJ249	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 4 décembre 2012	<u>Date de la décision de préemption</u> 3 janvier 2013

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013007-0001

**signé par Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile- de- France, Préfecture
de Paris
le 07 Janvier 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau de l'animation des actions de l'Etat**

arrêté portant composition du comité
d'hygiène, de sécurité et des conditions de
travail spécial commun aux administrations de
l'immeuble « Ponant » : Préfecture de région
d'Ile- de- France, préfecture de Paris, DDCS,
unité territoriale 75 de la direction régionale et
interdépartementale de l'équipement et de
l'aménagement, direction régionale et
interdépartementale de l'hébergement et du
logement et unité territoriale 75 de la DRIHL

Arrêté N°2013007-0001 - 08/01/2013

Page 241



**PRÉFET D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°

portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial commun aux administrations de l'immeuble « Ponant » :
Préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,
direction départementale de la cohésion sociale,
unité territoriale 75 de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement,
direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement et
unité territoriale 75 de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE DE FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté n°2012-334-0001 du 29 novembre 2012 portant création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial commun aux administrations de l'immeuble « Ponant » ;

VU les avis émis par les comités techniques des administrations installées dans l'immeuble du Ponant, au 5 rue Leblanc Paris 15^{ème} ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris :

- M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ou son représentant
- M. le préfet, secrétaire général ou son représentant

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial, commun aux administrations de l'immeuble « Ponant »:

Préfecture

Titulaires :

- M. Yves GRECO (SAPACMI)
- Mme Laure WINCKLER (SAPACMI)
- Mme KERBOUL (CFDT)
- Mme PIPPO (FO)

Suppléants :

- M. Simon SEBAN (SAPACMI)
- Mme Cécile DUMAINE (SAPACMI)
- M. FUERTES (CFDT)
- M. ORESTER (FO)

DDCS :

Titulaire :

- Mme Patricia OSGANIAN (UNSA)

Suppléant :

- Mme Béatrice DUREY (UNSA)

DRIEA :

Titulaire :

- Mme Karine MAMOUX (CGT)

Suppléant :

- M. Jalel OUERHANI (CGT)

DRIHL :

Titulaires :

- M.
- M.
- M.

Suppléants :

- M.
- M.
- M.

Article 3

Participent également aux travaux du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial, commun aux administrations de l'immeuble « Ponant », en application des termes du décret du 28 mai 1982 modifié :

Le ou les médecins de prévention

- Mme le Dr HOUDRY
-
-

Les assistants de prévention des administrations participantes

- Mme Josie VASSEUR (préfecture de région, préfecture de Paris)
- Mme Magali LAURIER (préfecture de région, préfecture de Paris)
- M. Alexis LALLEMAND (Direction départementale de la cohésion sociale)

L'inspecteur santé et sécurité au travail

- M. l'inspecteur santé et sécurité au travail du Ministère de l'Intérieur.

Article 4

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.paris-idf.gouv.fr.

Fait à Paris, le 7 janvier 2013

Le préfet, secrétaire général
de la préfecture de la région d'Île-de-France
préfecture de Paris

Bertrand MUNCH



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012366-0001

**signé par Adjointe au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture
de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 31 Décembre 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales**

Arrêté relatif à la liste annuelle pour 2012 des opérations de construction et d'extension des établissements que l'État s'engage à pourvoir en postes indispensables à leur fonctionnement

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

A R R Ê T É

**relatif à la liste annuelle pour 2012 des opérations de construction
et d'extension des établissements que l'État s'engage à
pourvoir en postes indispensables à leur fonctionnement**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'éducation et notamment l'article L.211-2,
VU la loi n° 76-394 du 6 mai 1976 modifiée, portant création et organisation de la région d'Île-de-France,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
VU la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée, relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales et notamment les articles 79 et 84,
VU le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 modifié, relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement,
VU la délibération N°CP 11-757 du 20 octobre 2011 du Conseil régional d'Île-de-France relative aux nouvelles opérations du programme prévisionnel d'investissement et du programme prévisionnel de rénovation des lycées du budget 2011,
VU les délibérations relatives au programme prévisionnel des investissements du premier cycle :
- | | |
|-------------------------|---|
| du Conseil de PARIS | 24 et 30 juin 2010 |
| des conseils généraux : | |
| de SEINE-ET-MARNE | 27 juin 2008 |
| des YVELINES | 4 février 2011 |
| des HAUTS-DE-SEINE | 29 avril 2011 |
| de SEINE-SAINT-DENIS | 10 septembre 2009, 17 octobre 2010 et 10 février 2011 |
- VU l'avis émis par le conseil interacadémique de l'éducation nationale les 29 mars 2011 et 27 mars 2012,

.../...

VU l'accord des communes concernées :

PARIS	3 janvier et 9 juillet 2012
ACHERES	19 novembre 2012
RUEIL-MALMAISON	10 décembre 2012
EPINAY-SUR-SEINE	23 octobre 2012
MAGNY-LE-HONGRE	25 juin 2012
SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN	18 mai 2012
LE BOURGET	26 juillet 2012
PAVILLONS-SOUS-BOIS	15 décembre 2011
MONTREUIL	26 octobre 2012
NOISY-LE-GRAND	19 décembre 2011
SAINT-DENIS	11 janvier 2012
SAINT-OUEN	17 décembre 2012

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Pour 2012, les opérations d'extension d'établissements d'enseignement du second degré que l'État s'engage à pourvoir en postes indispensables à leur fonctionnement administratif et pédagogique sont :

LYCÉES

ACADEMIE DE PARIS

Paris (12 ^{ème})	Lycée Paul Valéry	Création d'un internat
----------------------------	-------------------	------------------------

ACADEMIE DE CRETEIL

Département de la Seine-Saint-Denis

Epinay-sur-Seine	Lycée Jacques Feyder	Création d'un internat Reconstruction
------------------	----------------------	--

COLLÈGES

ACADEMIE DE PARIS

ZAC Paris Nord Est	XIX ^{ème}	Construction d'un collège de 24 divisions
ZAC Saussure/Batignolles	XVII ^{ème}	Construction d'un collège de 16 divisions + SEGPA

ACADEMIE DE CRETEIL***Département de Seine-et-Marne***

Saint-Germain-sur-Morin	Collège	Extension de 200 places (modification de la LAO 2008)
Magny-le-Hongre	Collège Jacqueline de Romilly	Construction de 800 places (modification de la LAO 2007)

Département de la Seine- Saint-Denis

Le Bourget	Collège Didier Daurat	Extension de 100 places (modification de la LAO 2003)
Pavillons-Sous-Bois	Collège Anatole France	Extension de 100 places (modification de la LAO 2003)
Saint-Denis Saint-Ouen	Collège à recrutement intercommunal situé dans le quartier Pleyel	Construction d'un collège de 700 places
Montreuil	9 ^{ème} collège	Construction d'un collège de 600 places
Noisy-le-Grand	Collège international	Construction d'un collège de 450 places Construction d'un internat de 150 places

ACADEMIE DE VERSAILLES***Département des Yvelines***

Achères	Collège	Construction d'un nouveau collège de 500 places
---------	---------	--

Département des Hauts-de-Seine

Rueil-Malmaison	Collège Marcel Pagnol	Extension de 100 places
-----------------	-----------------------	-------------------------

ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et les recteurs des académies de Paris, Créteil et Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 31 DEC. 2012

Pour le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfecture de Paris et par délégation le Préfet
Secrétaire général pour les affaires régionales

Chantal M. LUCHET